PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération (excepté lors des points relatifs aux comptes administratifs), et, de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-présidente, pour les points relatifs aux comptes administratifs, (Monsieur Paul SALVADOR ayant quitté la séance).

Ordre du jour :

1°) DELIBERATIONS

01- Approbation du compte de gestion 2022 Budget Principal
02- Approbation du compte de gestion 2022 Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
03- Approbation du compte de gestion 2022 Budget Mobilité
04- Approbation du compte de gestion 2022 Budget REOM
05- Approbation du compte de gestion 2022 Budget TEOM
06- Approbation du compte de gestion 2022 Budget Assainissement
07- Approbation du compte de gestion 2022 Budget Eau
08- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget Voirie
09- Approbation du compte de gestion 2022 Budget Zones d'activités
10- Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Principal
11- Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
12- Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Mobilité
13- Vote du Compte Administratif 2022 – Budget REOM
14- Vote du Compte Administratif 2022 – Budget TEOM
15- Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Assainissement
16- Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Eau
17- Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Zones d'activité
18- Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Voirie
19- Affectation des résultats 2022 du Budget Principal sur le Budget primitif Principal 2023
20- Affectation des résultats 2022 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif 2023 Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire
21- Affectation des résultats 2022 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2023
22- Affectation des résultats 2022 du Budget REOM sur le Budget primitif REOM 2023
23- Affectation des résultats 2022 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2023
24- Affectation des résultats 2022 du Budget Assainissement sur le Budget primitif Assainissement 2023
25- Affectation des résultats 2022 du Budget Eau sur le Budget primitif Eau 2023
26- Affectation des résultats 2022 du Budget Zones d'Activités sur le Budget primitif Zones d'Activités 2023
27- Affectation des résultats 2022 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2023
28- Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2023 - Budget principal
29- Création, révision, et clôture des autorisations d'engagement et crédits de paiement - Budget principal
30- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2023 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
31- Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2023 - Budget assainissement
32- Révision et clôture d'autorisations d'engagement et crédits de paiement 2023 - Budget Zone d'activités

33- Vote des taux de fiscalité 2023 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises
34- Vote des taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
35- Reprise sur provision budget TEOM 2023
36- Constitution d'une Provision pour litige - Budget Principal 2023
37- Adoption du Budget primitif principal 2023
38- Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2023
39- Adoption du Budget primitif Mobilité 2023
40- Adoption du Budget primitif REOM 2023
41- Adoption du Budget primitif TEOM 2023
42- Adoption du Budget primitif Assainissent 2023
43- Adoption du Budget primitif Eau 2023
44- Adoption du Budget primitif Voirie 2023
45- Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2023
46- Modification du tableau des effectifs
47- Attribution des marchés relatifs aux lots 3A, 3B et 3C pour « l'Acquisition et la pose de mobilier urbain, de jeux extérieurs et la construction d'un City stade dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac »
48- Avenant 1 au Lot 2 des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac
49- Avenant n°4 - Avenant de fixation de rémunération définitive au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier de Lentajou à Gaillac
50- Autorisation de signature des accords-cadres d' « Acquisition de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle » à la suite d'un appel d'offres ouvert
51- Autorisation de signature des accords-cadres de « Services de téléphonie fixe et accès internet isolé et de moyens de téléphonie fixe hébergés » à la suite d'un appel d'offres ouvert
52- Autorisation de signature des marchés d' « Acquisition de cinq véhicules poids lourds pour les compétences Déchets et Voirie » à la suite d'un appel d'offres ouvert
53- Autorisation de signature des marchés de « Contrôle des installations d'assainissement collectives et non collectives » à la suite d'un appel d'offres ouvert
54- Avenant n° 2 au marché « concertation avec la population dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale et de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »
55- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot
56- Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cadalen
57- Bilan de la concertation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne
58- Modification du projet de statuts portant sur la création d'un syndicat mixte pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un Syndicat mixte pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une aire dédiée aux grands passages de gens du voyage - Faisceau Nord
59- Lancement d'une étude de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour développer une offre d'habitat adapté aux gens du voyage sédentarisés
60- Tarifs pour l'accueil des grands passages des gens du voyage (saison estivale de 2023)
61- Demande d'exemption des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU sur la période triennale 2023-2025
62- Approbation du Schéma cyclable communautaire 2022-2026
63- Convention de partenariat - Convention cadre triennale entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn
64- Détermination du nom de l'école du RPI de Beauvais sur Tescou/Montgaillard/Tauriac

2°) QUESTIONS DIVERSES

3°) INFORMATIONS

Présents : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH (pour les points n°19 à n°64), Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC (pour les points n°1 à n°52 et n°54 à n°57), Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA (pour les points n°1 à n°52 et n°54 à n°55), Nicolas GERAUD,* Alain GLADE, *Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR (pour les points n°1 à n°9 et n°19 à n°64), Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND (Point n°33 à n°64), Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :* *Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : *Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Claire FITA à Florence BELOU (pour les points n°56, n°57, n°53 et n°58 à n°64), Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, *Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Paul SALVADOR (ayant quitté la séance pour le vote des Comptes Administratifs, points n°10 à n°18), Christian SERIN*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

Le quorum est atteint.
Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Installation de Madame Stéphanie NADAI PUECH qui est conseillère communautaire titulaire et Maire de FAYSSAC, Monsieur Gilles RAUCOULES reste conseiller communautaire suppléant.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS.

Paul BOULVRAIS donne la liste des pouvoirs.

Paul SALVADOR
Pour les comptes administratifs, c'est Martine SOUQUET qui viendra me suppléer puisque moi, je ne suis pas censé les voter. Donc, on va essayer de procéder par vote groupé pour essayer d'alléger notre soirée. Vous avez vu que le document qui vous a été envoyé ou que vous avez eu en communication est relativement lourd. Donc, si Paul BOULVRAIS veut nous expliquer comment nous allons nous y prendre.

Paul BOULVRAIS
La jurisprudence autorise, (c'est un arrêt du Conseil d'Etat), à procéder au vote groupé sur plusieurs délibérations dès lors qu'elles ont le même objet. Donc c'est autorisé par la jurisprudence, ce qui permettrait de faire un vote unique sur les délibérations 1 à 9 pour l'approbation des comptes de gestion, un deuxième vote pour les comptes administratifs, délibérations 10 à 18, un troisième vote pour l'affectation des résultats, délibérations 19 à 27, et, un dernier vote groupé pour création, révisions des APCP, délibérations 28 à 32. La rigueur juridique commande de vous signaler que si une seule personne du conseil de communauté s'oppose à la démarche, nous voterons chacune derrière l'autre les 66 délibérations.

Paul SALVADOR
Merci Paul. Il ne s'agit pas d'une menace mais c'est la conséquence.
En préambule, je souhaiterais vous dire deux mots du projet dont vous avez vu les différents commentaires dans la presse pour ceux qui la regarde. Il s'agit du projet de l'unité d'assemblage pour fabriquer de l'enrobé de Montans. Ce projet a fait l'objet de plusieurs explications que ce soit tout au départ, (je le dis parce que dans la presse, il est dit le contraire), avec le Président de l'association Air Pastel, et, que ces échanges, cette présentation n'avaient pas fait l'objet de sa part d'observation, en tout cas d'opposition. Je l'ai re-rencontré deux ou trois fois de plus pour revenir sur le projet au fur et à mesure où il évoluait. Je lui ai même présenté le projet de demande de permis de construire. Je n'ai pas pu le lui confier parce que vous savez comme moi, un projet ce n'est pas communicable, enfin c'est communicable mais on ne peut pas en donner les éléments. Et pour autant, il y a la polémique que vous entendez. Quand il s'agit d'avoir informé les personnes qui étaient susceptibles d'être concernées par ce projet, nous avons de la même façon invité autour d'une réunion de présentation, le conseil municipal de Montans, l'ensemble des interlocuteurs qui peuvent être concernés sur la zone d'activités de Garrigue Longue ainsi que les trois agriculteurs du périmètre. Cette présentation s'est faite en présence du reste du maire de Peyrole qui était présent puisque je l'avais invité puisque sa commune jouxte le projet. Et il a y eu une présentation dont tout le monde s'est accordé à dire qu'elle était tout à fait excellente et qu'elle reposait bien le projet dans le contexte où il était, et, qu'elle répondait à toutes les interrogations que pouvaient avoir certains collègues élus ou des personnes concernées sur le plan économique. Nous aurons ce sujet qui va évidemment occuper un certain temps sur des semaines à venir, j'en suis persuadé mais ce que je voudrais vous demander c'est que nous puissions accorder notre soutien au maire de Montans. Il a son premier adjoint qui le représente ici. Et je pense que cette solidarité à son égard, évidemment il a la mienne, (je l'ai encore appelé ce matin). Cette situation est compliquée. La commune de Montans l'a déjà vécue dans le cadre d'un projet de méthanisation. L'autre jour quand on les a vu, ils nous ont dit : mais qu'est-ce qu'on a fait à Montans pour que toute la misère nous tombe comme cela dessus. Je comprends qu'il soit un peu chagriné. Mais s'il a notre soutien, n'hésitez pas à le faire soit par un mail, soit par un coup de fil enfin vous ferez le choix. Je pense que c'est bien parce que vous savez quand on est dans cette situation d'agression, même si on est convaincu du bien-fondé de ce que l'on fait, ce n'est pas toujours simple à vivre. Et vous avez, parfois, des gens qui sont un peu excessifs, voir violents si ce n'est physiquement mais au moins dans leurs propos. Et même si on a la peau rude, de temps en temps, quand même on peut être blessé par ce type de comportement. Je vous demande, (moi je l'ai évidemment fait), mais n'hésitez pas à lui apporter votre soutien et au conseil municipal tout autant.
Ce sujet-là n'est pas à l'ordre du jour. Donc, on ne va pas l'évoquer. Et puis, il n'y a pas de raison que ce sujet-là soit à l'ordre du jour. Ce sont des décisions qui sont prises dans le cadre de nos différentes instances, Commission, Exécutif, Bureau, décision président. Donc, ce projet suit son cours. Puis après, il faut bien le dire, c'est un projet qui est sur une zone d'activités intercommunale mais l'application du droit des sols, le droit des sols, c'est le maire qui en dispose. C'est lui qui tient le crayon quand il faudra signer le permis de construire. Le préfet, (je vous le dis quand même pour que vous ayez la totalité de l'information même si ce n'est pas à l'ordre du jour), à ma demande, lors de la présentation qui s'est faite pour les conseillers municipaux et les différents acteurs économiques a fait le choix de nous envoyer le directeur départemental de la DREAL, Directeur de l'Aveyron et du Tarn. Vous comprendrez que si ce Monsieur n'avait pas eu confiance au projet qui est en cause, il ne se serait évidemment pas déplacé de venir le présenter et apporter l'ensemble des observations qu'il était susceptible d'apporter. Si nous avons de personnes qui souhaitent des explications, on verra comment on gère cela tout à l'heure. On verra, on gèrera en fonction de la situation.
On va maintenant passer à notre ordre du jour. Il s'agit du compte de gestion et de l'ensemble des documents financiers.

1°) DELIBERATIONS

Paul BOULVRAIS
Est-ce qu'il y a une opposition pour ce groupe de délibération à ce que nous procédions au vote groupé ?

Paul SALVADOR
De la 1 à la 9.

L'Assemblée est favorable.

Paul BOULVRAIS
Donc, on procédera au vote groupé.

1-1) POINT 01 - Approbation du compte de gestion 2022 Budget principal

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 875 116,29	58 737 833,90	72 612 950,19
Titres de recette émis (b)	7 334 651,11	56 192 462,10	63 527 113,21
Réductions de titres (c)	4 836,00	830 156,17	834 992,17
Recettes nettes (d = b - c)	7 329 815,11	55 362 305,93	62 692 121,04
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 875 116,29	56 690 293,96	70 565 410,25
Mandats émis (f)	5 797 663,09	54 595 037,95	60 392 701,04
Annulations de mandats (g)	186 222,40	1 047 525,54	1 233 747,94
Depenses nettes (h = f - g)	5 611 440,69	53 547 512,41	59 158 953,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 718 374,42	1 814 793,52	3 533 167,94
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 155 235,07		1 718 374,42	258 432,86	3 132 042,35
Fonctionnement	3 254 339,45		1 814 793,52	641 502,69	5 710 635,66
TOTAL I	**4 409 574,52**		**3 533 167,94**	**899 935,55**	**8 842 678,01**

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

- d'**approuver** le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal,

- d'**autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2022 Budget principal.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°48_2023-01 Approbation du compte de gestion 2022 Budget principal
(Vote pour : 72 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 875 116,29	58 737 833,90	72 612 950,19
Titres de recette émis (b)	7 334 651,11	56 192 462,10	63 527 113,21
Réductions de titres (c)	4 836,00	830 156,17	834 992,17
Recettes nettes (d = b - c)	7 329 815,11	55 362 305,93	62 692 121,04
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 875 116,29	56 690 293,96	70 565 410,25
Mandats émis (f)	5 797 663,09	54 595 037,95	60 392 701,04
Annulations de mandats (g)	186 222,40	1 047 525,54	1 233 747,94
Depenses nettes (h = f - g)	5 611 440,69	53 547 512,41	59 158 953,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 718 374,42	1 814 793,52	3 533 167,94
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 155 235,07		1 718 374,42	258 432,86	3 132 042,35
Fonctionnement	3 254 339,45		1 814 793,52	641 502,69	5 710 635,66
TOTAL I	**4 409 574,52**		**3 533 167,94**	**899 935,55**	**8 842 678,01**

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-2) POINT 02 - Approbation du compte de gestion 2022 Budget Scolaire, périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 210 502,74	24 720 904,70	34 931 407,44
Titres de recette émis (b)	5 640 895,00	25 159 216,47	30 800 111,47
Réductions de titres (c)	7 599,83	1 462 975,78	1 470 575,61
Recettes nettes (d = b - c)	5 633 295,17	23 696 240,69	29 329 535,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 210 502,74	24 720 904,70	34 931 407,44
Mandats émis (f)	5 072 155,64	23 839 747,51	28 911 903,15
Annulations de mandats (g)	161 348,41	384 807,93	546 156,34
Depenses nettes (h = f - g)	4 910 807,23	23 454 939,58	28 365 746,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	722 487,94	241 301,11	963 789,05
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
SCOL CLSH CA GAILLAC GRAULHET					
Investissement	-2 122 325,20		722 487,94		-1 399 837,26
Fonctionnement	2 015 127,91	1 010 272,74	241 301,11		1 246 156,28
Sous-Total	**-107 197,29**	**1 010 272,74**	**963 789,05**		**-153 680,98**
TOTAL II	**-107 197,29**	**1 010 272,74**	**963 789,05**		**-153 680,98**

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2022 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2022, Budget scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°49_2023-02 Approbation du compte de gestion 2022 Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
(Vote pour : 72 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 210 502,74	24 720 904,70	34 931 407,44
Titres de recette émis (b)	5 640 895,00	25 159 216,47	30 800 111,47
Réductions de titres (c)	7 599,83	1 462 975,78	1 470 575,61
Recettes nettes (d = b - c)	5 633 295,17	23 696 240,69	29 329 535,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 210 502,74	24 720 904,70	34 931 407,44
Mandats émis (f)	5 072 155,64	23 839 747,51	28 911 903,15
Annulations de mandats (g)	161 348,41	384 807,93	546 156,34
Depenses nettes (h = f - g)	4 910 807,23	23 454 939,58	28 365 746,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	722 487,94	241 301,11	963 789,05
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
SCOL CLSH CA GAILLAC GRAULHET					
Investissement	-2 122 325,20		722 487,94		-1 399 837,26
Fonctionnement	2 015 127,91	1 010 272,74	241 301,11		1 246 156,28
Sous-Total	-107 197,29	1 010 272,74	963 789,05		-153 680,98
TOTAL II	-107 197,29	1 010 272,74	963 789,05		-153 680,98

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2022 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-3) <u>POINT 03 - Approbation du compte de gestion 2022 Budget Mobilité</u>

<u>RAPPORT pour le Conseil</u>

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	94 025,72	3 373 562,84	3 467 588,56
Titres de recette émis (b)	37 829,12	3 377 270,37	3 415 099,49
Réductions de titres (c)		10,00	10,00
Recettes nettes (d = b - c)	37 829,12	3 377 260,37	3 415 089,49
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	94 025,72	3 373 562,84	3 467 588,56
Mandats émis (f)	12 605,00	3 267 903,03	3 280 508,03
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	12 605,00	3 267 903,03	3 280 508,03
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	25 224,12	109 357,34	134 581,46
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
TRANSP-CA GAILLAC- GRAULHET					
Investissement	37 386,88		25 224,12		62 611,00
Fonctionnement	39 008,84		109 357,34		148 366,18
Sous-Total	**76 395,72**		**134 581,46**		**210 977,18**
TOTAL III	**76 395,72**		**134 581,46**		**210 977,18**
TOTAL I + II + III	**76 395,72**		**134 581,46**		**210 977,18**

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2022 du Budget Mobilité,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2022 Budget Mobilité.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°50_2023-03 Approbation du compte de gestion 2022 Budget Mobilité
(Vote pour : 72 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	94 025,72	3 373 562,84	3 467 588,56
Titres de recette émis (b)	37 829,12	3 377 270,37	3 415 099,49
Réductions de titres (c)		10,00	10,00
Recettes nettes (d = b - c)	37 829,12	3 377 260,37	3 415 089,49
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	94 025,72	3 373 562,84	3 467 588,56
Mandats émis (f)	12 605,00	3 267 903,03	3 280 508,03
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	12 605,00	3 267 903,03	3 280 508,03
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	25 224,12	109 357,34	134 581,46
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
TRANSP-CA GAILLAC- GRAULHET					
Investissement	37 386,88		25 224,12		62 611,00
Fonctionnement	39 008,84		109 357,34		148 366,18
Sous-Total	**76 395,72**		**134 581,46**		**210 977,18**
TOTAL III	**76 395,72**		**134 581,46**		**210 977,18**
TOTAL I + II + III	**76 395,72**		**134 581,46**		**210 977,18**

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2022 du Budget Mobilité,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-4) <u>POINT 04 - Approbation du compte de gestion 2022 Budget REOM</u>

<u>RAPPORT pour le Conseil</u>

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	495 279,98	1 129 125,80	1 624 405,78
Titres de recette émis (b)	267 344,62	1 092 084,62	1 359 429,24
Réductions de titres (c)		27 316,00	27 316,00
Recettes nettes (d = b - c)	267 344,62	1 064 768,62	1 332 113,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	495 279,98	1 129 125,80	1 624 405,78
Mandats émis (f)	339 624,46	954 585,42	1 294 209,88
Annulations de mandats (g)		8 033,40	8 033,40
Depenses nettes (h = f - g)	339 624,46	946 552,02	1 286 176,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		118 216,60	45 936,76
(h - d) Déficit	72 279,84		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
REOM-CA GAILLAC- GRAULHET					
Investissement	104 786,04		-72 279,84		32 506,20
Fonctionnement	54 355,80		118 216,60		172 572,40
Sous-Total	**159 141,84**		**45 936,76**		**205 078,60**
TOTAL III	**159 141,84**		**45 936,76**		**205 078,60**
TOTAL I + II + III	**159 141,84**		**45 936,76**		**205 078,60**

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï et exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2022 du Budget REOM,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2022 Budget REOM.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°51_2023-04 Approbation du compte de gestion 2022 Budget REOM
(Vote pour : 72 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	495 279,98	1 129 125,80	1 624 405,78
Titres de recette émis (b)	267 344,62	1 092 084,62	1 359 429,24
Réductions de titres (c)		27 316,00	27 316,00
Recettes nettes (d = b - c)	267 344,62	1 064 768,62	1 332 113,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	495 279,98	1 129 125,80	1 624 405,78
Mandats émis (f)	339 624,46	954 585,42	1 294 209,88
Annulations de mandats (g)		8 033,40	8 033,40
Depenses nettes (h = f - g)	339 624,46	946 552,02	1 286 176,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		118 216,60	45 936,76
(h - d) Déficit	72 279,84		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
REOM-CA GAILLAC- GRAULHET					
Investissement	104 786,04		-72 279,84		32 506,20
Fonctionnement	54 355,80		118 216,60		172 572,40
Sous-Total	**159 141,84**		**45 936,76**		**205 078,60**
TOTAL III	**159 141,84**		**45 936,76**		**205 078,60**
TOTAL I + II + III	**159 141,84**		**45 936,76**		**205 078,60**

Le Conseil de communauté,

Ouï et exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2022 du Budget REOM,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-5) <u>POINT 05 - Approbation du compte de gestion 2022 Budget TEOM</u>

<u>RAPPORT pour le Conseil</u>

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 175 299,89	9 138 506,21	12 313 806,10
Titres de recette émis (b)	308 705,45	7 082 181,18	7 390 886,63
Réductions de titres (c)		19 030,10	19 030,10
Recettes nettes (d = b - c)	308 705,45	7 063 151,08	7 371 856,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 175 299,89	9 138 506,21	12 313 806,10
Mandats émis (f)	968 376,77	7 253 109,39	8 221 486,16
Annulations de mandats (g)		34 409,36	34 409,36
Depenses nettes (h = f - g)	968 376,77	7 218 700,03	8 187 076,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	659 671,32	155 548,95	815 220,27

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
TEOM CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	1 097 625,23		-659 671,32		437 953,91
Fonctionnement	1 073 289,54		-155 548,95		917 740,59
Sous-Total	**2 170 914,77**		**-815 220,27**		**1 355 694,50**

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï et exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2022 du Budget TEOM,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2022 budget TEOM.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°52_2023-05 Approbation du compte de gestion 2022 Budget TEOM
(Vote pour : 72 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 175 299,89	9 138 506,21	12 313 806,10
Titres de recette émis (b)	308 705,45	7 082 181,18	7 390 886,63
Réductions de titres (c)		19 030,10	19 030,10
Recettes nettes (d = b - c)	308 705,45	7 063 151,08	7 371 856,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 175 299,89	9 138 506,21	12 313 806,10
Mandats émis (f)	968 376,77	7 253 109,39	8 221 486,16
Annulations de mandats (g)		34 409,36	34 409,36
Depenses nettes (h = f - g)	968 376,77	7 218 700,03	8 187 076,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	659 671,32	155 548,95	815 220,27

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
TEOM CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	1 097 625,23		-659 671,32		437 953,91
Fonctionnement	1 073 289,54		-155 548,95		917 740,59
Sous-Total	**2 170 914,77**		**-815 220,27**		**1 355 694,50**

Le Conseil de communauté,

Ouï et exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2022 du Budget TEOM,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-6) <u>POINT 06 - Approbation du compte de gestion 2022 Budget Assainissement</u>

<u>RAPPORT pour le Conseil</u>

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 336 696,96	6 632 766,84	16 969 463,80
Titres de recette émis (b)	3 477 268,90	3 459 283,71	6 936 552,61
Réductions de titres (c)	11 396,02	171 743,09	183 139,11
Recettes nettes (d = b - c)	3 465 872,88	3 287 540,62	6 753 413,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 336 696,96	6 632 766,84	16 969 463,80
Mandats émis (f)	5 373 810,71	3 088 585,78	8 462 396,49
Annulations de mandats (g)		25 973,67	25 973,67
Depenses nettes (h = f - g)	5 373 810,71	3 062 612,11	8 436 422,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		224 928,51	
(h - d) Déficit	1 907 937,83		1 683 009,32

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
ASSAINISSEMENT-CAGG					
Investissement	-248 569,44		-1 907 937,83		-2 156 507,27
Fonctionnement	2 250 666,84		224 928,51		2 475 595,35
Sous-Total	**2 002 097,40**		**-1 683 009,32**		**319 088,08**
TOTAL III	**2 002 097,40**		**-1 683 009,32**		**319 088,08**
TOTAL I + II + III	**2 002 097,40**		**-1 683 009,32**		**319 088,08**

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2022 du Budget Assainissement,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2022 budget assainissement.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°53_2023-06 Approbation du compte de gestion 2022 Budget Assainissement
(Vote pour : 72 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.
Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 336 696,96	6 632 766,84	16 969 463,80
Titres de recette émis (b)	3 477 268,90	3 459 283,71	6 936 552,61
Réductions de titres (c)	11 396,02	171 743,09	183 139,11
Recettes nettes (d = b - c)	3 465 872,88	3 287 540,62	6 753 413,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 336 696,96	6 632 766,84	16 969 463,80
Mandats émis (f)	5 373 810,71	3 088 585,78	8 462 396,49
Annulations de mandats (g)		25 973,67	25 973,67
Depenses nettes (h = f - g)	5 373 810,71	3 062 612,11	8 436 422,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		224 928,51	
(h - d) Déficit	1 907 937,83		1 683 009,32

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
ASSAINISSEMENT-CAGG					
Investissement	-248 569,44		-1 907 937,83		-2 156 507,27
Fonctionnement	2 250 666,84		224 928,51		2 475 595,35
Sous-Total	**2 002 097,40**		**-1 683 009,32**		**319 088,08**
TOTAL III	**2 002 097,40**		**-1 683 009,32**		**319 088,08**
TOTAL I + II + III	**2 002 097,40**		**-1 683 009,32**		**319 088,08**

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2022 du Budget Assainissement,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-7) <u>POINT 07- Approbation du compte de gestion 2022 budget eau</u>

<u>RAPPORT pour le Conseil</u>

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	641 612,95	356 562,16	998 175,11
Titres de recette émis (b)	376 486,06	838 522,24	1 215 008,30
Réductions de titres (c)		433 530,50	433 530,50
Recettes nettes (d = b - c)	376 486,06	404 991,74	781 477,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	641 612,95	356 562,16	998 175,11
Mandats émis (f)	176 130,99	220 473,75	396 604,74
Annulations de mandats (g)		374,00	374,00
Depenses nettes (h = f - g)	176 130,99	220 099,75	396 230,74
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	200 355,07	184 891,99	385 247,06
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
EAU-CAGG					
Investissement	20 032,11		200 355,07		220 387,18
Fonctionnement	231 990,84	216 866,68	184 891,99		200 016,15
Sous-Total	**252 022,95**	**216 866,68**	**385 247,06**		**420 403,33**
TOTAL III	**252 022,95**	**216 866,68**	**385 247,06**		**420 403,33**
TOTAL I + II + III	**252 022,95**	**216 866,68**	**385 247,06**		**420 403,33**

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2022 du Budget Eau,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2022 budget eau.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°54_2023-07 Approbation du compte de gestion 202 budget eau
(Vote pour : 72 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	641 612,95	356 562,16	998 175,11
Titres de recette émis (b)	376 486,06	838 522,24	1 215 008,30
Réductions de titres (c)		433 530,50	433 530,50
Recettes nettes (d = b - c)	376 486,06	404 991,74	781 477,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	641 612,95	356 562,16	998 175,11
Mandats émis (f)	176 130,99	220 473,75	396 604,74
Annulations de mandats (g)		374,00	374,00
Depenses nettes (h = f - g)	176 130,99	220 099,75	396 230,74
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	200 355,07	184 891,99	385 247,06
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
EAU-CAGG					
Investissement	20 032,11		200 355,07		220 387,18
Fonctionnement	231 990,84	216 866,68	184 891,99		200 016,15
Sous-Total	**252 022,95**	**216 866,68**	**385 247,06**		**420 403,33**
TOTAL III	**252 022,95**	**216 866,68**	**385 247,06**		**420 403,33**
TOTAL I + II + III	**252 022,95**	**216 866,68**	**385 247,06**		**420 403,33**

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2022 du Budget Eau,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-8) <u>POINT 08 - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget Voirie</u>

<u>RAPPORT pour le Conseil</u>

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 257 415,05	1 918 002,36	6 175 417,41
Titres de recette émis (b)	2 143 947,47	1 600 401,00	3 744 348,47
Réductions de titres (c)	25 264,53	39 173,82	64 438,35
Recettes nettes (d = b - c)	2 118 682,94	1 561 227,18	3 679 910,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 257 415,05	1 918 002,36	6 175 417,41
Mandats émis (f)	2 845 487,51	974 438,76	3 819 926,27
Annulations de mandats (g)		32 334,87	32 334,87
Depenses nettes (h = f - g)	2 845 487,51	942 103,89	3 787 591,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		619 123,29	
(h - d) Déficit	726 804,57		107 681,28

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
VOIRIE CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	-670 758,67		-726 804,57		-1 397 563,24
Fonctionnement	605 331,18	424 227,82	619 123,29		800 226,65
Sous-Total	-65 427,49	424 227,82	-107 681,28		-597 336,59

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2022 du Budget Voirie,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2022 budget voirie.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°55_2023-08 Approbation du compte de gestion 2022 - Budget Voirie
(Vote pour : 72 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 257 415,05	1 918 002,36	6 175 417,41
Titres de recette émis (b)	2 143 947,47	1 600 401,00	3 744 348,47
Réductions de titres (c)	25 264,53	39 173,82	64 438,35
Recettes nettes (d = b - c)	2 118 682,94	1 561 227,18	3 679 910,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 257 415,05	1 918 002,36	6 175 417,41
Mandats émis (f)	2 845 487,51	974 438,76	3 819 926,27
Annulations de mandats (g)		32 334,87	32 334,87
Depenses nettes (h = f - g)	2 845 487,51	942 103,89	3 787 591,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		619 123,29	
(h - d) Déficit	726 804,57		107 681,28

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
VOIRIE CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	-670 758,67		-726 804,57		-1 397 563,24
Fonctionnement	605 331,18	424 227,82	619 123,29		800 226,65
Sous-Total	**-65 427,49**	**424 227,82**	**-107 681,28**		**-597 336,59**

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2022 du Budget Voirie,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-9) <u>POINT 09- Approbation du compte de gestion 2022 budget zones d'activités</u>

<u>RAPPORT pour le Conseil</u>

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 441 538,03	6 572 175,78	14 013 713,81
Titres de recette émis (b)	2 527 260,78	5 655 581,98	8 182 842,76
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 527 260,78	5 655 581,98	8 182 842,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 441 538,03	6 572 175,78	14 013 713,81
Mandats émis (f)	4 227 025,15	6 376 368,29	10 603 393,44
Annulations de mandats (g)		60,44	60,44
Depenses nettes (h = f - g)	4 227 025,15	6 376 307,85	10 603 333,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	1 699 764,37	720 725,87	2 420 490,24

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
ZA-CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	-2 471 493,48		-1 699 764,37		-4 171 257,85
Fonctionnement	505 033,23		-720 725,87		-215 692,64
Sous-Total	**-1 966 460,25**		**-2 420 490,24**		**-4 386 950,49**
TOTAL II	**-1 966 460,25**		**-2 420 490,24**		**-4 386 950,49**

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2022 du Budget Zones d'activités,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion2022 budget zones d'activités.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°56_2023-09 Approbation du compte de gestion 2022 budget zones d'activités
(Vote pour : 72 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 441 538,03	6 572 175,78	14 013 713,81
Titres de recette émis (b)	2 527 260,78	5 655 581,98	8 182 842,76
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 527 260,78	5 655 581,98	8 182 842,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 441 538,03	6 572 175,78	14 013 713,81
Mandats émis (f)	4 227 025,15	6 376 368,29	10 603 393,44
Annulations de mandats (g)		60,44	60,44
Depenses nettes (h = f - g)	4 227 025,15	6 376 307,85	10 603 333,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	1 699 764,37	720 725,87	2 420 490,24

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
ZA-CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	-2 471 493,48		-1 699 764,37		-4 171 257,85
Fonctionnement	505 033,23		-720 725,87		-215 692,64
Sous-Total	**-1 966 460,25**		**-2 420 490,24**		**-4 386 950,49**
TOTAL II	**-1 966 460,25**		**-2 420 490,24**		**-4 386 950,49**

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2022 du Budget Zones d'activités,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Paul SALVADOR, Président, quitte la séance et ne prend pas part aux points relatifs aux comptes administratifs. Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, assure la présidence de la séance.

Martine SOUQUET
Est-ce que tout le monde est d'accord pour qu'on fasse un vote global de la délibération 10 à 18 ?

L'assemblée est favorable au vote groupé.

1-10) <u>POINT 10 - Vote du compte administratif 2022 budget principal</u>

<u>RAPPORT pour le Conseil</u>

Exposé des motifs

Le compte administratif 2021 Budget principal est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget principal sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget principal présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	**Résultat brut**	Soldes RAR	**Résultat net**
Fonctionnement	53 547 512,41	59 258 148,07	5 710 635,66		**5 710 635,66**
Investissement	5 611 440,69	8 743 483,04	3 132 042,35	- 22 676,20	**3 109 366,15**
TOTAL	59 158 953,10	68 001 631,11	8 842 678,01	- 22 676,20	8 820 001,81

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du Budget principal et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du compte administratif 2022 budget principal.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°57_2023-10 Vote du compte administratif 2022 budget principal
(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2021 Budget principal est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget principal sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget principal présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	**Résultat brut**	Soldes RAR	**Résultat net**
Fonctionnement	53 547 512,41	59 258 148,07	5 710 635,66		**5 710 635,66**
Investissement	5 611 440,69	8 743 483,04	3 132 042,35	- 22 676,20	**3 109 366,15**
TOTAL	59 158 953,10	68 001 631,11	8 842 678,01	- 22 676,20	8 820 001,81

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions) :

- **approuve** le compte administratif 2022 du Budget principal et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

1-11) POINT 11 - Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET SCOLAIRE	Dépenses	Recettes	**Résultat brut**	Soldes RAR	**Résultat net**
Fonctionnement	23 454 939,58	24 701 095,86	1 246 156,28	0,00	**1 246 156,28**
Investissement	7 033 132,43	5 633 295,17	-1 399 837,26	2 121 465,35	**721 628,09**
TOTAL	30 488 072,01	30 334 391,03	-153 680,98	2 121 465,35	1 967 784,37

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2022 – Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°58_2023-11 Vote du compte administratif 2022 budget scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire
(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET SCOLAIRE	Dépenses	Recettes	**Résultat brut**	Soldes RAR	**Résultat net**
Fonctionnement	23 454 939,58	24 701 095,86	1 246 156,28	0,00	**1 246 156,28**
Investissement	7 033 132,43	5 633 295,17	-1 399 837,26	2 121 465,35	**721 628,09**
TOTAL	30 488 072,01	30 334 391,03	-153 680,98	2 121 465,35	1 967 784,37

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions) :

- **approuve** le compte administratif 2022 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

1-12) <u>POINT 12 - Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Mobilité</u>

<u>RAPPORT pour le Conseil</u>

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget Mobilité est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget Mobilité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget Mobilité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET MOBILITÉ	Dépenses	Recettes	**Résultat brut**	Soldes RAR	**Résultat net**
Fonctionnement	3 267 903,03	3 416 269,21	148 366,18	0,00	**148 366,18**
Investissement	12 605,00	75 216,00	62 611,00	-25 332,00	**37 279,00**
TOTAL	3 280 508,03	3 491 485,21	210 977,18	-25 332,00	185 645,18

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du Budget Mobilité et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du compte administratif 2022 budget mobilité.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°59_2023-12 Vote du compte administratif 2022 budget mobilité
(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget Mobilité est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget Mobilité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget Mobilité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET MOBILITÉ	Dépenses	Recettes	**Résultat brut**	Soldes RAR	**Résultat net**
Fonctionnement	3 267 903,03	3 416 269,21	148 366,18	0,00	**148 366,18**
Investissement	12 605,00	75 216,00	62 611,00	-25 332,00	**37 279,00**
TOTAL	3 280 508,03	3 491 485,21	210 977,18	-25 332,00	185 645,18

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions) :

- **approuve** le compte administratif 2022 du Budget Mobilité et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

1-13) POINT 13 - Vote du Compte Administratif 2022 – Budget REOM

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget REOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget REOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget REOM présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023 qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET REOM	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	946 552,02	1 119 124,42	172 572,40	0,00	**172 572,40**
Investissement	339 624,46	372 130,66	32 506,20	-14 952,32	**17 553,88**
TOTAL	1 286 176,48	1 491 255,08	205 078,60	-14 952,32	190 126,28

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï et exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du Budget REOM et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote administratif 2022 budget REOM.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°60_2023-13 Vote du compte administratif 2022 budget REOM
(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget REOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget REOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget REOM présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023 qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET REOM	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	946 552,02	1 119 124,42	172 572,40	0,00	**172 572,40**
Investissement	339 624,46	372 130,66	32 506,20	-14 952,32	**17 553,88**
TOTAL	1 286 176,48	1 491 255,08	205 078,60	-14 952,32	190 126,28

Le Conseil de communauté,

Ouï et exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions) :

- **approuve** le compte administratif 2022 du Budget REOM et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

1-14) POINT 14 - Vote du compte administratif 2022 budget TEOM

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget TEOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget TEOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget TEOM présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET TEOM	Dépenses	Recettes	**Résultat brut**	Soldes RAR	**Résultat net**
Fonctionnement	7 218 700,03	8 136 440,62	917 740,59	0,00	**917 740,59**
Investissement	968 376,77	1 406 330,68	437 953,91	-366 552,83	**71 401,08**
TOTAL	8 187 076,80	9 542 771,30	1 355 694,50	-366 552,83	989 141,67

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du Budget TEOM et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du compte administratif 2022 budget TEOM.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°61_2023-14 Vote du compte administratif 2022 budget TEOM
(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget TEOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget TEOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget TEOM présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET TEOM	Dépenses	Recettes	**Résultat brut**	Soldes RAR	**Résultat net**
Fonctionnement	7 218 700,03	8 136 440,62	917 740,59	0,00	**917 740,59**
Investissement	968 376,77	1 406 330,68	437 953,91	-366 552,83	**71 401,08**
TOTAL	8 187 076,80	9 542 771,30	1 355 694,50	-366 552,83	989 141,67

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions) :

- **approuve** le compte administratif 2022 du Budget TEOM et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

1-15) POINT 15 - Vote du compte administratif 2022 budget assainissement

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget Assainissement est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget Assainissement sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget Assainissement présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes	**Résultat brut**	Soldes RAR	**Résultat net**
Fonctionnement	3 062 612,11	5 538 207,46	2 475 595,35	0,00	**2 475 595,35**
Investissement	5 622 380,15	3 465 872,88	-2 156 507,27	0,00	**-2 156 507,27**
TOTAL	8 684 992,26	9 004 080,34	319 088,08	0,00	319 088,08

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du Budget Assainissement et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le *vote du compte administratif budget assainissement.*

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°62_2023-15 Vote du compte administratif 2022 budget assainissement
(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget Assainissement est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget Assainissement sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget Assainissement présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	3 062 612,11	5 538 207,46	2 475 595,35	0,00	**2 475 595,35**
Investissement	5 622 380,15	3 465 872,88	-2 156 507,27	0,00	**-2 156 507,27**
TOTAL	8 684 992,26	9 004 080,34	319 088,08	0,00	319 088,08

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions) :

- **approuve** le compte administratif 2022 du Budget Assainissement et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

1-16) POINT 16 - Vote du compte administratif 2022 budget eau

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget Eau est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget Eau sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget Eau présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET EAU	Dépenses	Recettes	**Résultat brut**	Soldes RAR	**Résultat net**
Fonctionnement	220 099,75	420 115,90	200 016,15	0,00	**200 016,15**
Investissement	176 130,99	396 518,17	220 387,18	0,00	**220 387,18**
TOTAL	396 230,74	816 634,07	420 403,33	0,00	420 403,33

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

- d'approuver le compte administratif 2022 du Budget Eau et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le *vote du compte administratif budget eau.*

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°63_2023-16 Vote du compte administratif 2022 budget eau
(Vote : 69 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget Eau est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget Eau sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget Eau présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET EAU	Dépenses	Recettes	**Résultat brut**	Soldes RAR	**Résultat net**
Fonctionnement	220 099,75	420 115,90	200 016,15	0,00	**200 016,15**
Investissement	176 130,99	396 518,17	220 387,18	0,00	**220 387,18**
TOTAL	396 230,74	816 634,07	420 403,33	0,00	420 403,33

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions) :

- approuve le compte administratif 2022 du Budget Eau et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

1-17) POINT 17 - Vote du compte administratif 2022 budget zone d'activités

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget Zones d'activité est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget Zones d'activité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget Zones d'activité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ZA	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	6 376 307,85	6 160 615,21	-215 692,64	0,00	**-215 692,64**
Investissement	6 698 518,63	2 527 260,78	-4 171 257,85	0,00	**-4 171 257,85**
TOTAL	13 074 826,48	8 687 875,99	-4 386 950,49	0,00	-4 386 950,49

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du Budget Zones d'activité et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le *vote du compte administratif budget zone d'activités.*

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°64_2023-17 Vote du compte administratif 2022 budget zone d'activités
(Vote : 69 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget Zones d'activité est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget Zones d'activité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget Zones d'activité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ZA	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	6 376 307,85	6 160 615,21	-215 692,64	0,00	**-215 692,64**
Investissement	6 698 518,63	2 527 260,78	-4 171 257,85	0,00	**-4 171 257,85**
TOTAL	13 074 826,48	8 687 875,99	-4 386 950,49	0,00	-4 386 950,49

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions),

- **approuve** le compte administratif 2022 du Budget Zones d'activité et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

1-18) <u>POINT 18 - Vote du compte administratif 2022 Budget Voirie</u>

<u>RAPPORT pour le conseil</u>

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget Voirie est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget Voirie sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget Voirie présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET VOIRIE	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	942 103,89	1 742 330,54	800 226,65	0,00	**800 226,65**
Investissement	3 516 246,18	2 118 682,94	-1 397 563,24	1 089 032,41	**-308 530,83**
TOTAL	4 458 350,07	3 861 013,48	-597 336,59	1 089 032,41	491 695,82

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du Budget Voirie et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le *vote du compte administratif budget voirie.*

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°65_2023-18 Vote du compte administratif 2022 budget voirie
(Vote : 69 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 Budget Voirie est présenté. Les écritures du compte administratif 2022 Budget Voirie sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2022 Budget Voirie présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2023) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2023) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET VOIRIE	Dépenses	Recettes	**Résultat brut**	Soldes RAR	**Résultat net**
Fonctionnement	942 103,89	1 742 330,54	800 226,65	0,00	**800 226,65**
Investissement	3 516 246,18	2 118 682,94	-1 397 563,24	1 089 032,41	**-308 530,83**
TOTAL	4 458 350,07	3 861 013,48	-597 336,59	1 089 032,41	491 695,82

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions) :

- **approuve** le compte administratif 2022 du Budget Voirie et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Paul SALVADOR, Président, rejoint la séance et reprend la présidence.

Paul BOULVRAIS
Alors le paquet suivant, ce sont les affectations de résultats, délibérations 19 à 27 inclus. Même question que pour les paquets précédents. Est-ce que tout le monde est d'accord pour qu'on fasse un vote groupé ?

L'assemblée est favorable au vote groupé.

1-19) POINT 19 - Affectation des résultats 2022 du Budget Principal sur le Budget primitif Principal 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2022 Principal ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	53 547 512,41
	RECETTES	CA 2022	59 258 148,07
	RÉSULTAT		**5 710 635,66**
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	5 611 440,69
		RAR	1 816 342,53
		Total CA 2022 (avec RAR)	7 427 783,22
	RECETTES	CA 2022	8 743 483,04
		RAR	1 793 666,33
		Total CA 2022 (avec RAR)	10 537 149,37
	RÉSULTAT sans RAR		**3 132 042,35**
	RÉSULTAT avec RAR		**3 109 366,15**
	RÉSULTAT 001 R à reporter 2023		**3 132 042,35**
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter 2023			**5 710 635,66**

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget principal,
Vu l'avis du comptable public,

- **d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **3 132 042,35 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **5 710 635,66 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2022 du Budget Principal sur le Budget primitif Principal 2023.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°66_2023-19 Affectation des résultats 2022 du budget principal sur le budget primitif 2023
(Vote : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2022 Principal ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	53 547 512,41
	RECETTES	CA 2022	59 258 148,07
	RÉSULTAT		**5 710 635,66**
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	5 611 440,69
		RAR	1 816 342,53
		Total CA 2022 (avec RAR)	7 427 783,22
	RECETTES	CA 2022	8 743 483,04
		RAR	1 793 666,33
		Total CA 2022 (avec RAR)	10 537 149,37
	RÉSULTAT sans RAR		**3 132 042,35**
	RÉSULTAT avec RAR		**3 109 366,15**
	RÉSULTAT 001 R à reporter 2023		3 132 042,35
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter 2023			5 710 635,66

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget principal,
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **effectue** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **3 132 042,35 €**
Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **5 710 635,66 €**

1-20) POINT 20 - Affectation des résultats 2022 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif 2023 Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2022 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

SCOLAIRE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	23 454 939,58
	RECETTES	CA 2022	24 701 095,86
	RÉSULTAT		**1 246 156,28**
Intégration excédent SMIXFLO 002 Fonctionemment R			**19 432,38**
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	7 033 132,43
		RAR	425 459,27
		Total CA 2022 (avec RAR)	7 458 591,70
	RECETTES	CA 2022	5 633 295,17
		RAR	2 546 924,62
		Total CA 2022 (avec RAR)	8 180 219,79
	RÉSULTAT sans RAR		- **1 399 837,26**
	RÉSULTAT avec RAR		**721 628,09**
	RÉSULTAT 001 D à reporter 2023		- **1 399 837,26**
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter 2023			**1 265 588,66**

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire,
Vu l'avis du comptable public,

- **d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **1 399 837,26 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **1 265 588,66 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2022 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif 2023 Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°67_2023- 20 Affectation des résultats 2022 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif 2023 Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire
(Vote : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2022 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

SCOLAIRE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	23 454 939,58
	RECETTES	CA 2022	24 701 095,86
	RÉSULTAT		**1 246 156,28**
Intégration excédent SMIXFLO 002 Fonctionemment R			**19 432,38**
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	7 033 132,43
		RAR	425 459,27
		Total CA 2022 (avec RAR)	7 458 591,70
	RECETTES	CA 2022	5 633 295,17
		RAR	2 546 924,62
		Total CA 2022 (avec RAR)	8 180 219,79
	RÉSULTAT sans RAR		**- 1 399 837,26**
	RÉSULTAT avec RAR		**721 628,09**
	RÉSULTAT 001 D à reporter 2023		**- 1 399 837,26**
AFFECTATION compte 1068			**-**
RÉSULTAT 002 à reporter 2023			**1 265 588,66**

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire,
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **effectue** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **1 399 837,26 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **1 265 588,66 €**

1-21) POINT 21 - Affectation des résultats 2022 du budget mobilité sur le budget primitif mobilité 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2022 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

MOBILITE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	3 267 903,03
	RECETTES	CA 2022	3 416 269,21
	RÉSULTAT		**148 366,18**
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	12 605,00
		RAR	25 332,00
		Total CA 2022 (avec RAR)	37 937,00
	RECETTES	CA 2022	75 216,00
		RAR	-
		Total CA 2022 (avec RAR)	75 216,00
	RÉSULTAT sans RAR		**62 611,00**
	RÉSULTAT avec RAR		**37 279,00**
	RÉSULTAT 001 à reporter 2023		***62 611,00***
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter 2023			148 366,18

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget Mobilité
Vu l'avis du comptable public,

- **d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **62 611,00 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **148 366,18 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2022 du budget mobilité sur le budget primitif mobilité 2023.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°68_2023-21 Affectation des résultats 2022 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2023
(Vote : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2022 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

MOBILITE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	3 267 903,03
	RECETTES	CA 2022	3 416 269,21
	RÉSULTAT		**148 366,18**
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	12 605,00
		RAR	25 332,00
		Total CA 2022 (avec RAR)	37 937,00
	RECETTES	CA 2022	75 216,00
		RAR	-
		Total CA 2022 (avec RAR)	75 216,00
	RÉSULTAT sans RAR		**62 611,00**
	RÉSULTAT avec RAR		**37 279,00**
	RÉSULTAT 001 à reporter 2023		***62 611,00***
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter 2023			**148 366,18**

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget Mobilité
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Effectue** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **62 611,00 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **148 366,18 €**

1-22) POINT 22 - Affectation des résultats 2022 du Budget REOM sur le Budget primitif REOM 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2022 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

REOM			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	946 552,02
	RECETTES	CA 2022	1 119 124,42
	RÉSULTAT		**172 572,40**
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	339 624,46
		RAR	18 342,92
		Total CA 2022 (avec RAR)	357 967,38
	RECETTES	CA 2022	372 130,66
		RAR	3 390,60
		Total CA 2022 (avec RAR)	375 521,26
	RÉSULTAT avec RAR		**17 553,88**
	RÉSULTAT Sans RAR		**32 506,20**
	RÉSULTAT 001 à reporter en 2023		*32 506,20*
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter en 2023			172 572,40

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget REOM
Vu l'avis du comptable public,

- **d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **32 506,20 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **172 572,40 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2022 du Budget REOM sur le Budget primitif REOM 2023

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°69_2023-22 Affectation des résultats 2022 du Budget REOM sur le Budget primitif REOM 2023
(Vote : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2022 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

REOM			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	946 552,02
	RECETTES	CA 2022	1 119 124,42
	RÉSULTAT		172 572,40
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	339 624,46
		RAR	18 342,92
		Total CA 2022 (avec RAR)	357 967,38
	RECETTES	CA 2022	372 130,66
		RAR	3 390,60
		Total CA 2022 (avec RAR)	375 521,26
	RÉSULTAT avec RAR		17 553,88
	RÉSULTAT Sans RAR		32 506,20
	RÉSULTAT 001 à reporter en 2023		*32 506,20*
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter en 2023			172 572,40

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget REOM
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **effectue** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **32 506,20 €**
Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **172 572,40 €**

1-23) <u>POINT 23 - Affectation des résultats 2022 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2023</u>

<u>RAPPORT pour le conseil</u>

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**	CA 2022	7 218 700,03
	RECETTES	CA 2022	8 136 440,62
	RÉSULTAT		**917 740,59**
INVESTISSEMENT	**DÉPENSES**	CA 2022	968 376,77
		RAR	407 379,06
		Total CA 2022 (avec RAR)	1 375 755,83
	RECETTES	CA 2022	1 406 330,68
		RAR	40 826,23
		Total CA 2022 (avec RAR)	1 447 156,91
	RÉSULTAT avec RAR		**71 401,08**
	RÉSULTAT sans RAR		**437 953,91**
	RÉSULTAT 001 - R à reporter en 2023		**437 953,91**
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter en 2023			**917 740,59**

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget TEOM
Vu l'avis du comptable public,

- **d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **437 953,91 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **917 740,59 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2022 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2023.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°70_2023-23 Affectation des résultats 2022 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2023
(Vote : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs
Le compte administratif 2022 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**	CA 2022	7 218 700,03
	RECETTES	CA 2022	8 136 440,62
	RÉSULTAT		**917 740,59**
INVESTISSEMENT	**DÉPENSES**	CA 2022	968 376,77
		RAR	407 379,06
		Total CA 2022 (avec RAR)	1 375 755,83
	RECETTES	CA 2022	1 406 330,68
		RAR	40 826,23
		Total CA 2022 (avec RAR)	1 447 156,91
	RÉSULTAT avec RAR		**71 401,08**
	RÉSULTAT sans RAR		**437 953,91**
	RÉSULTAT 001 - R à reporter en 2023		**437 953,91**
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter en 2023			**917 740,59**

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget TEOM
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **effectue** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **437 953,91 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **917 740,59 €**

1-24) POINT 24 - Affectation des résultats 2022 du Budget Assainissement sur le Budget primitif Assainissement 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

ASSAINISSEMENT			
ONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	3 062 612,11
	RECETTES	CA 2022	5 538 207,46
	RÉSULTAT		**2 475 595,35**
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	5 622 380,15
		RAR	-
		Total CA 2022 (avec RAR)	5 622 380,15
	RECETTES	CA 2022	3 465 872,88
		RAR	-
		Total CA 2022 (avec RAR)	3 465 872,88
	RÉSULTAT sans RAR		**- 2 156 507,27**
	RÉSULTAT avec RAR		**- 2 156 507,27**
	RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2023		**- 2 156 507,27**
AFFECTATION compte 1068			**2 156 507,27**
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2023			**319 088,08**

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget Assainissement
Vu l'avis du comptable public,

- **d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **2 156 507,27 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2023 (N+1) au compte budgétaire 1068 **2 156 507,27 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **319 088,08 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2022 du Budget Assainissement sur le Budget primitif Assainissement 2023.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°71_2023-24 Affectation des résultats 2022 du Budget Assainissement sur le Budget primitif Assainissement 2023
(Vote : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

ASSAINISSEMENT			
ONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	3 062 612,11
	RECETTES	CA 2022	5 538 207,46
	RÉSULTAT		**2 475 595,35**
NVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	5 622 380,15
		RAR	-
		Total CA 2022 (avec RAR)	5 622 380,15
	RECETTES	CA 2022	3 465 872,88
		RAR	-
		Total CA 2022 (avec RAR)	3 465 872,88
	RÉSULTAT sans RAR		**- 2 156 507,27**
	RÉSULTAT avec RAR		**- 2 156 507,27**
	RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2023		**- 2 156 507,27**
AFFECTATION compte 1068			**2 156 507,27**
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2023			**319 088,08**

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget Assainissement
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **effectue** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **2 156 507,27 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2023 (N+1) au compte budgétaire 1068 **2 156 507,27 €**
Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **319 088,08 €**

1-25) <u>POINT 25 - Affectation des résultats 2022 du Budget Eau sur le Budget primitif Eau 2023</u>

<u>RAPPORT pour le conseil</u>

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

EAU			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	220 099,75
	RECETTES	CA 2022	420 115,90
	RÉSULTAT		**200 016,15**
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	176 130,99
		RAR	185 696,74
		Total CA 2022 (avec RAR)	361 827,73
	RECETTES	CA 2022	396 518,17
		RAR	-
		Total CA 2022 (avec RAR)	396 518,17
	RÉSULTAT sans RAR		**220 387,18**
	RÉSULTAT avec RAR		**34 690,44**
	RÉSULTAT 001 R à reporter sur 2023		**220 387,18**
AFFECTATION compte 1068			
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2023			**200 016,15**

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget Eau
Vu l'avis du comptable public,

- **d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **220 387,18 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **200 016,15 €**
Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2022 du Budget Eau sur le Budget primitif Eau 2023.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°65_2023-25 Affectation des résultats 2022 du Budget Eau sur le Budget primitif Eau 2023
(Vote : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs
Le compte administratif 2022 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

EAU			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	220 099,75
	RECETTES	CA 2022	420 115,90
	RÉSULTAT		**200 016,15**
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	176 130,99
		RAR	185 696,74
		Total CA 2022 (avec RAR)	361 827,73
	RECETTES	CA 2022	396 518,17
		RAR	-
		Total CA 2022 (avec RAR)	396 518,17
	RÉSULTAT sans RAR		**220 387,18**
	RÉSULTAT avec RAR		**34 690,44**
	RÉSULTAT 001 R à reporter sur 2023		**220 387,18**
AFFECTATION compte 1068			
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2023			**200 016,15**

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget Eau
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Effectue** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **220 387,18 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **200 016,15 €**

1-26) <u>POINT 26 - Affectation des résultats 2022 du Budget Zones d'Activités sur le Budget primitif Zones d'Activités 2023</u>

<u>RAPPORT pour le conseil</u>

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

ZA			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	6 376 307,85
	RECETTES	CA 2022	6 160 615,21
	RÉSULTAT		- 215 692,64
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	6 698 518,63
	RECETTES	CA 2022	2 527 260,78
	RÉSULTAT sans RAR		- 4 171 257,85
	RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2023		- 4 171 257,85
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 D à reporter sur 2023			- 215 692,64

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget **Zones d'Activités**,
Vu l'avis du comptable public,

- **d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté dépenses **4 171 257,85 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté dépenses **215 692,64 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2022 du Budget Zones d'Activités sur le Budget primitif Zones d'Activités 2023.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°65_2023-26 Affectation des résultats 2022 du Budget Zones d'Activités sur le Budget primitif Zones d'Activités 2023
(Vote : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

ZA			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	6 376 307,85
	RECETTES	CA 2022	6 160 615,21
	RÉSULTAT		- 215 692,64
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	6 698 518,63
	RECETTES	CA 2022	2 527 260,78
	RÉSULTAT sans RAR		- 4 171 257,85
	RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2023		- 4 171 257,85
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 D à reporter sur 2023			- 215 692,64

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget **Zones d'Activités**,
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **effectue** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté dépenses **4 171 257,85 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté dépenses **215 692,64 €**

1-27) POINT 27 - Affectation des résultats 2022 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

VOIRIE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	942 103,89
	RECETTES	CA 2022	1 742 330,54
	RÉSULTAT		**800 226,65**
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	3 516 246,18
		RAR	405 332,30
		Total CA 2022 (avec RAR)	3 921 578,48
	RECETTES	CA 2022	2 118 682,94
		RAR	1 494 364,71
		Total CA 2022 (avec RAR)	3 613 047,65
	RÉSULTAT sans RAR		**- 1 397 563,24**
	RÉSULTAT avec RAR		**- 308 530,83**
	RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2023		**- 1 397 563,24**
AFFECTATION compte 1068			**308 530,83**
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2023			**491 695,82**

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget Voirie,
Vu l'avis du comptable public,

- **d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **1 397 563,24 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2023 (N+1) au compte budgétaire 1068 **308 530,83 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **491 695,82 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2022 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2023.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°74_2023-27 Affectation des résultats 2022 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2023
(Vote : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2022 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

VOIRIE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	942 103,89
	RECETTES	CA 2022	1 742 330,54
	RÉSULTAT		**800 226,65**
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	3 516 246,18
		RAR	405 332,30
		Total CA 2022 (avec RAR)	3 921 578,48
	RECETTES	CA 2022	2 118 682,94
		RAR	1 494 364,71
		Total CA 2022 (avec RAR)	3 613 047,65
	RÉSULTAT sans RAR		**- 1 397 563,24**
	RÉSULTAT avec RAR		**- 308 530,83**
	RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2023		**- 1 397 563,24**
AFFECTATION compte 1068			**308 530,83**
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2023			**491 695,82**

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2022 du budget Voirie,
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **effectue** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **1 397 563,24 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2023 (N+1) au compte budgétaire 1068 **308 530,83 €**
Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **491 695,82 €**

Paul SALVADOR
Est-ce que tout le monde est d'accord pour qu'on fasse un vote groupé pour les délibérations 28 à 32 ?
L'assemblée est favorable au vote groupé.

1-28) POINT 28 - Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2023 - Budget principal

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :
- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes.
Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

- **d'approuver** la création, révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Principal 2023 telles que présentées et conformément au document annexé,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT PRIVE			129	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2026	
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
TOTAL DEPENSES	1 788 298,00 €	- 2 928 €	1 785 370,06 €	92 137,16 €	303 968,90 €	358 014,00 €	456 250,00 €	575 000,00 €
Subventions Anah			315 499,00 €	0,00 €	105 499,00 €		52 500,00 €	157 500,00 €
Subventions EPF Occitanie			3 294,00 €	0,00 €	3 294,00 €			
Subventions Autres			13 175,00 €	0,00 €	13 175,00 €			
TOTAL RECETTES	136 004 €	- €	331 968,00 €	0,00 €	121 968,00 €	0,00 €	52 500,00 €	157 500,00 €
Autofinancement	1 652 294 €	- 2 928 €	1 453 402,06 €	92 137,16 €	182 000,90 €	358 014,00 €	403 750,00 €	417 500,00 €

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT PUBLIC			130	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2026	
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
TOTAL DEPENSES	2 418 250 €	- 637 150 €	1 781 100,00 €	161 750,00 €	409 000,00 €	535 800,00 €	338 550,00 €	336 000,00 €
Subventions Anah			0,00 €	0,00 €				
Subventions EPF Occitanie			0,00 €	0,00 €				
Subventions Autres			0,00 €	0,00 €				
TOTAL RECETTES	24 750,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	2 393 500 €		1 781 100,00 €	161 750,00 €	409 000,00 €	535 800,00 €	338 550,00 €	336 000,00 €

Détail de l'AP	Intitulé	PLANIFICATION URBAINE ET TERRITORIALE			132	Date ouverture	2017 / 2017-2026	
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
TOTAL DEPENSES	1 444 278,85 €	-89 693,25 €	1 354 585,60 €	771 992,60 €	200 000,00 €	157 000,00 €	125 000,00 €	100 593,00 €
Subventions Etat			60 950,00 €	60 950,00 €				
Subventions Région			0,00 €					
Fonds concours communaux			358 042,96 €	88 042,96 €	40 000,00 €	90 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €
Subventions CD81			0,00 €					
FCTVA			222 206,22 €	126 637,67 €	32 808,00 €	25 754,28 €	20 505,00 €	16 501,28 €
TOTAL RECETTES	799 687,06 €	0,00 €	641 199,18 €	275 630,63 €	72 808,00 €	115 754,28 €	100 505,00 €	76 501,28 €
Autofinancement			713 386,42 €	496 361,97 €	127 192,00 €	41 245,72 €	24 495,00 €	24 091,72 €

Détail de l'AP	Intitulé	PATRIMOINE SPR			147	Date ouverture	2020 2020-2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
TOTAL DEPENSES	424 375,19 €	-191 237,79 €	233 137,40 €	41 606,40 €	100 000,00 €	50 000,00 €	41 531,00 €
Subventions Etat			133 254,92 €	53 254,92 €	35 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €
Subventions Région			0,00 €				
Subventions CD81			0,00 €				
Fonds de concours communaux			71 450,00 €		45 000,00 €	12 500,00 €	13 950,00 €
FCTVA			38 243,86 €	6 825,11 €	16 404,00 €	8 202,00 €	6 812,75 €
TOTAL RECETTES	358 965,26 €	0,00 €	242 948,78 €	60 080,03 €	96 404,00 €	45 702,00 €	40 762,75 €
Autofinancement			-9 811,38 €	-18 473,63 €	3 596,00 €	4 298,00 €	768,25 €

Détail de l'AP	Intitulé	PLANIFICATION URBAINE INTERCOMMUNALE			151	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
TOTAL DEPENSES	1 200 000 €	83 636 €	1 283 636,32 €	183 636,32 €	250 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €
Subventions Etat			250 000,00 €		50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Subventions Leader			0,00 €				
Subventions Région			0,00 €				
Subventions CD81			0,00 €				
FCTVA			210 567,70 €	30 123,70 €	41 010,00 €	65 616,00 €	73 818,00 €
TOTAL RECETTES	730 048 €	- €	460 567,70 €	30 123,70 €	91 010,00 €	165 616,00 €	173 818,00 €
Autofinancement	469 952,00 €		823 068,62 €	153 512,62 €	158 990,00 €	234 384,00 €	276 182,00 €

Détail de l'AP	Intitulé	CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES			141	Date ouverture	2018 / 2018-2024 Prolongée jusqu'en 2028			
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	4 800 000,00 €	623 192,01 €	5 423 192,01 €	381 431,99 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	520 880,01 €	520 880,01 €
TOTAL RECETTES			0,00 €	0,00 €						
Autofinancement	4 800 000,00 €		5 423 192,01 €	381 431,99 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	520 880,01 €	520 880,01 €

Détail de l'AP	Intitulé	PLAN VÉLO			146	Date ouverture	BP 2020 / 2022-2024 Prolongée jusqu'en 2026	
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
TOTAL DEPENSES	**1 054 000,00 €**	**2 522 084,55 €**	**3 576 084,55 €**	**205 084,55 €**	**371 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**
Subventions Etat			93 030,00 €	18 030,00 €	**75 000,00 €**			
Subventions Région			0,00 €					
Subventions autres			52 504,00 €	19 656,00 €	**32 848,00 €**			
Communes			6 973,00 €		**6 973,00 €**			
Subventions CD81			79 932,00 €		**79 932,00 €**			
FCTVA			586 620,91 €	33 642,07 €	**60 858,84 €**	**164 040,00 €**	**164 040,00 €**	**164 040,00 €**
TOTAL RECETTES	**307 122,66 €**		**819 059,91 €**	**71 328,07 €**	**255 611,84 €**	**164 040,00 €**	**164 040,00 €**	**164 040,00 €**
Autofinancement	**746 877,34 €**		**2 757 024,64 €**	**133 756,48 €**	**115 388,16 €**	**835 960,00 €**	**835 960,00 €**	**835 960,00 €**

Détail de l'AP	Intitulé	ARCHEOSITE (Extension centre de conservation)			075	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2023
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023		
TOTAL DEPENSES	**1 105 425,00 €**	**460 471,35 €**	**1 565 896,35 €**	**527 896,35 €**	**1 038 000,00 €**		
Subventions Etat			238 237,00 €	238 237,00 €			
Subventions Leader			14 726,40 €		**14 726,40 €**		
Subventions Région			291 083,00 €	78 000,00 €	**213 083,00 €**		
Subventions CD81			143 353,00 €		**143 353,00 €**		
FCTVA			256 869,64 €	**86 596,12 €**	**170 273,52 €**		
TOTAL RECETTES	**943 833,92 €**		**944 269,04 €**	**402 833,12 €**	**541 435,92 €**		
Autofinancement	**161 591,08 €**		**621 627,31 €**	**125 063,23 €**	**496 564,08 €**		

Détail de l'AP	Intitulé	PROJET TORQUE		154	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2024
		Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024		
TOTAL DEPENSES		**40 650,00 €**	**25 750,00 €**	**14 900,00 €**		
Subventions Etat		- €				
Subventions Région		- €				
Subventions CD81	**AP créée en 2023**	- €				
Ventes terrains		- €				
Recettes autres		**40 500,00 €**	27 000,00 €	13 500,00 €		
FCTVA		**6 668,23 €**	4 224,03 €	2 444,20 €		
TOTAL RECETTES		**47 168,23 €**	**31 224,03 €**	**15 944,20 €**		
Autofinancement		**- 6 518,23 €**	**- 5 474,03 €**	**- 1 044,20 €**		

Détail de l'AP	Intitulé	ZONES D'ACTIVITES			135	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2023
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023		
TOTAL DEPENSES	**2 215 081,55 €**	**833 951,30 €**	**3 049 032,85 €**	**2 103 832,85 €**	**945 200,00 €**		
Subventions Etat			**0,00 €**				
Subventions Région			**0,00 €**				
Subventions CD81			**0,00 €**				
Recette autre			**3 807 144,55 €**	3 807 144,55 €			
Ventes terrains			**390 179,13 €**	**223 321,23 €**	**166 857,90 €**		
TOTAL RECETTES	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 197 323,68 €**	**4 030 465,78 €**	**166 857,90 €**		
Autofinancement	**2 215 081,55 €**	**833 951,30 €**	**-1 148 290,83 €**	**-1 926 632,93 €**	**778 342,10 €**		

Détail de l'AP	Intitulé	CITE DU CUIR	148	Date ouverture	BP 2021 / 2021-2023
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	
TOTAL DEPENSES	**6 369 600,00 €**		**6 369 600,00 €**	**96 780,00 €**	
Subventions Etat					
Subventions Région					
Subventions CD81					**Clôturée au 31/12/2022**
FCTVA			**1 044 869,18 €**	15 875,79 €	
TOTAL RECETTES	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 044 869,18 €**	**15 875,79 €**	
Autofinancement	**6 369 600,00 €**	**0,00 €**	**5 324 730,82 €**	**80 904,21 €**	

.

Détail de l'AP	Intitulé	CRECHE ARC EN CIEL - RABASTENS		157	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2024
		Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
TOTAL DEPENSES	AP créée en 2023	1 391 840,00 €	500 000,00 €	891 840,00 €		
Subventions Etat		974 288,00 €		487 144,00 €	487 144,00 €	
Subventions Région		- €				
Subventions CD81		- €				
Ventes terrains		- €				
Recettes autres		- €				
FCTVA		228 317,43 €	82 020,00 €	146 297,43 €	- €	
TOTAL RECETTES		1 202 605,43 €	82 020,00 €	633 441,43 €	487 144,00 €	
Autofinancement		189 234,57 €	417 980,00 €	258 398,57 €	- 487 144,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	CRECHE LENTAJOU - GAILLAC		157	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2024
		Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
TOTAL DEPENSES	AP créée en 2023	1 400 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	300 000,00 €	
Subventions Etat		980 000,00 €		490 000,00 €	490 000,00 €	
Subventions Région		- €				
Subventions CD81		- €				
Ventes terrains		- €				
Recettes autres		- €				
FCTVA		229 656,00 €	16 404,00 €	164 040,00 €	49 212,00 €	
TOTAL RECETTES		1 209 656,00 €	16 404,00 €	654 040,00 €	539 212,00 €	
Autofinancement		190 344,00 €	83 596,00 €	345 960,00 €	- 239 212,00 €	

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2023 - Budget principal.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°75_2023-28 Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2023 - Budget principal
(Vote : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :
- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes.
Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la création, révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Principal 2023 telles que présentées et conformément au document ci-dessous,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT PRIVE			129	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2026	
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
TOTAL DEPENSES	1 788 298,00 €	- 2 928 €	1 785 370,06 €	92 137,16 €	303 968,90 €	358 014,00 €	456 250,00 €	575 000,00 €
Subventions Anah			315 499,00 €	0,00 €	105 499,00 €		52 500,00 €	157 500,00 €
Subventions EPF Occitanie			3 294,00 €	0,00 €	3 294,00 €			
Subventions Autres			13 175,00 €	0,00 €	13 175,00 €			
TOTAL RECETTES	136 004 €	- €	331 968,00 €	0,00 €	121 968,00 €	0,00 €	52 500,00 €	157 500,00 €
Autofinancement	1 652 294 €	- 2 928 €	1 453 402,06 €	92 137,16 €	182 000,90 €	358 014,00 €	403 750,00 €	417 500,00 €

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT PUBLIC			130	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2026	
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
TOTAL DEPENSES	2 418 250 €	- 637 150 €	1 781 100,00 €	161 750,00 €	409 000,00 €	535 800,00 €	338 550,00 €	336 000,00 €
Subventions Anah			0,00 €	0,00 €				
Subventions EPF Occitanie			0,00 €	0,00 €				
Subventions Autres			0,00 €	0,00 €				
TOTAL RECETTES	24 750,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	2 393 500 €		1 781 100,00 €	161 750,00 €	409 000,00 €	535 800,00 €	338 550,00 €	336 000,00 €

Détail de l'AP	Intitulé	PLANIFICATION URBAINE ET TERRITORIALE			132	Date ouverture	2017 / 2017-2026	
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
TOTAL DEPENSES	1 444 278,85 €	-89 693,25 €	1 354 585,60 €	771 992,60 €	200 000,00 €	157 000,00 €	125 000,00 €	100 593,00 €
Subventions Etat			60 950,00 €	60 950,00 €				
Subventions Région			0,00 €					
Fonds concours communaux			358 042,96 €	88 042,96 €	40 000,00 €	90 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €
Subventions CD81			0,00 €					
FCTVA			222 206,22 €	126 637,67 €	32 808,00 €	25 754,28 €	20 505,00 €	16 501,28 €
TOTAL RECETTES	799 687,06 €	0,00 €	641 199,18 €	275 630,63 €	72 808,00 €	115 754,28 €	100 505,00 €	76 501,28 €
Autofinancement			713 386,42 €	496 361,97 €	127 192,00 €	41 245,72 €	24 495,00 €	24 091,72 €

Détail de l'AP	Intitulé	PATRIMOINE SPR			147	Date ouverture	2020 2020-2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
TOTAL DEPENSES	**424 375,19 €**	**-191 237,79 €**	**233 137,40 €**	**41 606,40 €**	**100 000,00 €**	**50 000,00 €**	**41 531,00 €**
Subventions Etat			133 254,92 €	53 254,92 €	35 000,00 €	**25 000,00 €**	**20 000,00 €**
Subventions Région			0,00 €				
Subventions CD81			0,00 €				
Fonds de concours communaux			71 450,00 €		45 000,00 €	**12 500,00 €**	**13 950,00 €**
FCTVA			38 243,86 €	6 825,11 €	16 404,00 €	8 202,00 €	6 812,75 €
TOTAL RECETTES	**358 965,26 €**	**0,00 €**	**242 948,78 €**	**60 080,03 €**	**96 404,00 €**	**45 702,00 €**	**40 762,75 €**
Autofinancement			**-9 811,38 €**	**-18 473,63 €**	3 596,00 €	4 298,00 €	768,25 €

Détail de l'AP	Intitulé	PLANIFICATION URBAINE INTERCOMMUNALE			151	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
TOTAL DEPENSES	**1 200 000 €**	**83 636 €**	**1 283 636,32 €**	**183 636,32 €**	**250 000,00 €**	**400 000,00 €**	**450 000,00 €**
Subventions Etat			250 000,00 €		50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Subventions Leader			0,00 €				
Subventions Région			0,00 €				
Subventions CD81			0,00 €				
FCTVA			210 567,70 €	30 123,70 €	41 010,00 €	65 616,00 €	73 818,00 €
TOTAL RECETTES	**730 048 €**	**- €**	**460 567,70 €**	**30 123,70 €**	**91 010,00 €**	**165 616,00 €**	**173 818,00 €**
Autofinancement	469 952,00 €		823 068,62 €	153 512,62 €	158 990,00 €	234 384,00 €	276 182,00 €

Détail de l'AP	Intitulé	CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES			141	Date ouverture	2018 / 2018-2024 Prolongée jusqu'en 2028			
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	**4 800 000,00 €**	**623 192,01 €**	**5 423 192,01 €**	**381 431,99 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**520 880,01 €**	**520 880,01 €**
TOTAL RECETTES			**0,00 €**	**0,00 €**						
Autofinancement	4 800 000,00 €		5 423 192,01 €	381 431,99 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	520 880,01 €	520 880,01 €

Détail de l'AP	Intitulé	PLAN VÉLO			146	Date ouverture	BP 2020 / 2022-2024 Prolongée jusqu'en 2026	
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
TOTAL DEPENSES	**1 054 000,00 €**	**2 522 084,55 €**	**3 576 084,55 €**	**205 084,55 €**	**371 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**
Subventions Etat			93 030,00 €	18 030,00 €	**75 000,00 €**			
Subventions Région			0,00 €					
Subventions autres			52 504,00 €	19 656,00 €	**32 848,00 €**			
Communes			6 973,00 €		**6 973,00 €**			
Subventions CD81			79 932,00 €		**79 932,00 €**			
FCTVA			586 620,91 €	33 642,07 €	**60 858,84 €**	**164 040,00 €**	**164 040,00 €**	**164 040,00 €**
TOTAL RECETTES	**307 122,66 €**		**819 059,91 €**	**71 328,07 €**	**255 611,84 €**	**164 040,00 €**	**164 040,00 €**	**164 040,00 €**
Autofinancement	**746 877,34 €**		**2 757 024,64 €**	**133 756,48 €**	**115 388,16 €**	**835 960,00 €**	**835 960,00 €**	**835 960,00 €**

Détail de l'AP	Intitulé	ARCHEOSITE (Extension centre de conservation)			075	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2023
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023		
TOTAL DEPENSES	**1 105 425,00 €**	**460 471,35 €**	**1 565 896,35 €**	**527 896,35 €**	**1 038 000,00 €**		
Subventions Etat			238 237,00 €	238 237,00 €			
Subventions Leader			14 726,40 €		**14 726,40 €**		
Subventions Région			291 083,00 €	78 000,00 €	**213 083,00 €**		
Subventions CD81			143 353,00 €		**143 353,00 €**		
FCTVA			256 869,64 €	**86 596,12 €**	**170 273,52 €**		
TOTAL RECETTES	**943 833,92 €**		**944 269,04 €**	**402 833,12 €**	**541 435,92 €**		
Autofinancement	**161 591,08 €**		**621 627,31 €**	**125 063,23 €**	**496 564,08 €**		

Détail de l'AP	Intitulé	PROJET TORQUE		154	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2024
		Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024		
TOTAL DEPENSES		**40 650,00 €**	**25 750,00 €**	**14 900,00 €**		
Subventions Etat		- €				
Subventions Région		- €				
Subventions CD81	**AP créée en 2023**	- €				
Ventes terrains		- €				
Recettes autres		**40 500,00 €**	27 000,00 €	13 500,00 €		
FCTVA		**6 668,23 €**	4 224,03 €	2 444,20 €		
TOTAL RECETTES		**47 168,23 €**	**31 224,03 €**	**15 944,20 €**		
Autofinancement		**- 6 518,23 €**	**- 5 474,03 €**	**- 1 044,20 €**		

Détail de l'AP	Intitulé	ZONES D'ACTIVITES			135	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2023
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023		
TOTAL DEPENSES	**2 215 081,55 €**	**833 951,30 €**	**3 049 032,85 €**	**2 103 832,85 €**	**945 200,00 €**		
Subventions Etat			**0,00 €**				
Subventions Région			**0,00 €**				
Subventions CD81			**0,00 €**				
Recette autre			**3 807 144,55 €**	3 807 144,55 €			
Ventes terrains			**390 179,13 €**	**223 321,23 €**	**166 857,90 €**		
TOTAL RECETTES	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 197 323,68 €**	**4 030 465,78 €**	**166 857,90 €**		
Autofinancement	**2 215 081,55 €**	**833 951,30 €**	**-1 148 290,83 €**	**-1 926 632,93 €**	**778 342,10 €**		

Détail de l'AP	Intitulé	CITE DU CUIR	148	Date ouverture	BP 2021 / 2021-2023
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	
TOTAL DEPENSES	**6 369 600,00 €**		**6 369 600,00 €**	**96 780,00 €**	
Subventions Etat					
Subventions Région					
Subventions CD81					**Clôturée au 31/12/2022**
FCTVA			**1 044 869,18 €**	15 875,79 €	
TOTAL RECETTES	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 044 869,18 €**	**15 875,79 €**	
Autofinancement	**6 369 600,00 €**	**0,00 €**	**5 324 730,82 €**	**80 904,21 €**	

Détail de l'AP	Intitulé	CRECHE ARC EN CIEL - RABASTENS		157	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2024
		Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
TOTAL DEPENSES	AP créée en 2023	1 391 840,00 €	500 000,00 €	891 840,00 €		
Subventions Etat		974 288,00 €		487 144,00 €	487 144,00 €	
Subventions Région		- €				
Subventions CD81		- €				
Ventes terrains		- €				
Recettes autres		- €				
FCTVA		228 317,43 €	82 020,00 €	146 297,43 €	- €	
TOTAL RECETTES		1 202 605,43 €	82 020,00 €	633 441,43 €	487 144,00 €	
Autofinancement		189 234,57 €	417 980,00 €	258 398,57 €	- 487 144,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	CRECHE LENTAJOU - GAILLAC		157	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2024
		Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
TOTAL DEPENSES	AP créée en 2023	1 400 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	300 000,00 €	
Subventions Etat		980 000,00 €		490 000,00 €	490 000,00 €	
Subventions Région		- €				
Subventions CD81		- €				
Ventes terrains		- €				
Recettes autres		- €				
FCTVA		229 656,00 €	16 404,00 €	164 040,00 €	49 212,00 €	
TOTAL RECETTES		1 209 656,00 €	16 404,00 €	654 040,00 €	539 212,00 €	
Autofinancement		190 344,00 €	83 596,00 €	345 960,00 €	- 239 212,00 €	

1-29) POINT 29 - Création, révision, et clôture des autorisations d'engagement et crédits de paiement - Budget principal

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.
Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations d'engagements et crédits de paiement telles que présentées.
Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

- **d'approuver** la création, révision ou la clôture des autorisations d'engagement et crédits de paiement en cours sur le Budget principal telles que présentées et conformément au document annexé,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	AE/CP - OPAH		2023/01	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2030				
		Montant de l'AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
TOTAL DEPENSES		1 091 200,00 €	16 200,00 €	160 000,00 €	220 000,00 €	285 000,00 €	235 000,00 €	175 000,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €
Subventions Etat		561 880,00 €		6 250,00 €	76 517,00 €	120 849,00 €	158 469,00 €	199 795,00 €	132 426,00 €	53 140,00 €
Subventions Région		- €								
Subventions CD81	AE créée en 2023	- €								
Ventes terrains		- €								
Recettes autres		- €								
TOTAL RECETTES		561 880,00 €	- €	6 250,00 €	76 517,00 €	120 849,00 €	158 469,00 €	199 795,00 €	132 426,00 €	53 140,00 €
Autofinancement		529 320,00 €	16 200,00 €	153 750,00 €	143 483,00 €	164 151,00 €	76 531,00 €	- 24 795,00 €	- 82 426,00 €	- 38 140,00 €

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la création, révision et clôture des autorisations d'engagement et crédits de paiement budget principal.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°76_2023 - 29 Création, révision, et clôture des autorisations d'engagement et crédits de paiement - Budget principal
(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.
Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations d'engagements et crédits de paiement telles que présentées.
Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la création, révision ou la clôture des autorisations d'engagement et crédits de paiement en cours sur le Budget principal telles que présentées et conformément au document ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	AE/CP - OPAH		2023/01	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2030				
		Montant de l'AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
TOTAL DEPENSES		1 091 200,00 €	16 200,00 €	160 000,00 €	220 000,00 €	285 000,00 €	235 000,00 €	175 000,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €
Subventions Etat		561 880,00 €		6 250,00 €	76 517,00 €	120 849,00 €	158 469,00 €	199 795,00 €	132 426,00 €	53 140,00 €
Subventions Région		- €								
Subventions CD81	AE créée en 2023	- €								
Ventes terrains		- €								
Recettes autres		- €								
TOTAL RECETTES		561 880,00 €	- €	6 250,00 €	76 517,00 €	120 849,00 €	158 469,00 €	199 795,00 €	132 426,00 €	53 140,00 €
Autofinancement		529 320,00 €	16 200,00 €	153 750,00 €	143 483,00 €	164 151,00 €	76 531,00 €	- 24 795,00 €	- 82 426,00 €	- 38 140,00 €

1-30) POINT 30 - Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2023 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :
- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

- **d'approuver** la révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire 2023, telles que présentées et conformément au document annexé,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET SCOLAIRE - Suivi des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Détail de l'AP	Intitulé	RÉNOVATION ET EXTENSION ECOLE LAGRAVE			56	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
TOTAL DEPENSES	**1 388 100,00 €**	**29 885,35 €**	**1 417 985,35 €**	**33 358,35 €**	**650 000,00 €**	**450 000,00 €**	**284 627,00 €**
Subventions Etat			57 157,00 €		17 147,10 €	17 147,10 €	22 862,80 €
Subventions Région			0,00 €				
Subventions CD81			90 648,02 €		27 194,40 €	27 194,10 €	36 259,52 €
FCTVA			232 606,32 €	5 472,10 €	106 626,00 €	73 818,00 €	46 690,21 €
TOTAL RECETTES	**809 725,00 €**	**0,00 €**	**380 411,34 €**	**5 472,10 €**	**150 967,50 €**	**118 159,20 €**	**105 812,53 €**
Autofinancement	**578 375,00 €**		**1 037 574,01 €**	**27 886,25 €**	**499 032,50 €**	**331 840,80 €**	**178 814,47 €**

Détail de l'AP	Intitulé	RENOVATION ECOLE LENTAJOU GAILLAC			57	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
TOTAL DEPENSES	**2 100 000,00 €**	**472 011,30 €**	**2 572 011,30 €**	**379 011,30 €**	**1 743 000,00 €**	**450 000,00 €**	**0,00 €**
Subventions Etat			575 256,00 €	77 952,00 €	267 201,60 €	230 102,40 €	
Subventions Région			0,00 €				
Subventions CD81			343 418,94 €	59 610,00 €	131 969,00 €	151 839,94 €	96 479,92 €
FCTVA			421 912,73 €	62 173,01 €	285 921,72 €	73 818,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	**1 359 639,00 €**	**0,00 €**	**1 340 587,67 €**	**199 735,01 €**	**685 092,32 €**	**455 760,34 €**	**96 479,92 €**
Autofinancement	**740 361,00 €**		**1 231 423,63 €**	**179 276,29 €**	**1 057 907,68 €**	**-5 760,34 €**	**-96 479,92 €**

Détail de l'AP	Intitulé	RÉAMENAGEMENT ET EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE DE BRENS			58	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2023
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023		
TOTAL DEPENSES	**901 424,11 €**	**-92 529,36 €**	**808 894,75 €**	**798 894,75 €**	**10 000,00 €**		
Subventions Etat			284 178,10 €	178 505,10 €	105 673,00 €		
Subventions Région			0,00 €				
Subventions CD81			126 157,20 €	75 694,20 €	50 463,00 €		
FCTVA			132 691,09 €	131 050,69 €	1 640,40 €		
TOTAL RECETTES	**494 185,61 €**	**0,00 €**	**543 026,39 €**	**385 249,99 €**	**157 776,40 €**		
Autofinancement	**407 238,50 €**		**265 868,36 €**	**413 644,76 €**	**-147 776,40 €**		

Détail de l'AP	Intitulé	GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD			59	Date ouverture	BP 2019/ 2019-2023
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023		
TOTAL DEPENSES	**2 859 430,05 €**	**-246 862,67 €**	**2 612 567,38 €**	**2 267 567,38 €**	**345 000,00 €**		
Subventions Etat			357 288,90 €	161 401,00 €	195 887,90 €		
Subventions Région			0,00 €				
Subventions CD81			505 347,61 €	125 057,81 €	380 289,80 €		
FCTVA			428 565,55 €	371 971,75 €	56 593,80 €		
TOTAL RECETTES	**1 302 801,20 €**	**0,00 €**	**1 291 202,06 €**	**658 430,56 €**	**632 771,50 €**		
Autofinancement	**1 556 628,85 €**		**1 321 365,32 €**	**1 609 136,82 €**	**-287 771,50 €**		

Détail de l'AP	Intitulé	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE RIVIERES		201	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2025
	AP créée en 2023	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
TOTAL DEPENSES		**503 000,00 €**	**300 000,00 €**	**203 000,00 €**	**- €**	
Subventions Etat		35 671,20 €	10 701,00 €	10 701,00 €	14 269,20 €	
Subventions Région		- €				
Subventions CD81		35 671,20 €	10 701,00 €	10 701,00 €	14 269,20 €	
Ventes terrains		- €				
FCTVA		82 512,12 €	49 212,00 €	33 300,12 €	- €	
TOTAL RECETTES		**153 854,52 €**	**70 614,00 €**	**54 702,12 €**	**28 538,40 €**	
Autofinancement		**349 145,48 €**	**229 386,00 €**	**148 297,88 €**	**- 28 538,40 €**	

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2023 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°77_2023-30 Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2023 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :
- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire 2023, telles que présentées et conformément au document ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET SCOLAIRE - Suivi des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Détail de l'AP	Intitulé	RÉNOVATION ET EXTENSION ECOLE LAGRAVE			56	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
TOTAL DEPENSES	**1 388 100,00 €**	**29 885,35 €**	**1 417 985,35 €**	**33 358,35 €**	**650 000,00 €**	**450 000,00 €**	**284 627,00 €**
Subventions Etat			57 157,00 €		17 147,10 €	17 147,10 €	22 862,80 €
Subventions Région			0,00 €				
Subventions CD81			90 648,02 €		27 194,40 €	27 194,10 €	36 259,52 €
FCTVA			232 606,32 €	5 472,10 €	106 626,00 €	73 818,00 €	46 690,21 €
TOTAL RECETTES	**809 725,00 €**	**0,00 €**	**380 411,34 €**	**5 472,10 €**	**150 967,50 €**	**118 159,20 €**	**105 812,53 €**
Autofinancement	**578 375,00 €**		**1 037 574,01 €**	**27 886,25 €**	**499 032,50 €**	**331 840,80 €**	**178 814,47 €**

Détail de l'AP	Intitulé	RENOVATION ECOLE LENTAJOU GAILLAC			57	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
TOTAL DEPENSES	**2 100 000,00 €**	**472 011,30 €**	**2 572 011,30 €**	**379 011,30 €**	**1 743 000,00 €**	**450 000,00 €**	**0,00 €**
Subventions Etat			575 256,00 €	77 952,00 €	267 201,60 €	230 102,40 €	
Subventions Région			0,00 €				
Subventions CD81			343 418,94 €	59 610,00 €	131 969,00 €	151 839,94 €	96 479,92 €
FCTVA			421 912,73 €	62 173,01 €	285 921,72 €	73 818,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	**1 359 639,00 €**	**0,00 €**	**1 340 587,67 €**	**199 735,01 €**	**685 092,32 €**	**455 760,34 €**	**96 479,92 €**
Autofinancement	**740 361,00 €**		**1 231 423,63 €**	**179 276,29 €**	**1 057 907,68 €**	**-5 760,34 €**	**-96 479,92 €**

Détail de l'AP	Intitulé	RÉAMENAGEMENT ET EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE DE BRENS			58	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2023
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023		
TOTAL DEPENSES	**901 424,11 €**	**-92 529,36 €**	**808 894,75 €**	**798 894,75 €**	**10 000,00 €**		
Subventions Etat			284 178,10 €	178 505,10 €	105 673,00 €		
Subventions Région			0,00 €				
Subventions CD81			126 157,20 €	75 694,20 €	50 463,00 €		
FCTVA			132 691,09 €	131 050,69 €	1 640,40 €		
TOTAL RECETTES	**494 185,61 €**	**0,00 €**	**543 026,39 €**	**385 249,99 €**	**157 776,40 €**		
Autofinancement	**407 238,50 €**		**265 868,36 €**	**413 644,76 €**	**-147 776,40 €**		

Détail de l'AP	Intitulé	GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD			59	Date ouverture	BP 2019/ 2019-2023
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023		
TOTAL DEPENSES	**2 859 430,05 €**	**-246 862,67 €**	**2 612 567,38 €**	**2 267 567,38 €**	**345 000,00 €**		
Subventions Etat			357 288,90 €	161 401,00 €	195 887,90 €		
Subventions Région			0,00 €				
Subventions CD81			505 347,61 €	125 057,81 €	380 289,80 €		
FCTVA			428 565,55 €	371 971,75 €	56 593,80 €		
TOTAL RECETTES	**1 302 801,20 €**	**0,00 €**	**1 291 202,06 €**	**658 430,56 €**	**632 771,50 €**		
Autofinancement	**1 556 628,85 €**		**1 321 365,32 €**	**1 609 136,82 €**	**-287 771,50 €**		

Détail de l'AP	Intitulé	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE RIVIERES		201	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2025
	AP créée en 2023	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
TOTAL DEPENSES		**503 000,00 €**	**300 000,00 €**	**203 000,00 €**	**- €**	
Subventions Etat		35 671,20 €	10 701,00 €	10 701,00 €	14 269,20 €	
Subventions Région		- €				
Subventions CD81		35 671,20 €	10 701,00 €	10 701,00 €	14 269,20 €	
Ventes terrains		- €				
FCTVA		82 512,12 €	49 212,00 €	33 300,12 €	- €	
TOTAL RECETTES		**153 854,52 €**	**70 614,00 €**	**54 702,12 €**	**28 538,40 €**	
Autofinancement		**349 145,48 €**	**229 386,00 €**	**148 297,88 €**	**- 28 538,40 €**	

1-31) POINT 31 - Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2023 - Budget assainissement

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :
- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,

Il convient d'approuver la création d'une autorisation de programmes et la déclinaison de ses crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

- **d'approuver** la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement en cours sur le Budget assainissement 2023 telles que présentés et conformément au document annexé,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	TOUTES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT		n°	200	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2026	
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	Proposition CP 2023	Proposition CP 2024	Proposition CP 2025	Proposition CP 2026
TOTAL DEPENSES	10 127 032,52 €	2 551 246,30 €	12 678 278,82 €	2 856 278,82 €	5 231 167,00 €	2 600 000,00 €	1 000 000,00 €	990 833,00 €
Subventions Etat			- €	- €				
Subventions Région			55 721,08 €	55 721,08 €				
Subventions CD81			1 703 261,97 €	161 975,97 €	701 286,00 €	540 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Subventions Agence de l'Eau			3 904 332,50 €	684 789,50 €	1 954 543,00 €	765 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL RECETTES	4 870 924,53 €	- €	5 663 315,55 €	902 486,55 €	2 655 829,00 €	1 305 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Autofinancement	5 256 107,99 €		7 014 963,27 €	1 953 792,27 €	2 575 338,00 €	1 295 000,00 €	600 000,00 €	590 833,00 €

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2023 - Budget assainissement.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°78_2023 - 31 Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2023 - Budget assainissement
(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :
- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
Il convient d'approuver la création d'une autorisation de programmes et la déclinaison de ses crédits de paiement telles que présentées.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement en cours sur le Budget assainissement 2023 telles que présentés et conformément au document ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.
.

Détail de l'AP	Intitulé	TOUTES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT		n°	200	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2026	
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Montant de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	Proposition CP 2023	Proposition CP 2024	Proposition CP 2025	Proposition CP 2026
TOTAL DEPENSES	10 127 032,52 €	2 551 246,30 €	12 678 278,82 €	2 856 278,82 €	5 231 167,00 €	2 600 000,00 €	1 000 000,00 €	990 833,00 €
Subventions Etat			- €	- €				
Subventions Région			55 721,08 €	55 721,08 €				
Subventions CD81			1 703 261,97 €	161 975,97 €	701 286,00 €	540 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Subventions Agence de l'Eau			3 904 332,50 €	684 789,50 €	1 954 543,00 €	765 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL RECETTES	4 870 924,53 €	- €	5 663 315,55 €	902 486,55 €	2 655 829,00 €	1 305 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Autofinancement	5 256 107,99 €		7 014 963,27 €	1 953 792,27 €	2 575 338,00 €	1 295 000,00 €	600 000,00 €	590 833,00 €

1-32) POINT 32 - Révision et clôture d'autorisations d'engagement et crédits de paiement 2023 - Budget Zone d'activités

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations d'engagement et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

- **d'approuver** la révision ou la clôture d'autorisations d'engagement et crédits de paiement pour le Budget Zones d'activités 2023, telle que présentée et conformément au document annexé,

- d'**autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AE	Intitulé	ZA Garrigue Longue		Date ouverture	BP 2018 / 2018-2023
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	**Révision de l'exercice 2023**	**Montant de l'AP**	**Réalisations cumulées au 31/12/2022**	**CP 2023**
TOTAL DEPENSES	**1 000 000,00 €**	**-455 900,44 €**	**544 099,56 €**	**479 824,56 €**	**64 275,00 €**
Subventions Etat			**0,00 €**		
Subventions Région			**0,00 €**		
Subventions CD81			**0,00 €**		
Ventes terrains			**0,00 €**		
Recettes autres			**85 043,52 €**	**25 043,52 €**	**60 000,00 €**
TOTAL RECETTES	**346 258,52 €**	**0,00 €**	**85 043,52 €**	**25 043,52 €**	**60 000,00 €**
Autofinancement	**653 741,48 €**		**459 056,04 €**	**454 781,04 €**	**4 275,00 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée la révision et clôture d'autorisations d'engagement et crédits de paiement 2023 - Budget Zone d'activités.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°79_2023-32 Révision et clôture d'autorisations d'engagement et crédits de paiement 2023 - Budget Zone d'activités
(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations d'engagement et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la révision ou la clôture d'autorisations d'engagement et crédits de paiement pour le Budget Zones d'activités 2023, telle que présentée et conformément au document ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AE	Intitulé	ZA Garrigue Longue		Date ouverture	BP 2018 / 2018-2023
	Montant de l'AP jusque 31/12/2022	**Révision de l'exercice 2023**	**Montant de l'AP**	**Réalisations cumulées au 31/12/2022**	**CP 2023**
TOTAL DEPENSES	**1 000 000,00 €**	**-455 900,44 €**	**544 099,56 €**	**479 824,56 €**	**64 275,00 €**
Subventions Etat			**0,00 €**		
Subventions Région			**0,00 €**		
Subventions CD81			**0,00 €**		
Ventes terrains			**0,00 €**		
Recettes autres			**85 043,52 €**	**25 043,52 €**	**60 000,00 €**
TOTAL RECETTES	**346 258,52 €**	**0,00 €**	**85 043,52 €**	**25 043,52 €**	**60 000,00 €**
Autofinancement	**653 741,48 €**		**459 056,04 €**	**454 781,04 €**	**4 275,00 €**

1-33) POINT 33 - Vote des taux de fiscalité 2023 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La loi autorise les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les taxes suivantes : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et depuis 2023 la Taxe d'Habitation (TH, sur les résidences secondaires).

Concernant les taxes locales (la TH, la TFPB et la TFPNB), les EPCI en FPU peuvent librement voter leurs taux sous réserve du respect des règles de liens.

Il est proposé de voter les taux 2023 suivants des impôts ménages et de la CFE. Ces taux sont inchangés par rapport aux taux 2022.

PANIER FISCAL 2023	Bases 1259	Taux	produits projetés surBases notifiées 1259
CATÉGORIE D'IMPÔTS			
TAXE D'HABITATION	*6 535 287 €*	*13,71%*	*895 988 €*
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	*71 833 000 €*	*25,60%*	*18 389 248 €*
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	*3 274 000 €*	*34,99%*	*1 145 573 €*
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	*13 007 000 €*	*33,76%*	*4 391 163 €*
TOTAL	*94 649 287 €*		*24 821 972 €*

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 30 mars 2023,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 13 mars 2023,

- **de fixer** les taux fiscaux 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote des taux de fiscalité 2023 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises.

Christophe HERIN
Je fais un vœu pour 2024 que nous puissions voir un nouveau taux apparaître, celui de la taxe GEMAPI. Je rappelle que cette taxe nous permet de pouvoir financer tous les projets sur les bassins versants de notre territoire. Il y a le bassin versant du Cérou-Vère, le bassin versant du Tarn, de l'Agout et du Tescou-Tescounet. Ces bassins versants ont besoin de financement. Et il existe une taxe qui s'appelle la taxe GEMAPI qui vient s'impacter sur les propriétés du foncier bâti. Aujourd'hui le volume financier qui nous serait nécessaire pour alimenter les projets sur ces quatre bassons versant est de l'ordre de 500 000 €. Donc, vous le voyez, c'est la troisième ligne. Je pense que sur une recette de 18 400, on passerait à 19 000 Allez, j'arrondis. Et ça nous permettrait surtout de réfléchir ensemble, comment on préserve l'eau sur notre territoire. Et je pense que c'est de notre responsabilité de le faire.

Paul SALVADOR
Merci Christophe pour cette intervention.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°80_2023-33 Vote des taux de fiscalité 2023 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises
(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 1)

Exposé des motifs

La loi autorise les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les taxes suivantes : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et depuis 2023 la Taxe d'Habitation (TH, sur les résidences secondaires).

Concernant les taxes locales (la TH, la TFPB et la TFPNB), les EPCI en FPU peuvent librement voter leurs taux sous réserve du respect des règles de liens.

Il est proposé de voter les taux 2023 suivants des impôts ménages et de la CFE. Ces taux sont inchangés par rapport aux taux 2022.

PANIER FISCAL 2023	Bases 1259	Taux	produits projetés surBases notifiées 1259
CATÉGORIE D'IMPÔTS			
TAXE D'HABITATION	*6 535 287 €*	*13,71%*	*895 988 €*
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	*71 833 000 €*	*25,60%*	*18 389 248 €*
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	*3 274 000 €*	*34,99%*	*1 145 573 €*
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	*13 007 000 €*	*33,76%*	*4 391 163 €*
TOTAL	*94 649 287 €*		*24 821 972 €*

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 30 mars 2023,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (1 abstention) **:**

- **fixe** les taux fiscaux 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-34) <u>POINT 34 - Vote des taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)</u>

<u>RAPPORT pour le conseil</u>

Exposé des motifs

L'harmonisation des taux décidée en 2017 doit se finaliser sur l'exercice 2023.

Au regard de l'augmentation significative des coûts de traitement, d'élimination et de tri des déchets annoncée dans le rapport d'orientations budgétaires, il est nécessaire de revoir le financement de notre service par l'augmentation du taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2023. Le taux est envisagé à 11.12%, soit + 3% par rapport à 2022 (10.80%).

Pour mémoire, une partie du territoire est par ailleurs collectée par le SMICTOM de LAVAUR, qui vote ses propres taux. La CAGG est en charge du recouvrement des taxes et opère chaque trimestre le reversement des produits au Syndicat.

	BASES TEOM PRÉVISIONNELLES 2023	TAUX 2023	PRODUITS 2023
Taux proposé sur la par CAGG	**61 941 703,00**	**11,12%**	**6 887 917,37**

pour mémoire taux votés par SMICTOM applicables à une partie du territoire			
Giroussens UR taux plein	859 727	9,27%	79 696,69
Couffouleux taux plein	2 242 585	9,27%	207 887,63
Giroussens RU taux réduit	551 548	6,95%	38 332,59

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2022,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 21 mars 2022,

- **de décider** de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023, à 11,12 % comme indiqué dans le tableau ci-dessous, sur les 3 zones,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

ZONES	Communes	BASES TEOM PRÉVISIONNELLES 2023	TAUX 2023	PRODUITS 2023 par commune
01	Gaillac	19 544 744,00	11,12%	2 173 375,53
	Busque	688 248,00	11,12%	76 533,18
	Brens	2 444 457,00	11,12%	271 823,62
	Lagrave	2 153 352,00	11,12%	239 452,74
	Labastide de Lévis	1 090 329,00	11,12%	121 244,58
	Saint Gauzens	821 739,00	11,12%	91 377,38
	Briatexte	1 981 790,00	11,12%	220 375,05
	Graulhet	13 755 719,00	11,12%	1 529 635,95
	Aussac	159 040,00	11,12%	17 685,25
	Cadalen	1 126 492,00	11,12%	125 265,91
	Fénols	141 486,00	11,12%	15 733,24
	Labessière-Candeil	586 283,00	11,12%	65 194,67
	Lasgraïsses	319 991,00	11,12%	35 583,00
	Técou	787 941,00	11,12%	87 619,04
	Puybegon	521 299,00	11,12%	57 968,45
	Florentin	693 455,00	11,12%	77 112,20
	Bernac	157 046,00	11,12%	17 463,52
	Broze	104 569,00	11,12%	11 628,07
	Castanet	166 453,00	11,12%	18 509,57
	Cestayrols	447 590,00	11,12%	49 772,01
	Fayssac	244 608,00	11,12%	27 200,41
	Lisle-Sur-Tarn	4 448 809,00	11,12%	494 707,56
	Montans	1 146 140,00	11,12%	127 450,77
	Parisot	695 206,00	11,12%	77 306,91
	Peyrole	409 261,00	11,12%	45 509,82
	Rivières	938 223,00	11,12%	104 330,40
	Sénouillac	933 666,00	11,12%	103 823,66
02	Rabastens UR	4 503 784,00	11,12%	500 820,78
03	Rabastens PA et RU	929 983,00	11,12%	103 414,11
TOTAL		**61 941 703,00**		**6 887 917,37**

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote des taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°81_2023-34 Vote des taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 3)

Exposé des motifs

L'harmonisation des taux décidée en 2017 doit se finaliser sur l'exercice 2023.
Au regard de l'augmentation significative des coûts de traitement, d'élimination et de tri des déchets annoncée dans le rapport d'orientations budgétaires, il est nécessaire de revoir le financement de notre service par l'augmentation du taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2023.
Le taux est envisagé à 11.12%, soit + 3% par rapport à 2022 (10.80%).
Pour mémoire, une partie du territoire est par ailleurs collectée par le SMICTOM de LAVAUR, qui vote ses propres taux. La Communauté d'agglomération est en charge du recouvrement des taxes et opère chaque trimestre le reversement des produits au Syndicat mixte.

	BASES TEOM PRÉVISIONNELLES 2023	TAUX 2023	PRODUITS 2023
Taux proposé sur la par CAGG	**61 941 703,00**	**11,12%**	**6 887 917,37**

pour mémoire taux votés par SMICTOM applicables à une partie du territoire			
Giroussens UR taux plein	859 727	9,27%	**79 696,69**
Couffouleux taux plein	2 242 585	9,27%	**207 887,63**
Giroussens RU taux réduit	551 548	6,95%	**38 332,59**

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2022,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions) **:**

- **décide** de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023, à 11,12 % comme indiqué dans le tableau ci-dessous, sur les 3 zones,

ZONES	Communes	BASES TEOM PRÉVISIONNELLES 2023	TAUX 2023	PRODUITS 2023 par commune
01	Gaillac	19 544 744,00	11,12%	2 173 375,53
	Busque	688 248,00	11,12%	76 533,18
	Brens	2 444 457,00	11,12%	271 823,62
	Lagrave	2 153 352,00	11,12%	239 452,74
	Labastide de Lévis	1 090 329,00	11,12%	121 244,58
	Saint Gauzens	821 739,00	11,12%	91 377,38
	Briatexte	1 981 790,00	11,12%	220 375,05
	Graulhet	13 755 719,00	11,12%	1 529 635,95
	Aussac	159 040,00	11,12%	17 685,25
	Cadalen	1 126 492,00	11,12%	125 265,91
	Fénols	141 486,00	11,12%	15 733,24
	Labessière-Candeil	586 283,00	11,12%	65 194,67
	Lasgraïsses	319 991,00	11,12%	35 583,00
	Técou	787 941,00	11,12%	87 619,04
	Puybegon	521 299,00	11,12%	57 968,45
	Florentin	693 455,00	11,12%	77 112,20
	Bernac	157 046,00	11,12%	17 463,52
	Broze	104 569,00	11,12%	11 628,07
	Castanet	166 453,00	11,12%	18 509,57
	Cestayrols	447 590,00	11,12%	49 772,01
	Fayssac	244 608,00	11,12%	27 200,41
	Lisle-Sur-Tarn	4 448 809,00	11,12%	494 707,56
	Montans	1 146 140,00	11,12%	127 450,77
	Parisot	695 206,00	11,12%	77 306,91
	Peyrole	409 261,00	11,12%	45 509,82
	Rivières	938 223,00	11,12%	104 330,40
	Sénouillac	933 666,00	11,12%	103 823,66
02	Rabastens UR	4 503 784,00	11,12%	500 820,78
03	Rabastens PA et RU	929 983,00	11,12%	103 414,11
TOTAL		**61 941 703,00**		**6 887 917,37**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-35) <u>POINT 35 - Reprise sur provision budget TEOM 2023</u>

<u>RAPPORT pour le conseil</u>

Exposé des motifs

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans 3 cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

Une provision de 972 000 € est constatée sur le budget TEOM, remontant à la gestion de la compétence par Communauté de Communes Tarn et Dadou entre 2010 et 2017, pour faire face à l'augmentation des coûts de traitements et des charges de collecte.

Au regard de l'augmentation significative des coûts de traitement, d'élimination et de tri des déchets annoncée dans le rapport d'orientations budgétaires, il est nécessaire dès le budget 2023 de bénéficier d'une reprise sur provision pour assurer l'équilibre de ce dernier. Il est proposé de budget la reprise intégrale de la provision, soit 972 000 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2, 29°,
Vu le compte de Gestion 2022, et notamment son article 155181 crédité pour la somme de 972 000 €,

- **d'approuver**, sur le budget TEOM, la reprise sur provision de 972 000 € sur le compte 7815. La Trésorerie créditera cette somme depuis le compte 15181,
- **d'habiliter** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la reprise sur provision budget TEOM 2023.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°82_2023-35 Reprise sur provision budget TEOM 2023
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans 3 cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

Une provision de 972 000 € est constatée sur le budget TEOM, remontant à la gestion de la compétence par Communauté de Communes Tarn et Dadou entre 2010 et 2017, pour faire face à

l'augmentation des coûts de traitements et des charges de collecte.

Au regard de l'augmentation significative des coûts de traitement, d'élimination et de tri des déchets annoncée dans le rapport d'orientations budgétaires, il est nécessaire dès le budget 2023 de bénéficier d'une reprise sur provision pour assurer l'équilibre de ce dernier. Il est proposé de budget la reprise intégrale de la provision, soit 972 000 €.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2, 29°,
Vu le compte de Gestion 2022, et notamment son article 155181 crédité pour la somme de 972 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** sur le budget TEOM, la reprise sur provision de 972 000 € sur le compte 7815. La Trésorerie créditera cette somme depuis le compte 15181,
- **habilite** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

1-36) <u>POINT 36 - Constitution d'une Provision pour litige - Budget Principal 2023</u>

<u>RAPPORT pour le conseil</u>

Exposé des motifs

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans 3 cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer).

Une provision de 150 000 € doit être constatée sur le budget PRINCIPAL au regard des contentieux en cours (insolvabilités, liquidations judiciaires...)

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2, 29° et l'article R.2321-2,
Vu les risques exposés ci-dessus,

- **d'approuver** sur le budget PRINCIPAL :
  la constitution d'une provision de 150 000 € pour litiges, inscrite au compte 6875 Dotations aux provisions pour risques et charges, constatée par le SGC au compte 15111 Provisions pour litiges
- **d'habiliter** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la constitution d'une Provision pour litige - Budget Principal 2023.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°83_2023-36 Constitution d'une Provision pour litige - Budget Principal 2023
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans 3 cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer).

Une provision de 150 000 € doit être constatée sur le budget PRINCIPAL au regard des contentieux en cours (insolvabilités, liquidations judiciaires...).

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2, 29° et l'article R.2321-2,
Vu les risques exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** sur le budget PRINCIPAL :
  La constitution d'une provision de 150 000 € pour litiges, inscrite au compte 6875 Dotations aux provisions pour risques et charges, constatée par le SGC au compte 15111 Provisions pour litiges
- **habilite** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

1-37) POINT 37- Adoption du Budget primitif principal 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget principal 2023** est présenté en référence au document annexé

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	2 692 483,05	4 486 339,57
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 586 004,49	12 988 104,99
		014 - Atténuations de produits	8 552 907,00	8 541 913,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-	6 429 996,48
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 094 776,56	1 720 000,00
		65 - Autres charges de gestion courante	25 099 078,58	26 208 312,01
		66 - Charges financières	234 529,48	346 816,30
		67 - Charges exceptionnelles	1 287 733,25	588 822,00
		68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	-	150 000,00
	Total D		**53 547 512,41**	**61 460 304,35**
	R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	5 710 635,66
		013 - Atténuations de charges	110 430,06	93 750,00
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 045,78	35 100,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	846 283,64	893 443,00
		73 - Impôts et taxes	41 306 548,42	43 256 199,00
		74 - Dotations et participations	10 219 805,41	11 058 484,69
		75 - Autres produits de gestion courante	355 303,63	312 692,00
		76 - Produits financiers	300,72	-
		77 - Produits exceptionnels	2 508 588,27	100 000,00
	Total R		**55 362 305,93**	**61 460 304,35**

			CA 2022	RAR 2022/2023	BP 2023	BP Consolidé des RAR
I	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 045,78		35 100,00	35 100,00
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	258 432,86		-	-
		13 - Subventions d'investissement	663 399,39		-	-
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1 366 653,37		1 430 772,97	1 430 772,97
		20 - Immobilisations incorporelles	702 355,32	285 231,64	1 123 864,90	1 409 096,54
		204 - Subventions d'équipement versées	357 344,64	9 267,43	1 860 334,00	1 869 601,43
		21 - Immobilisations corporelles	1 074 945,75	421 710,21	3 425 092,00	3 846 802,21
		23 - Immobilisations en cours	727 713,17	12 173,68	3 517 791,68	3 529 965,36
		27 - Autres immobilisations financières	200 000,00		400 000,00	400 000,00
		4581 - Opérations sous mandat	245 550,41	1 087 959,57	1 556 640,00	2 644 599,57
	Total D		**5 611 440,69**	**1 816 342,53**	**13 349 595,55**	**15 165 938,08**
	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-		3 132 042,35	3 132 042,35
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-		6 429 996,48	6 429 996,48
		024 - Produits des cessions d'immobilisations	-		166 857,90	166 857,90
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 094 776,56		1 720 000,00	1 720 000,00
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	316 056,32	105 803,82	481 940,81	587 744,63
		13 - Subventions d'investissement	706 920,26	141 545,68	1 335 903,22	1 477 448,90
		16 - Emprunts et dettes assimilées	14 791,00	1 401 400,00	-1 401 400,00	-
		20 - Immobilisations incorporelles	2 571,42		-	-
		21 - Immobilisations corporelles	506 188,99		-	-
		23 - Immobilisations en cours	1 139 241,90		-	-
		27 - Autres immobilisations financières	200 000,00		400 000,00	400 000,00
		4582 - Opérations sous mandat	349 268,66	144 916,83	1 106 930,99	1 251 847,82
	Total R		**7 329 815,11**	**1 793 666,33**	**13 372 271,75**	**15 165 938,08**

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

- **d'adopter le Budget primitif principal 2023, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au document annexé,
- **d'approuver l**es subventions inscrites au **Budget primitif 2023 – Budget Principal,** telles que présentées en annexe du budget,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif principal 2023.

Paul SALVADOR
Vous avez pu constater qu'au regard des présentations budgétaires, (on s'est réuni plusieurs fois pour évoquer ce sujet), j'ai demandé aux différents Vice-Présidents en charge des budgets et des compétences et à madame la Directrice des Services généraux de regarder un petit peu ce que l'on pouvait faire pour présenter un Budget un petit peu moins compliqué. Vous vous rappelé pour ceux qui avait participé que nous avions une CAF nette qui était négative. C'est quand même un peu handicapant, il faut bien le dire. Et donc, ce travail a été fait. Et je tiens à vous remercier tous, particulièrement les VP mais aussi notre DGS et les services des finances qui sous la houlette du DGA et de la Directrice des finances mais aussi tous les collaborateurs. Je tiens à remercier tout le monde parce que ce travail s'est fait convenablement. Nous y sommes revenus souvent. Et sincèrement, je pense qu'on présente un budget qui pour notre collectivité est un budget tout à fait acceptable qui n'a pas fait harakiri à un ensemble d'investissement, qui n'a pas non plus saigné nos différents services même si on leur a demandé de faire des efforts. Vous verrez tout à l'heure, on a des recrutements qui sont prévus mais sachez qu'ils ne sont pas tout à fait au niveau qu'il serait nécessaire pour être complètement parfait pour accompagner les communes et remplir les services que l'on doit à nos concitoyens malgré tout nous avons un budget qui prend en compte l'ensemble de ces éléments, qui comme vous l'avez vu, n'a pas augmenté les taux, qui essaie de maintenir une pression fiscale tout à fait acceptable à côté de celle des communes. Merci aussi à Pierre Tranier pour finir qui fait ce trav avec la Commission, Christian Lonqueu, qui est à la Commission, et Michel Bonnet qui est sur la CLECT. Je pense que c'est un bon travail.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°84_2023-37 Adoption du Budget primitif principal 2023
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget principal 2023** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Vue générale
.

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	2 692 483,05	4 486 339,57
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 586 004,49	12 988 104,99
		014 - Atténuations de produits	8 552 907,00	8 541 913,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-	6 429 996,48
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 094 776,56	1 720 000,00
		65 - Autres charges de gestion courante	25 099 078,58	26 208 312,01
		66 - Charges financières	234 529,48	346 816,30
		67 - Charges exceptionnelles	1 287 733,25	588 822,00
		68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	-	150 000,00
	Total D		**53 547 512,41**	**61 460 304,35**
	R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	5 710 635,66
		013 - Atténuations de charges	110 430,06	93 750,00
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 045,78	35 100,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	846 283,64	893 443,00
		73 - Impôts et taxes	41 306 548,42	43 256 199,00
		74 - Dotations et participations	10 219 805,41	11 058 484,69
		75 - Autres produits de gestion courante	355 303,63	312 692,00
		76 - Produits financiers	300,72	-
		77 - Produits exceptionnels	2 508 588,27	100 000,00
	Total R		**55 362 305,93**	**61 460 304,35**

			CA 2022	RAR 2022/2023	BP 2023	BP Consolidé des RAR
I	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 045,78		35 100,00	35 100,00
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	258 432,86		-	-
		13 - Subventions d'investissement	663 399,39		-	-
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1 366 653,37		1 430 772,97	1 430 772,97
		20 - Immobilisations incorporelles	702 355,32	285 231,64	1 123 864,90	1 409 096,54
		204 - Subventions d'équipement versées	357 344,64	9 267,43	1 860 334,00	1 869 601,43
		21 - Immobilisations corporelles	1 074 945,75	421 710,21	3 425 092,00	3 846 802,21
		23 - Immobilisations en cours	727 713,17	12 173,68	3 517 791,68	3 529 965,36
		27 - Autres immobilisations financières	200 000,00		400 000,00	400 000,00
		4581 - Opérations sous mandat	245 550,41	1 087 959,57	1 556 640,00	2 644 599,57
	Total D		**5 611 440,69**	**1 816 342,53**	**13 349 595,55**	**15 165 938,08**
	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-		3 132 042,35	3 132 042,35
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-		6 429 996,48	6 429 996,48
		024 - Produits des cessions d'immobilisations	-		166 857,90	166 857,90
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 094 776,56		1 720 000,00	1 720 000,00
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	316 056,32	105 803,82	481 940,81	587 744,63
		13 - Subventions d'investissement	706 920,26	141 545,68	1 335 903,22	1 477 448,90
		16 - Emprunts et dettes assimilées	14 791,00	1 401 400,00	-1 401 400,00	-
		20 - Immobilisations incorporelles	2 571,42		-	-
		21 - Immobilisations corporelles	506 188,99		-	-
		23 - Immobilisations en cours	1 139 241,90		-	-
		27 - Autres immobilisations financières	200 000,00		400 000,00	400 000,00
		4582 - Opérations sous mandat	349 268,66	144 916,83	1 106 930,99	1 251 847,82
	Total R		**7 329 815,11**	**1 793 666,33**	**13 372 271,75**	**15 165 938,08**

.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte le Budget primitif principal 2023, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,

- **approuve** les subventions inscrites au **Budget primitif 2023 - Budget Principal,** telles que présentées en annexe du budget,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-38) POINT 38 - Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2023** est présenté en référence au tableau annexé.

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	proposé BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	4 809 590,07	6 149 428,91
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 172 755,86	15 746 893,76
		023 - Virement à la section d'investissement	-	1 308 991,56
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 553,47	523 351,00
		65 - Autres charges de gestion courante	2 738 367,14	2 830 774,00
		66 - Charges financières	316 999,96	392 667,65
		67 - Charges exceptionnelles	119 673,08	37 000,00
	Total D		**23 454 939,58**	**26 989 106,88**
	R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	1 265 588,66
		013 - Atténuations de charges	104 907,93	40 000,00
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	3 669,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 439 846,83	2 490 000,00
		74 - Dotations et participations	21 114 636,50	23 077 557,00
		75 - Autres produits de gestion courante	23 001,76	22 210,00
		76 - Produits financiers	10 748,55	10 082,22
		77 - Produits exceptionnels	3 099,12	80 000,00
	Total R		**23 696 240,69**	**26 989 106,88**

-

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	RAR 2022/2023	proposé BP 2023	BP avec RAR
I	D	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	1 399 837,26	1 399 837,26
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-		3 669,00	3 669,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1 167 322,64		1 297 756,26	1 297 756,26
		20 - Immobilisations incorporelles	60 199,10	38 102,00	190 750,00	228 852,00
		204 - Subventions d'équipement versées	20 000,00	20 000,00	20 000,00	40 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	1 624 800,69	310 660,56	6 347 107,00	6 657 767,56
		23 - Immobilisations en cours	2 038 484,80	56 696,71	589 000,00	645 696,71
	Total D		**4 910 807,23**	**425 459,27**	**9 848 119,52**	**10 273 578,79**
	R	021 - Virement de la section de fonctionnement	-		1 308 991,56	1 308 991,56
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 553,47		523 351,00	523 351,00
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 591 913,75	143 646,14	999 667,70	1 143 313,84
		13 - Subventions d'investissement	498 176,01	301 990,48	3 563 428,50	3 865 418,98
		16 - Emprunts et dettes assimilées	3 200 000,00	2 101 288,00	**1 284 936,06**	3 386 224,06
		27 - Autres immobilisations financières	45 651,94		46 279,35	46 279,35
	Total R		**5 633 295,17**	**2 546 924,62**	**7 726 654,17**	**10 273 578,79**

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

- **d'adopter le Budget primitif scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2023, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au document annexé,
- **d'approuver l**es subventions inscrites au **Budget primitif 2023 – Budget Principal,** telles que présentées en annexe du budget,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2023.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°85_2023-38 Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2023
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs
L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2023** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Vue générale

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	proposé BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	4 809 590,07	6 149 428,91
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 172 755,86	15 746 893,76
		023 - Virement à la section d'investissement	-	1 308 991,56
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 553,47	523 351,00
		65 - Autres charges de gestion courante	2 738 367,14	2 830 774,00
		66 - Charges financières	316 999,96	392 667,65
		67 - Charges exceptionnelles	119 673,08	37 000,00
	Total D		**23 454 939,58**	**26 989 106,88**
	R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	1 265 588,66
		013 - Atténuations de charges	104 907,93	40 000,00
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	3 669,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 439 846,83	2 490 000,00
		74 - Dotations et participations	21 114 636,50	23 077 557,00
		75 - Autres produits de gestion courante	23 001,76	22 210,00
		76 - Produits financiers	10 748,55	10 082,22
		77 - Produits exceptionnels	3 099,12	80 000,00
	Total R		**23 696 240,69**	**26 989 106,88**

-

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	RAR 2022/2023	proposé BP 2023	BP avec RAR
I	D	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	1 399 837,26	1 399 837,26
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-		3 669,00	3 669,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1 167 322,64		1 297 756,26	1 297 756,26
		20 - Immobilisations incorporelles	60 199,10	38 102,00	190 750,00	228 852,00
		204 - Subventions d'équipement versées	20 000,00	20 000,00	20 000,00	40 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	1 624 800,69	310 660,56	6 347 107,00	6 657 767,56
		23 - Immobilisations en cours	2 038 484,80	56 696,71	589 000,00	645 696,71
	Total D		**4 910 807,23**	**425 459,27**	**9 848 119,52**	**10 273 578,79**
	R	021 - Virement de la section de fonctionnement	-		1 308 991,56	1 308 991,56
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 553,47		523 351,00	523 351,00
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 591 913,75	143 646,14	999 667,70	1 143 313,84
		13 - Subventions d'investissement	498 176,01	301 990,48	3 563 428,50	3 865 418,98
		16 - Emprunts et dettes assimilées	3 200 000,00	2 101 288,00	**1 284 936,06**	3 386 224,06
		27 - Autres immobilisations financières	45 651,94		46 279,35	46 279,35
	Total R		**5 633 295,17**	**2 546 924,62**	**7 726 654,17**	**10 273 578,79**

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte le Budget primitif scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2023, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au document annexé,

- **approuve** les subventions inscrites au **Budget primitif 2023 – Budget Principal,** telles que présentées en annexe du budget,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-39) POINT 39- Adoption du budget primitif mobilité 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Mobilité 2023** est présenté en référence au tableau annexé.

Section	Sens	Chapitre	Voté 2022	BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	936 645,00	1 139 367,53
		012 - Charges de personnel et frais assimil	65 524,00	60 000,00
		022 - Dépenses imprévues	-	-
		023 - Virement à la section d'investissemer	18 808,84	49 436,96
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre s	37 830,00	37 718,04
		65 - Autres charges de gestion courante	2 309 630,00	2 623 757,65
		66 - Charges financières	4 000,00	4 500,00
		67 - Charges exceptionnelles	1 125,00	1 000,00
	Total D		**3 373 562,84**	**3 915 780,18**
	R	002 - Résultat d'exploitation reporté	39 008,84	148 366,18
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre s	12 606,00	12 607,00
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestatic	3 000,00	5 000,00
		73 - Produits issus de la fiscalité	800 500,00	1 510 000,00
		74 - Subventions d'exploitation	2 518 448,00	2 239 807,00
		75 - Autres produits de gestion courante	-	-
	Total R		**3 373 562,84**	**3 915 780,18**

Section	Sens	Chapitre	Voté 2022	RAR 2022/2023	BP 2023	BP Consolidé des RAR
I	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre s	12 606,00		12 607,00	12 607,00
		20 - Immobilisations incorporelles	18 000,00	1 920,00	52 400,00	54 320,00
		21 - Immobilisations corporelles	63 419,72	23 412,00	59 427,00	82 839,00
	Total D		**94 025,72**	**25 332,00**	**124 434,00**	**149 766,00**
	R	001 - Solde d'exécution de la section d'inve	37 386,88		62 611,00	62 611,00
		021 - Virement de la section d'exploitation	18 808,84		49 436,96	49 436,96
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre s	37 830,00		37 718,04	37 718,04
	Total R		**94 025,72**	**-**	**149 766,00**	**149 766,00**

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

- **d'adopter le Budget primitif Mobilité 2023, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au document annexé,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2022 Budget principal.

Paul SALVADOR
C'est un budget un peu élevé mais vous savez que sur notre agglomération mais vous savez que c'est uniquement le sort des agglomérations, c'est la Région qui a encore ce budget là c'est un budget qui prend en compte essentiellement le transport des enfants mais pas que, il y a aussi le transport urbain à l'intérieur. Et vous savez que nous avons voté le VM de façon à avoir une ressource qui nous permette d'équilibrer l'ensemble, ce qui nous permettra aussi du reste de faire quelques investissements sur les équipements. On le verra tout à l'heure.

DELIBERATION N°86_2023-39 Adoption du Budget primitif Mobilité 2023
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Mobilité 2023** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Vue générale

Section	Sens	Chapitre	Voté 2022	BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	936 645,00	1 139 367,53
		012 - Charges de personnel et frais assimil	65 524,00	60 000,00
		022 - Dépenses imprévues	-	-
		023 - Virement à la section d'investissemer	18 808,84	49 436,96
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre s	37 830,00	37 718,04
		65 - Autres charges de gestion courante	2 309 630,00	2 623 757,65
		66 - Charges financières	4 000,00	4 500,00
		67 - Charges exceptionnelles	1 125,00	1 000,00
	Total D		**3 373 562,84**	**3 915 780,18**
	R	002 - Résultat d'exploitation reporté	39 008,84	148 366,18
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre s	12 606,00	12 607,00
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestatic	3 000,00	5 000,00
		73 - Produits issus de la fiscalité	800 500,00	1 510 000,00
		74 - Subventions d'exploitation	2 518 448,00	2 239 807,00
		75 - Autres produits de gestion courante	-	-
	Total R		**3 373 562,84**	**3 915 780,18**

Section	Sens	Chapitre	Voté 2022	RAR 2022/2023	BP 2023	BP Consolidé des RAR
I	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre s	12 606,00		12 607,00	12 607,00
		20 - Immobilisations incorporelles	18 000,00	1 920,00	52 400,00	54 320,00
		21 - Immobilisations corporelles	63 419,72	23 412,00	59 427,00	82 839,00
	Total D		**94 025,72**	**25 332,00**	**124 434,00**	**149 766,00**
	R	001 - Solde d'exécution de la section d'inve	37 386,88		62 611,00	62 611,00
		021 - Virement de la section d'exploitation	18 808,84		49 436,96	49 436,96
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre s	37 830,00		37 718,04	37 718,04
	Total R		**94 025,72**	**-**	**149 766,00**	**149 766,00**

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte le Budget primitif Mobilité 2023, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-40) POINT 40- Adoption du Budget primitif REOM 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget REOM 2023** est présenté en référence au tableau annexé.

Vue générale

.

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	proposé BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	836 802,20	1 115 876,24
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 485,20	150 000,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-	9 444,00
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 511,74	71 932,00
		65 - Autres charges de gestion courante	40 387,31	45 000,00
		66 - Charges financières	409,57	320,16
		67 - Charges exceptionnelles	9 956,00	8 000,00
	Total D		**946 552,02**	**1 400 572,40**
	R	002 - Résultat d'exploitation reporté	-	172 572,40
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de ser	1 038 555,00	1 225 000,00
		74 - Subventions d'exploitation	4 755,15	3 000,00
		77 - Produits exceptionnels	21 458,47	-
	Total R		**1 064 768,62**	**1 400 572,40**

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	RAR 2022/2023	proposé BP 2023	BP avec RAR
I	D	16 - Emprunts et dettes assimilées *dont 400 000 € ava*	216 340,58		416 429,88	416 429,88
		20 - Immobilisations incorporelles	-		3 000,00	3 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	123 283,88	18 342,92	95 500,00	113 842,92
	Total D		**339 624,46**	**18 342,92**	**514 929,88**	**533 272,80**
	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissemer	-		32 506,20	32 506,20
		021 - Virement de la section d'exploitation	-		9 444,00	9 444,00
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 511,74		71 932,00	71 932,00
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 832,88	3 390,60	16 000,00	19 390,60
		16 - Emprunts et dettes assimilées *dont 400 000 € avar*	200 000,00		400 000,00	400 000,00
	Total R		**267 344,62**	**3 390,60**	**529 882,20**	**533 272,80**

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

- **d'adopter le Budget primitif REOM 2023, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au document annexé,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'Adoption du Budget primitif REOM 2023.

Paul SALVADOR
Il s'agit de la redevance des ordures ménagères. Nous avons provoqué une augmentation particulièrement sensible parce qu'il fallait équilibrer ce budget qui ne l'était pas. Vous savez normalement, c'est la dernière année que nous prélevons la REOM. Ensuite, nous passerons tous à la taxe avec des choses un peu surprenantes à savoir que, sur certains territoires, la REOM permettait d'atteindre la recette nécessaire pour financer les différentes factures pour les OM ; par contre quand nous appliquerons les taux de l'agglomération sur ces territoires-là, je ne suis pas sûr que nous équilibrions l'équivalent de la dépense. Alors, c'est une aberration mais on verra comment on s'y prend. Sachez que pour le moment l'équilibre est atteint avec ce taux de REOM. Et donc, on a un budget qui est équilibré sur ce sujet-là.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°87_2023-40 Adoption du Budget primitif REOM 2023
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs
L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget REOM 2023** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Vue générale

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	proposé BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	836 802,20	1 115 876,24
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 485,20	150 000,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-	9 444,00
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 511,74	71 932,00
		65 - Autres charges de gestion courante	40 387,31	45 000,00
		66 - Charges financières	409,57	320,16
		67 - Charges exceptionnelles	9 956,00	8 000,00
	Total D		**946 552,02**	**1 400 572,40**
	R	002 - Résultat d'exploitation reporté	-	172 572,40
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de ser	1 038 555,00	1 225 000,00
		74 - Subventions d'exploitation	4 755,15	3 000,00
		77 - Produits exceptionnels	21 458,47	-
	Total R		**1 064 768,62**	**1 400 572,40**

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	RAR 2022/2023	proposé BP 2023	BP avec RAR
I	D	16 - Emprunts et dettes assimilées *dont 400 000 € ava*	216 340,58		416 429,88	416 429,88
		20 - Immobilisations incorporelles	-		3 000,00	3 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	123 283,88	18 342,92	95 500,00	113 842,92
	Total D		**339 624,46**	**18 342,92**	**514 929,88**	**533 272,80**
	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissemer	-		32 506,20	32 506,20
		021 - Virement de la section d'exploitation	-		9 444,00	9 444,00
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 511,74		71 932,00	71 932,00
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 832,88	3 390,60	16 000,00	19 390,60
		16 - Emprunts et dettes assimilées *dont 400 000 € avar*	200 000,00		400 000,00	400 000,00
	Total R		**267 344,62**	**3 390,60**	**529 882,20**	**533 272,80**

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte le Budget primitif REOM 2023, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-41) POINT 41 - Approbation du budget primitif TEOM 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget TEOM 2023** est présenté en référence au tableau annexé

Vue générale

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	proposé BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	1 667 929,02	2 200 400,00
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 631 059,14	1 797 236,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-	742 503,79
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 015,99	319 759,58
		65 - Autres charges de gestion courante	3 725 108,96	4 619 001,06
		66 - Charges financières	1 652,76	1 340,51
		67 - Charges exceptionnelles	1 934,16	4 000,00
	Total D		**7 218 700,03**	**9 684 240,94**
	R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	917 740,59
		013 - Atténuations de charges	16 265,18	26 000,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	384 661,55	499 500,00
		73 - Impôts et taxes	6 556 628,49	7 214 000,00
		74 - Dotations et participations	78 804,72	35 000,00
		75 - Autres produits de gestion courante	0,91	0,35
		77 - Produits exceptionnels	26 790,23	20 000,00
		78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	-	972 000,00
	Total R		**7 063 151,08**	**9 684 240,94**

-

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	RAR 2022/2023	proposé BP 2023	BP avec RAR
I	D	16 - Emprunts et dettes assimilées	6 526,32		6 526,32	6 526,32
		20 - Immobilisations incorporelles	6 756,00		107 000,00	107 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	955 094,45	407 379,06	1 950 000,00	2 357 379,06
	Total D		**968 376,77**	**407 379,06**	**2 063 526,32**	**2 470 905,38**
	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-		437 953,91	437 953,91
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-		742 503,79	742 503,79
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 015,99		319 759,58	319 759,58
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	117 689,46	40 826,23	-	40 826,23
		16 - Emprunts et dettes assimilées			929 861,87	**929 861,87**
	Total R		**308 705,45**	**40 826,23**	**2 430 079,15**	**2 470 905,38**

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

- **d'adopter le Budget primitif TEOM 2023, voté par chapitre,** tel que présenté et

conformément au document annexé,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du budget primitif TEOM 2023.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°88_2023-41 Adoption du budget primitif TEOM 2023

(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget TEOM 2023** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Vue générale

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	proposé BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	1 667 929,02	2 200 400,00
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 631 059,14	1 797 236,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-	742 503,79
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 015,99	319 759,58
		65 - Autres charges de gestion courante	3 725 108,96	4 619 001,06
		66 - Charges financières	1 652,76	1 340,51
		67 - Charges exceptionnelles	1 934,16	4 000,00
	Total D		**7 218 700,03**	**9 684 240,94**
	R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	917 740,59
		013 - Atténuations de charges	16 265,18	26 000,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	384 661,55	499 500,00
		73 - Impôts et taxes	6 556 628,49	7 214 000,00
		74 - Dotations et participations	78 804,72	35 000,00
		75 - Autres produits de gestion courante	0,91	0,35
		77 - Produits exceptionnels	26 790,23	20 000,00
		78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	-	972 000,00
	Total R		**7 063 151,08**	**9 684 240,94**

-

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	RAR 2022/2023	proposé BP 2023	BP avec RAR
I	D	16 - Emprunts et dettes assimilées	6 526,32		6 526,32	6 526,32
		20 - Immobilisations incorporelles	6 756,00		107 000,00	107 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	955 094,45	407 379,06	1 950 000,00	2 357 379,06
	Total D		**968 376,77**	**407 379,06**	**2 063 526,32**	**2 470 905,38**
	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-		437 953,91	437 953,91
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-		742 503,79	742 503,79
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 015,99		319 759,58	319 759,58
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	117 689,46	40 826,23	-	40 826,23
		16 - Emprunts et dettes assimilées			929 861,87	**929 861,87**
	Total R		**308 705,45**	**40 826,23**	**2 430 079,15**	**2 470 905,38**

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte le Budget primitif TEOM 2023, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-42) POINT 42 - Approbation du budget primitif assainissement 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget Assainissement 2023** est présenté en référence au tableau annexé.

Vue générale

.

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	915 661,03	1 122 676,57
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	464 080,94	582 813,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-	178 508,51
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 227 831,20	1 801 470,00
		65 - Autres charges de gestion courante	8 351,43	10 002,00
		66 - Charges financières	358 977,75	281 638,00
		67 - Charges exceptionnelles	87 709,76	121 300,00
	Total D		**3 062 612,11**	**4 098 408,08**
	R	002 - Résultat d'exploitation reporté	-	319 088,08
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	461 732,00	404 695,00
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 638 104,43	3 368 932,00
		74 - Subventions d'exploitation	94 736,00	-
		75 - Autres produits de gestion courante	2,42	-
		76 - Produits financiers	10 209,22	1 225,00
		77 - Produits exceptionnels	82 756,55	4 468,00
	Total R		**3 287 540,62**	**4 098 408,08**

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	BP 2023 (pas de RAR 2022)
I	D	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	2 156 507,27
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	461 732,00	404 695,00
		041 - Opérations patrimoniales	1 037 788,00	-
		16 - Emprunts et dettes assimilées	844 682,29	805 327,00
		20 - Immobilisations incorporelles	-	28 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	156 190,75	245 000,00
		23 - Immobilisations en cours	2 700 088,07	5 001 167,00
		4581 - Opérations pour le compte de tiers	10 857,50	440 000,00
		4582 - Opérations pour le compte de tiers	162 472,10	-
	Total D		**5 373 810,71**	**9 080 696,27**
	R	021 - Virement de la section d'exploitation	-	178 508,51
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 227 831,20	1 801 470,00
		041 - Opérations patrimoniales	1 037 788,00	-
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	98 867,00	2 190 507,27
		13 - Subventions d'investissement	1 066 708,32	2 655 829,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	-	1 807 112,49
		27 - Autres immobilisations financières	25 876,86	7 269,00
		4582 - Opérations pour le compte de tiers	8 801,50	440 000,00
	Total R		**3 465 872,88**	**9 080 696,27**

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

- **d'adopter** le Budget primitif Assainissement 2023, voté par chapitre, tel que présenté et

conformément au document annexé,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du budget primitif assainissement 2023.

Paul SALVADOR
Sur l'assainissement, vous le savez, on a là une présentation des chiffres globaux mais nous avons quand même conservé, et ce jusqu'en 2030, (je crois), la spécificité de chaque commune qui a son budget propre et son taux de raccordement mais aussi de redevance au regard du service. Donc, c'est un budget qui est globalisé mais dans lequel nous sommes tous identifiés pour ce qui est de nos projets et de nos coûts de fonctionnement.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°89_2023-42 Adoption du budget primitif assainissement 2023
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget Assainissement 2023** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Vue générale

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	915 661,03	1 122 676,57
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	464 080,94	582 813,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-	178 508,51
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 227 831,20	1 801 470,00
		65 - Autres charges de gestion courante	8 351,43	10 002,00
		66 - Charges financières	358 977,75	281 638,00
		67 - Charges exceptionnelles	87 709,76	121 300,00
	Total D		**3 062 612,11**	**4 098 408,08**
	R	002 - Résultat d'exploitation reporté	-	319 088,08
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	461 732,00	404 695,00
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 638 104,43	3 368 932,00
		74 - Subventions d'exploitation	94 736,00	-
		75 - Autres produits de gestion courante	2,42	-
		76 - Produits financiers	10 209,22	1 225,00
		77 - Produits exceptionnels	82 756,55	4 468,00
	Total R		**3 287 540,62**	**4 098 408,08**

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	BP 2023 (pas de RAR 2022)
I	D	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	2 156 507,27
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	461 732,00	404 695,00
		041 - Opérations patrimoniales	1 037 788,00	-
		16 - Emprunts et dettes assimilées	844 682,29	805 327,00
		20 - Immobilisations incorporelles	-	28 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	156 190,75	245 000,00
		23 - Immobilisations en cours	2 700 088,07	5 001 167,00
		4581 - Opérations pour le compte de tiers	10 857,50	440 000,00
		4582 - Opérations pour le compte de tiers	162 472,10	-
	Total D		**5 373 810,71**	**9 080 696,27**
	R	021 - Virement de la section d'exploitation	-	178 508,51
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 227 831,20	1 801 470,00
		041 - Opérations patrimoniales	1 037 788,00	-
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	98 867,00	2 190 507,27
		13 - Subventions d'investissement	1 066 708,32	2 655 829,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	-	1 807 112,49
		27 - Autres immobilisations financières	25 876,86	7 269,00
		4582 - Opérations pour le compte de tiers	8 801,50	440 000,00
	Total R		**3 465 872,88**	**9 080 696,27**

.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte** le Budget primitif Assainissement 2023, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-43) POINT 43 - Adoption du budget primitif eau 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget Eau 2023** est présenté en référence au tableau annexé.

Vue générale

.

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	20 880,56	63 430,06
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 804,14	30 000,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-	246 698,84
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 722,82	155 498,46
		65 - Autres charges de gestion courante	0,02	200,00
		66 - Charges financières	28 692,21	18 977,98
		67 - Charges exceptionnelles	-	23 291,00
	Total D		**220 099,75**	**538 096,34**
	R	002 - Résultat d'exploitation reporté	-	200 016,15
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 958,00	7 592,00
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marcha	394 068,33	330 000,00
		76 - Produits financiers	1 535,02	488,19
		77 - Produits exceptionnels	2 430,39	-
	Total R		**404 991,74**	**538 096,34**

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	RAR 2022/2023	BP 2023	BP Consolidé des RAR
I	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 958,00		7 592,00	7 592,00
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	-		43 809,00	43 809,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	70 474,36		73 200,00	73 200,00
		23 - Immobilisations en cours	98 698,63	185 696,74	315 183,30	500 880,04
	Total D		**176 130,99**	**185 696,74**	**439 784,30**	**625 481,04**
	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-		220 387,18	220 387,18
		021 - Virement de la section d'exploitation	-		246 698,84	246 698,84
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 722,82		155 498,46	155 498,46
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	216 866,68		-	-
		13 - Subventions d'investissement	-		-	-
		27 - Autres immobilisations financières	2 896,56		2 896,56	2 896,56
	Total R		**376 486,06**	**-**	**625 481,04**	**625 481,04**

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2022,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022,

- **d'adopter** le Budget primitif Eau 2022, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au document annexé,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du budget primitif eau 2023.

Paul SALVADOR
Alors Budget eau, c'est pareil. Certains peuvent s'en étonner, mais c'est essentiellement pour la commune de Gaillac que nous avons un budget où on a une DSP de service pour ce qui est de l'eau. La ville de Gaillac est membre du syndicat de Rivières mais uniquement pour une partie de son territoire, la partie de Tessonnières. Et pour le reste, ils ont un service propre de distribution d'eau. Et c'est dans ce cadre-là, puisque nous en avons la compétence, que nous votons ce budget.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°90_2023-43 Adoption du budget primitif eau 2023
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget Eau 2023** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Vue générale

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	20 880,56	63 430,06
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 804,14	30 000,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-	246 698,84
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 722,82	155 498,46
		65 - Autres charges de gestion courante	0,02	200,00
		66 - Charges financières	28 692,21	18 977,98
		67 - Charges exceptionnelles	-	23 291,00
	Total D		**220 099,75**	**538 096,34**
	R	002 - Résultat d'exploitation reporté	-	200 016,15
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 958,00	7 592,00
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marcha	394 068,33	330 000,00
		76 - Produits financiers	1 535,02	488,19
		77 - Produits exceptionnels	2 430,39	-
	Total R		**404 991,74**	**538 096,34**

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	RAR 2022/2023	BP 2023	BP Consolidé des RAR
I	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 958,00		7 592,00	7 592,00
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	-		43 809,00	43 809,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	70 474,36		73 200,00	73 200,00
		23 - Immobilisations en cours	98 698,63	185 696,74	315 183,30	500 880,04
	Total D		**176 130,99**	**185 696,74**	**439 784,30**	**625 481,04**
	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-		220 387,18	220 387,18
		021 - Virement de la section d'exploitation	-		246 698,84	246 698,84
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 722,82		155 498,46	155 498,46
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	216 866,68		-	-
		13 - Subventions d'investissement	-		-	-
		27 - Autres immobilisations financières	2 896,56		2 896,56	2 896,56
	Total R		**376 486,06**	**-**	**625 481,04**	**625 481,04**

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2022,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte** le Budget primitif Eau 2022, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-44) POINT 44- Adoption du Budget primitif Voirie 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Voirie 2023** est présenté en référence au tableau annexé.

Vue générale

.

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	proposé BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	424 967,11	929 768,00
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	472 341,72	726 548,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-	522 778,45
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre se	41 936,77	45 930,74
		65 - Autres charges de gestion courante	1,73	16,00
		66 - Charges financières	2 856,56	7 820,23
	Total D		**942 103,89**	**2 232 861,42**
	R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	491 695,82
		013 - Atténuations de charges	2 607,64	-
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre se	384 230,57	576 347,00
		70 - Produits des services, du domaine et ver	201 271,72	669 100,20
		73 - Impôts et taxes	200 275,00	200 275,00
		74 - Dotations et participations	772 841,51	295 443,40
		75 - Autres produits de gestion courante	0,74	-
	Total R		**1 561 227,18**	**2 232 861,42**

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	RAR 2022/2023	proposé BP 2023	BP avec RAR
I	D	001 - Solde d'exécution de la section d'invest	-		1 397 563,24	1 397 563,24
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre se	384 230,57		576 347,00	576 347,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	34 103,46		34 216,40	34 216,40
		20 -immobilisation incorporelles			44 112,00	44 112,00
		21 - Immobilisations corporelles	52 654,55		988 500,00	988 500,00
		23 - Immobilisations en cours	2 374 498,93	405 332,30	1 977 269,30	2 382 601,60
	Total D		**2 845 487,51**	**405 332,30**	**5 018 007,94**	**5 423 340,24**
	R	021 - Virement de la section de fonctionneme	-		522 778,45	522 778,45
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre se	41 936,77		45 932,81	45 932,81
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	762 026,99	163 223,50	711 554,83	874 778,33
		13 - Subventions d'investissement	1 314 719,18	1 331 141,21	1 660 209,44	2 991 350,65
		16 - Emprunts et dettes assimilées			988 500,00	988 500,00
	Total R		**2 118 682,94**	**1 494 364,71**	**3 928 975,53**	**5 423 340,24**

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

- **d'adopter le Budget primitif Voirie 2023, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au document annexé,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du budget primitif voirie 2023.

Paul SALVADOR
La voirie, vous le savez, c'est un budget qui est évolutif qui pour sa plus grosse partie est consécutif aux attributions de compensation et nous travaillons dans cette affaire-là, un peu, (comme Paul aime bien le dire), sur le mode SIVOM. C'est comme cela depuis des lunes dans l'intercommunalité. Est-ce que cela évoluera dans le temps ? Oui, peut-être. Vous savez que les communes ont le FAVIL qui vient limiter un peu cette possibilité de travailler complètement transversalement et ne pas identifier, mais on est tous identifié un peu comme pour l'assainissement.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°91_2023-44 Adoption du budget primitif voirie 2023
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs
L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Voirie 2023** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Vue générale

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	proposé BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	424 967,11	929 768,00
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	472 341,72	726 548,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-	522 778,45
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre se	41 936,77	45 930,74
		65 - Autres charges de gestion courante	1,73	16,00
		66 - Charges financières	2 856,56	7 820,23
	Total D		**942 103,89**	**2 232 861,42**
	R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	491 695,82
		013 - Atténuations de charges	2 607,64	-
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre se	384 230,57	576 347,00
		70 - Produits des services, du domaine et ver	201 271,72	669 100,20
		73 - Impôts et taxes	200 275,00	200 275,00
		74 - Dotations et participations	772 841,51	295 443,40
		75 - Autres produits de gestion courante	0,74	-
	Total R		**1 561 227,18**	**2 232 861,42**

-

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	RAR 2022/2023	proposé BP 2023	BP avec RAR
I	D	001 - Solde d'exécution de la section d'invest	-		1 397 563,24	1 397 563,24
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre se	384 230,57		576 347,00	576 347,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	34 103,46		34 216,40	34 216,40
		20 -immobilisation incorporelles			44 112,00	44 112,00
		21 - Immobilisations corporelles	52 654,55		988 500,00	988 500,00
		23 - Immobilisations en cours	2 374 498,93	405 332,30	1 977 269,30	2 382 601,60
	Total D		**2 845 487,51**	**405 332,30**	**5 018 007,94**	**5 423 340,24**
	R	021 - Virement de la section de fonctionneme	-		522 778,45	522 778,45
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre se	41 936,77		45 932,81	45 932,81
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	762 026,99	163 223,50	711 554,83	874 778,33
		13 - Subventions d'investissement	1 314 719,18	1 331 141,21	1 660 209,44	2 991 350,65
		16 - Emprunts et dettes assimilées			988 500,00	988 500,00
	Total R		**2 118 682,94**	**1 494 364,71**	**3 928 975,53**	**5 423 340,24**

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte le Budget primitif Voirie 2023, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-45) POINT 45 - Adoption du budget primitif zones d'activités 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Zones d'activités 2023** est présenté en référence au tableau annexé.

Vue générale

.

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	proposé BP 2023
F	D	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	215 692,63
		011 - Charges à caractère général	3 751 023,71	2 312 115,02
		023 - Virement à la section d'investissement	-	1 868 865,59
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 527 260,78	4 171 257,84
		043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	735,90	-
		66 - Charges financières	675,46	-
		67 - Charges exceptionnelles	96 612,00	-
	Total D		**6 376 307,85**	**8 567 931,08**
	R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	-
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 171 257,85	7 522 586,08
		043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	735,90	-
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	480 020,86	485 345,00
		74 - Dotations et participations	1 003 204,96	60 000,00
		77 - Produits exceptionnels	362,41	500 000,00
	Total R		**5 655 581,98**	**8 567 931,08**

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	proposé BP 2023
I	D	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	4 171 257,85
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 171 257,85	7 522 586,07
		16 - Emprunts et dettes assimilées	55 767,30	-
	Total D		**4 227 025,15**	**11 693 843,92**
	R	021 - Virement de la section de fonctionnement	-	1 868 865,59
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 527 260,78	4 171 257,85
		16 - Emprunts et dettes assimilées	-	5 653 720,48
	Total R		**2 527 260,78**	**11 693 843,92**

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

- **d'adopter le Budget primitif Zones d'activités 2023, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au document annexé,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du budget primitif zones d'activités 2023.

Paul SALVADOR
Ce sont des sommes conséquentes mais, vous le savez, elles sont le reflet aussi de sommes qui ont été l'objet d'investissement et qui sont comptabilisées en forme de stock parce que nous sommes avec une vente de terrain et rentrer des ressources qui ne se font pas systématiquement au moment où nous faisons les investissements. Aujourd'hui on a ces sommes là. Sachez quand même que on a fait le point avec les services pour savoir où on en était. Il y a forcément un déficit au bout parce que même en général on peut avoir quelques cas particuliers sur des zones qui ont été bien amorties mais c'est compliqué d'équilibrer la totalité des opérations de dépenses avec la vente de terrain même si sur certaines zones et notamment celle du mas de Rest, qui est un ZIR et que les ZIR étaient particulièrement aidées par la région mais à un moment donné, il y a un compte de stock qui prend le relais.

Pierre TRANIER présente le diaporama sur les budgets liés et les investissements 2023.

Sébastien CHARRUYER
Une précision pour les budgets consolidés. On n'en a pas parlé. Et comme il y avait une épargne nette qui était négative qui était prévue mais qui est liée au fait qu'on avait prévu beaucoup d'investissement sur l'année 2023. Je pense que ce serait bien d'en dire un mot parce que cela pourrait remettre en cause la sincérité du budget.

Pierre TRANIER
Effectivement pour les 9 budgets sachant qu'on sort une épargne nette négative de 1 032 548 tout confondu avec un niveau d'investissement qui est prévu de 33 901 915 sachant que pour l'année 2022 nous avons réalisé 15 M d'investissement, je pense que la capacité de production d'investissement doit se situer entre 15 et 16 M d'euros. Donc, 33 901 915 correspondent aux demandes des élus correspondant, c'est-à-dire que ce sont les besoins qui existent sur la collectivité, mais qui ne pourront pas être réalisé au titre de l'année 2023. Et si on arrive à faire entre 16 et 17 M, je pense que ce sera le maximum et corrélativement nous avons les subventions qui viennent en moins puisqu'elles représentent 25 % des investissements et le FCTVA aussi. Mais ça c'est pour le budget, c'est la présentation budget si vous comparez par rapport au CA de 2022, en ce qui concerne l'investissement qui était de 14.8 M avec des subventions de 3,5 M et en emprunt nouveaux 3.2 M On aurait pu se caler sur l'année 2022 mais on n'aurait pas répondu d'un manière provisoire prévisionnelle aux demandes des élus.

<u>DELIBERATION</u> N°92_2023-45 Adoption du budget primitif zones d'activités 2023
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Zones d'activités 2023** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Vue générale

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	proposé BP 2023
F	D	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	215 692,63
		011 - Charges à caractère général	3 751 023,71	2 312 115,02
		023 - Virement à la section d'investissement	-	1 868 865,59
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 527 260,78	4 171 257,84
		043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	735,90	-
		66 - Charges financières	675,46	-
		67 - Charges exceptionnelles	96 612,00	-
	Total D		**6 376 307,85**	**8 567 931,08**
	R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	-
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 171 257,85	7 522 586,08
		043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	735,90	-
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	480 020,86	485 345,00
		74 - Dotations et participations	1 003 204,96	60 000,00
		77 - Produits exceptionnels	362,41	500 000,00
	Total R		**5 655 581,98**	**8 567 931,08**

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	proposé BP 2023
I	D	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	4 171 257,85
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 171 257,85	7 522 586,07
		16 - Emprunts et dettes assimilées	55 767,30	-
	Total D		**4 227 025,15**	**11 693 843,92**
	R	021 - Virement de la section de fonctionnement	-	1 868 865,59
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 527 260,78	4 171 257,85
		16 - Emprunts et dettes assimilées	-	5 653 720,48
	Total R		**2 527 260,78**	**11 693 843,92**

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte le Budget primitif Zones d'activités 2023, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-46) <u>POINT 46 - Modification du tableau des effectifs</u>

<u>RAPPORT pour le conseil</u>

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste d'assistante administrative au sein de la direction de l'eau et de l'assainissement sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Un poste de technicien au sein de la direction de l'eau et de l'assainissement sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Un poste de géomaticien au sein du service des systèmes d'informations géographiques sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Un poste de technicien chargé de l'entretien bâtimentaire au sein de la direction de générale adjointe des services techniques sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Un poste d'assistante administrative au sein de la direction éducation sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Ce poste a pour finalité d'absorber les missions administratives qui ne seront plus faites par les communes dans le cadre du travail entamé sur les mises à disposition de personnel.
- Un poste de chargé d'opération plan vélo au sein de la direction générale adjointe des services techniques sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- Un agent des espaces verts au sein de la direction des déchets, patrimoine routier et espaces naturels sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Créations :

Nombre de postes	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Assistante administrative	TC	Administrative	Adjoint administratif
1	Technicien	TC	Technique	Technicien
1	Géomaticien	TC	Technique	Technicien
1	Technicien entretien bâtimentaire	TC	Technique	Technicien
1	Assistante administrative	TC	Administrative	Adjoint administratif
1	Chargé d'opération plan vélo (contrat projet)	TC	Technique	Ingénieur
1	Agent des espaces verts	TC	Technique	Adjoint technique

En outre, afin de permettre le recrutement au sein de la direction de l'Education d'un agent suite à une mobilité interne, un poste d'attaché (A) est transformé en poste d'animateur (B).

Enfin, afin de permettre la nomination suite à réussite à concours de plusieurs agents :

- Un poste d'adjoint administratif est transformé en poste de technicien à la direction générale adjointe des services techniques
- Un poste d'adjoint technique est transformé en poste d'ATSEM à la direction de l'Education
- Un poste d'adjoint technique est transformé en poste de technicien à l'Urbanisme
- Un poste d'adjoint d'animation est transformé en poste d'ATSEM à la direction de l'Education

Modification :

Nombre de postes	Poste	Quotité	Cadre d'emplois initial	Cadre d'emplois modifié
1	Responsable de secteur éducatif	TC	Attaché	Animateur
1	Coordinateur patrimoine	TC	Adjoint administratif	Technicien

1	ATSEM	TNC (33/35ème)	Adjoint technique	ATSEM
1	Géomaticien	TC	Adjoint technique	Technicien
1	ATSEM	TC	Adjoint animation	ATSEM

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,
Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,
Considérant la nécessité de créer et modifier des emplois au tableau des effectifs,

- **de dire** que :
  - les postes sont créés, ou modifiés au tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus.
  - Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires sur le fondement des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;
  - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **de donner** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Nicolas GERAUD
Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération proposée sur la modification du tableau des effectifs.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°93_2023-46 Modification du tableau des effectifs
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste d'assistante administrative au sein de la direction de l'eau et de l'assainissement sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Un poste de technicien au sein de la direction de l'eau et de l'assainissement sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Un poste de géomaticien au sein du service des systèmes d'informations géographiques sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Un poste de technicien chargé de l'entretien bâtimentaire au sein de la direction de générale adjointe des services techniques sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- Un poste d'assistante administrative au sein de la direction éducation sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Ce poste a pour finalité d'absorber les missions administratives qui ne seront plus faites par les communes dans le cadre du travail entamé sur les mises à disposition de personnel.
- Un poste de chargé d'opération plan vélo au sein de la direction générale adjointe des services techniques sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- Un agent des espaces verts au sein de la direction des déchets, patrimoine routier et espaces naturels sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Créations :

Nombre de postes	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Assistante administrative	TC	Administrative	Adjoint administratif
1	Technicien	TC	Technique	Technicien
1	Géomaticien	TC	Technique	Technicien
1	Technicien entretien bâtimentaire	TC	Technique	Technicien
1	Assistante administrative	TC	Administrative	Adjoint administratif
1	Chargé d'opération plan vélo (contrat projet)	TC	Technique	Ingénieur
1	Agent des espaces verts	TC	Technique	Adjoint technique

En outre, afin de permettre le recrutement au sein de la direction de l'Education d'un agent suite à une mobilité interne, un poste d'attaché (A) est transformé en poste d'animateur (B).

Enfin, afin de permettre la nomination suite à réussite à concours de plusieurs agents :
- Un poste d'adjoint administratif est transformé en poste de technicien à la direction générale adjointe des services techniques
- Un poste d'adjoint technique est transformé en poste d'ATSEM à la direction de l'Education
- Un poste d'adjoint technique est transformé en poste de technicien à l'Urbanisme
- Un poste d'adjoint d'animation est transformé en poste d'ATSEM à la direction de l'Education

Modification :

Nombre de postes	Poste	Quotité	Cadre d'emplois initial	Cadre d'emplois modifié
1	Responsable de secteur éducatif	TC	Attaché	Animateur
1	Coordinateur patrimoine	TC	Adjoint administratif	Technicien
1	ATSEM	TNC (33/35ème)	Adjoint technique	ATSEM
1	Géomaticien	TC	Adjoint technique	Technicien
1	ATSEM	TC	Adjoint animation	ATSEM

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,
Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité de créer et modifier des emplois au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **dit** que :
  - les postes sont créés, ou modifiés au tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus.
  - Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires sur le fondement des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;
  - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

1-47) POINT 47 - Attribution des marchés relatifs aux lots 3A, 3B et 3C pour « l'Acquisition et la pose de mobilier urbain, de jeux extérieurs et la construction d'un City stade dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac »

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit des marchés relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac, lancés, en premier lieu, en procédure adaptée du 12 mai 2022 au 07 juin 2022.
La consultation visait à retenir les prestataires qui procéderont notamment à la démolition de locaux amiantés, à la réfection des voiries et des parkings, à la reprise et au complément de signalisation, à la mise en place de revêtements perméables pour l'absorption des eaux pluviales, à la plantation d'arbres et d'arbustes, à la plantation de parterres fleuris, à la mise en place de l'éclairage général, à la mise en place de bancs béton et métallique, et enfin, à la construction d'un city-stade répartis sur 4 lots.
Pour rappel, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics de Lentajou a été signée le 10 décembre 2019 avec la ville de Gaillac.
Les lots 1 et 4 de cette première consultation ont été attribués en conseil communautaire du 11 juillet 2022.
Le lot 2 de cette première consultation a été attribué en conseil communautaire du 21 novembre 2022, suite à négociation.
En ce qui concerne le Lot n°3 : Mobilier urbain - Jeux extérieurs, celui-ci a été déclaré infructueux une première fois suite à l'absence d'offres et a été relancé en procédure adaptée du 06 octobre 2022 au 03 novembre 2022.
Suite à cette relance, les 2 offres reçues dépassant de 295 % l'estimatif de la maîtrise d'œuvre ont été déclarées inacceptables.
Une nouvelle procédure a été relancée en trois lots distincts, correspondant ensemble au lot 3 initial, du 20 janvier 2023 au 17 février 2023,

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique notamment l'articles R2123-1.1

- **d'attribuer** les marchés relatifs à « l'Acquisition et la pose de mobilier urbain, de jeux extérieurs et la construction d'un City stade dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac » aux prestataires suivants :

Lot n°3A : Acquisition et pose de mobilier urbain

EIFFAGE Route Grand Sud
Agence Tarn - ZI - 20, rue Antoine Lavoisier
81000 ALBI

Pour les montants forfaitaires suivants :
Acquisition et pose de mobilier urbain (tranche ferme) : 146 738.05 € HT
Jardin d'agrément (tranche optionnelle n°1) : 3 756.50 € HT
Terrasse bois et bancs béton associés (tranche optionnelle n°2) : 61 984.90 € HT
Potelets et barrières métalliques (tranche optionnelle°3) : 18 452.50 € HT

La notification de la tranche ferme suivra directement l'attribution, les tranches optionnelles pourront être affermies ultérieurement.

Lot n°3B : Construction d'un city stade

ID VERDE
Agence de Bozouls - ZA Les Calsades
12340 BOZOULS

Pour le montant forfaitaire après négociation suivant : 51 666.66 € HT

Lot n°3C : Acquisition et pose de jeux extérieurs

SUD ENVIRONNEMENT
475, impasse Umberti
82710 BRESSOLS

Pour le montant forfaitaire suivant : 23 115.22 € HT

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés.

Rapporteur : Christophe HERIN
Christophe HERIN présente l'objet de la délibération proposée sur l'attribution des marchés relatifs aux lots 3A, 3B et 3C pour « l'Acquisition et la pose de mobilier urbain, de jeux extérieurs et la construction d'un City stade dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac ».

Alain ASSIE
Les propositions retenues par rapport au montant ?

Christophe HERIN
Les offres retenues sont conformes aux estimatifs qui avaient été faits par les services au préalable. Il y a une augmentation due aux taux, je parle de ça, il y a 6 mois donc il est normal que les fournitures soient un peu plus élevées mais on est resté conforme. Ce qu'on a fait aussi c'est qu'on a redécoupé le marché pour permettre aux entreprises de pouvoir faire leur travail. C'est-à-dire que souvent ils répondent au marché et il a une entreprise qui fait le travail à leur place et du coup entre temps ils prennent une marge. Le fait d'avoir redécoupé le marché, d'avoir fait un allotissement a permis à ceux qui savent faire de faire.

DELIBERATION N°94_2023-47 Attribution des marchés relatifs aux lots 3A, 3B et 3C pour « l'Acquisition et la pose de mobilier urbain, de jeux extérieurs et la construction d'un City stade dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac »
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit des marchés relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac, lancés, en premier lieu, en procédure adaptée du 12 mai 2022 au 07 juin 2022.
La consultation visait à retenir les prestataires qui procéderont notamment à la démolition de locaux amiantés, à la réfection des voiries et des parkings, à la reprise et au complément de signalisation, à la mise en place de revêtements perméables pour l'absorption des eaux pluviales, à la plantation d'arbres et d'arbustes, à la plantation de parterres fleuris, à la mise en place de l'éclairage général, à la mise en place de bancs béton et métallique, et enfin, à la construction d'un city-stade répartis sur 4 lots.
Pour rappel, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics de Lentajou a été signée le 10 décembre 2019 avec la ville de Gaillac.
Les lots 1 et 4 de cette première consultation ont été attribués en conseil communautaire du 11 juillet 2022.
Le lot 2 de cette première consultation a été attribué en conseil communautaire du 21 novembre 2022, suite à négociation.
En ce qui concerne le Lot n°3 : Mobilier urbain - Jeux extérieurs, celui-ci a été déclaré infructueux une première fois suite à l'absence d'offres et a été relancé en procédure adaptée du 06 octobre 2022 au 03 novembre 2022.
Suite à cette relance, les 2 offres reçues dépassant de 295 % l'estimatif de la maîtrise d'œuvre ont été déclarées inacceptables.
Une nouvelle procédure a été relancée en trois lots distincts, correspondant ensemble au lot 3 initial, du 20 janvier 2023 au 17 février 2023,

Le Conseil de communauté

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique notamment l'article R2123-1.1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** les marchés relatifs à « l'Acquisition et la pose de mobilier urbain, de jeux extérieurs et la construction d'un City stade dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac » aux prestataires suivants :

Lot n°3A : Acquisition et pose de mobilier urbain

EIFFAGE Route Grand Sud
Agence Tarn - ZI - 20, rue Antoine Lavoisier
81000 ALBI

Pour les montants forfaitaires suivants :
Acquisition et pose de mobilier urbain (tranche ferme) : 146 738.05 € HT
Jardin d'agrément (tranche optionnelle n°1) : 3 756.50 € HT
Terrasse bois et bancs béton associés (tranche optionnelle n°2) : 61 984.90 € HT
Potelets et barrières métalliques (tranche optionnelle°3) : 18 452.50 € HT

La notification de la tranche ferme suivra directement l'attribution, les tranches optionnelles pourront être affermies ultérieurement.

Lot n°3B : Construction d'un city stade
ID VERDE
Agence de Bozouls - ZA Les Calsades
12340 BOZOULS

Pour le montant forfaitaire après négociation suivant : 51 666.66 € HT

Lot n°3C : Acquisition et pose de jeux extérieurs
SUD ENVIRONNEMENT
475, impasse Umberti
82710 BRESSOLS

Pour le montant forfaitaire suivant : 23 115.22 € HT

- autorise le Président à signer les marchés.

1-48) POINT 48 - Avenant 1 au Lot 2 des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le marché relatif au lot 2 – Plantations et espaces verts des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac a été attribué le 21 novembre 2022.
Il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°2 affermie car les prestations pour le système d'arrosage goutte à goutte s'étalent sur toute la durée d'exécution du lot n°2, durée totale de 19 mois.
Le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°2 est donc prolongé jusqu'au 01/08/2024.
Cet avenant n°1 n'engendre aucune incidence financière.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2022 autorisant la signature des marchés,

- d'approuver l'avenant N°1 pour le lot n°2 – Plantations et espaces verts attribué à ESPACES VERTS MASSOL, de prolongation du délai d'exécution de la tranche optionnelle n°2 jusqu'au 01 août 2024,

TITULAIRE DU MARCHE	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
ESPACES VERTS MASSOL	2	Tranche ferme : 206 693.30 € HT Tranche optionnelle n°1 (Non affermie) : 5 076.34 € HT Tranche optionnelle n°2 (Affermie) : 32 943.00 € HT	Prolongation du délai d'exécution de la tranche optionnelle n°2 jusqu'au 01/08/24 // Sans incidence financière	+ 0.00 %	Tranche ferme : 206 693.30 € HT Tranche optionnelle n°1 (Non affermie) : 5 076.34 € HT Tranche optionnelle n°2 (Affermie) : 32 943.00 € HT

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe HERIN
Christophe HERIN présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant 1 au Lot 2 des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°95_2023-48 Avenant 1 au Lot 2 des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le marché relatif au lot 2 – Plantations et espaces verts des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac a été attribué le 21 novembre 2022.
Il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°2 affermie car les prestations pour le système d'arrosage goutte à goutte s'étalent sur toute la durée d'exécution du lot n°2, durée totale de 19 mois.
Le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°2 est donc prolongé jusqu'au 01/08/2024.
Cet avenant n°1 n'engendre aucune incidence financière.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2022 autorisant la signature des marchés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°1 pour le lot n°2 – Plantations et espaces verts attribué à ESPACES VERTS MASSOL, de prolongation du délai d'exécution de la tranche optionnelle n°2 jusqu'au 01 août 2024,

TITULAIRE DU MARCHE	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
ESPACES VERTS MASSOL	2	Tranche ferme : 206 693.30 € HT Tranche optionnelle n°1 (Non affermie) : 5 076.34 € HT Tranche optionnelle n°2 (Affermie) : 32 943.00 € HT	Prolongation du délai d'exécution de la tranche optionnelle n°2 jusqu'au 01/08/24 // Sans incidence financière	+ 0.00 %	Tranche ferme : 206 693.30 € HT Tranche optionnelle n°1 (Non affermie) : 5 076.34 € HT Tranche optionnelle n°2 (Affermie) : 32 943.00 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-49) POINT 49 - Avenant n°4 - Avenant de fixation de rémunération définitive au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier de Lentajou à Gaillac

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier de Lentajou à Gaillac a été attribué le 06 août 2019 au prestataire AR357 mandataire du groupement,
Les travaux d'aménagement des espaces publics sont portés en co-maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la ville de Gaillac, la construction de l'école par l'Agglomération et la rénovation d'une maison de quartier par la Ville de Gaillac.
Un avenant n°1 sans incidence financière visant à modifier le paiement intégral par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Gaillac s'acquittant auprès de la Communauté d'Agglomération du versement d'avances a été signé en date du 12 juillet 2021.
Un avenant n° 2 modifiant le projet en phase PRO, pour la partie espaces publics, pour intégrer les éléments de l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne relatif à la désimperméabilisation des sols dont les études et les travaux seraient co-financées à hauteur de 70 % a été signé en date du 13 décembre 2021.
Un avenant n°3 relatif à une mission complémentaire d'étude spécifique sur la partie ALAE, s'élevant à 2 262.50 € HT a été signé le 19 juillet 2022.
Il s'agit de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la partie école et la partie espaces publics.
Au vu des apports faits au programme par la maîtrise d'ouvrage en cours d'étude et avant la remise du projet par le maître d'œuvre en phase APD, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 10/02/2014 et confirmée par la Cour d'appel de Bordeaux en date du 29 novembre 2022, la rémunération du maître d'œuvre est augmentée du fait de l'existence de prestations supplémentaires utiles à l'exécution et décidées par le maître d'ouvrage, indépendamment des clauses du marché.
Il a été décidé d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la partie école, en appliquant le pourcentage de rémunération au montant du projet arrêté en phase APD sans tenir compte de la formule fixée au CCAP puisque les montants objets des dépassements ne sont pas imputables au maître d'œuvre, conformément au Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifiant l'article R2432-3 du Code de la Commande Publique.
En ce qui concerne la partie espaces publics, la rémunération supplémentaire pour les éléments demandés par le maître d'ouvrage a déjà fait l'objet d'un avenant précédent.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

- **d'approuver** l'avenant N°4, pour un montant en plus-value de 15 400.00 € HT correspondant au différentiel entre la rémunération provisoire et définitive pour la partie école, la partie espaces publics ne subissant aucune modification de la rémunération comme explicité dans l'avenant en annexe.

TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Av 1	Av 2	Avt 3	Avt 4	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
AR 357 (mandataire)	266 000.00 € HT (Honoraires relatifs aux espaces publics) 140 000.00 € HT (Honoraires relatifs à l'école) Total 406 000.00 € HT	Financement 100% Agglo // Sans incidence financière (GLOBAL)	40 570.00 € HT (désimperméabilisation des espaces publics)	2 262.50 € HT* (étude complémentaire spécifique ALAE école)	Néant +15 400.00 € HT* (école)	**+ 14.34 %** (GLOBAL)	464 232.50 HT (GLOBAL)

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe HERIN
Christophe HERIN présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°4 - Avenant de fixation de rémunération définitive au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier de Lentajou à Gaillac.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°96_2023-49 Avenant n°4 - Avenant de fixation de rémunération définitive au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier de Lentajou à Gaillac
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier de Lentajou à Gaillac a été attribué le 06 août 2019 au prestataire AR357 mandataire du groupement,
Les travaux d'aménagement des espaces publics sont portés en co-maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la ville de Gaillac, la construction de l'école par l'Agglomération et la rénovation d'une maison de quartier par la Ville de Gaillac.
Un avenant n°1 sans incidence financière visant à modifier le paiement intégral par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Gaillac s'acquittant auprès de la Communauté d'Agglomération du versement d'avances a été signé en date du 12 juillet 2021.
Un avenant n° 2 modifiant le projet en phase PRO, pour la partie espaces publics, pour intégrer les éléments de l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne relatif à la désimperméabilisation des sols dont les études et les travaux seraient co-financées à hauteur de 70 % a été signé en date du 13 décembre 2021.

Un avenant n°3 relatif à une mission complémentaire d'étude spécifique sur la partie ALAE, s'élevant à 2 262.50 € HT a été signé le 19 juillet 2022.
Il s'agit de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la partie école et la partie espaces publics.
Au vu des apports faits au programme par la maîtrise d'ouvrage en cours d'étude et avant la remise du projet par le maître d'œuvre en phase APD, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 10/02/2014 et confirmée par la Cour d'appel de Bordeaux en date du 29 novembre 2022, la rémunération du maître d'œuvre est augmentée du fait de l'existence de prestations supplémentaires utiles à l'exécution et décidées par le maître d'ouvrage, indépendamment des clauses du marché.
Il a été décidé d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la partie école, en appliquant le pourcentage de rémunération au montant du projet arrêté en phase APD sans tenir compte de la formule fixée au CCAP puisque les montants objets des dépassements ne sont pas imputables au maître d'œuvre, conformément au Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifiant l'article R2432-3 du Code de la Commande Publique.
En ce qui concerne la partie espaces publics, la rémunération supplémentaire pour les éléments demandés par le maître d'ouvrage a déjà fait l'objet d'un avenant précédent.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°4, pour un montant en plus-value de 15 400.00 € HT correspondant au différentiel entre la rémunération provisoire et définitive pour la partie école, la partie espaces publics ne subissant aucune modification de la rémunération comme explicité dans l'avenant.

TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Av 1	Av 2	Avt 3	Avt 4	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
AR 357 (mandataire)	266 000.00 € HT (Honoraires relatifs aux espaces publics) 140 000.00 € HT (Honoraires relatifs à l'école) Total 406 000.00 € HT	Financement 100% Agglo // Sans incidence financière (GLOBAL)	40 570.00 € HT (désimperméabilisation des espaces publics)	2 262.50 € HT* (étude complémentaire spécifique ALAE école)	Néant +15 400.00 € HT* (école)	**+ 14.34 %** (GLOBAL)	464 232.50 HT (GLOBAL)

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-50) POINT 50 - Autorisation de signature des accords-cadres d' « acquisition de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle » à la suite d'un appel d'offres ouvert

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande mono attributaire avec un montant minimum et maximum par an de commandes, relatif à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle, lancé en procédure formalisée du 19 janvier 2023 au 20 février 2023.
Les accords-cadres sont divisés en 5 lots. Le lot n°1 concerne les chaussants, le lot n°2 concerne les vêtements de travail, le lot n°3 concerne les vêtements de haute visibilité, le lot n°4 concerne les équipements de protection individuelle simple et le lots n°5 concerne les équipements de protection individuelle jetable.
La durée des accords-cadres est fixée à compter de sa notification pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois.
La consultation a été lancée en groupement de commandes, selon la convention de groupement signée le 17 novembre 2022,
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2023 a attribué les accords-cadres aux entreprises SAS QUINCAILLERIE SETIN - 27310 MARTOT pour le lot n°1 chaussures, LUBRIFIANTS & CHIMIE DIFFUSION - 81500 LAVAUR pour les n°2 vêtements de travail et n°5 équipements de protection individuelle simple, LES FILS DE A. COLOMBIE CADET SAS - 81000 ALBI pour le lot n°3 vêtements de haute visibilité, AUTODISTRIBUTION FIA -12000 RODEZ pour le lot n°4 équipements de protection individuelle simple.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

- **d'autoriser** le Président à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent à la :

Lot n°1 Chaussures

SAS QUINCAILLERIE SETIN
D921 Route de Pont de l'Arche
27310 MARTOT

Selon les prix du BPU pour un montant minimal annuel de 500,00€ HT et maximum annuel de 62 500,00€HT

Lot n°2 Vêtements de travail

LUBRIFIANTS & CHIMIE DIFFUSION
123, Léonard de Vinci
Parc d'activités des Cauquillous
81500 LAVAUR

Selon les prix du BPU pour un montant minimal annuel de 500,00€ HT et maximum annuel de 62 500,00€HT

Lot n°3 Vêtements de Haute visibilité

LES FILS DE A. COLOMBIE CADET SAS
21, rue Jean Rostand
ZA Val de Caussels
81000 ALBI

Selon les prix du BPU pour un montant minimal annuel de 1 000,00€ HT et maximum annuel de 62 500,00€HT

Lot n°4 Equipements de protection individuelle simple

AUTODISTRIBUTION FIA
BD Paul Ramadier
12000 RODEZ

Selon les prix du BPU pour un montant minimal annuel de 500,00€ HT et maximum annuel de 62 500,00€HT

Lot n°5 Équipements de protection individuelle jetable

LUBRIFIANTS & CHIMIE DIFFUSION
123, Léonard de Vinci
Parc d'activités des Cauquillous
81500 LAVAUR

Selon les prix du BPU pour un montant minimal annuel de 500,00€ HT et maximum annuel de 62 500,00€HT

Rapporteur : Nicolas GERAUD
Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des accords-cadres d'« Acquisition de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle » à la suite d'un appel d'offres ouvert.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°97_2023-50 Autorisation de signature des accords-cadres d'« Acquisition de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle » à la suite d'un appel d'offres ouvert
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Exposé des motifs

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande mono attributaire avec un montant minimum et maximum par an de commandes, relatif à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle, lancé en procédure formalisée du 19 janvier 2023 au 20 février 2023.
Les accords-cadres sont divisés en 5 lots. Le lot n°1 concerne les chaussants, le lot n°2 concerne les vêtements de travail, le lot n°3 concerne les vêtements de haute visibilité, le lot n°4 concerne les équipements de protection individuelle simple et le lots n°5 concerne les équipements de protection individuelle jetable.
La durée des accords-cadres est fixée à compter de sa notification pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois.
La consultation a été lancée en groupement de commandes, selon la convention de groupement signée le 17 novembre 2022,
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2023 a attribué les accords-cadres aux entreprises SAS

QUINCAILLERIE SETIN - 27310 MARTOT pour le lot n°1 chaussures, LUBRIFIANTS & CHIMIE DIFFUSION - 81500 LAVAUR pour les n°2 vêtements de travail et n°5 équipements de protection individuelle simple, LES FILS DE A. COLOMBIE CADET SAS - 81000 ALBI pour le lot n°3 vêtements de haute visibilité, AUTODISTRIBUTION FIA -12000 RODEZ pour le lot n°4 équipements de protection individuelle simple.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,
Considérant la Commission d'appel d'offres du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent à la :

Lot n°1 Chaussures

SAS QUINCAILLERIE SETIN
D921 Route de Pont de l'Arche
27310 MARTOT

Selon les prix du BPU pour un montant minimal annuel de 500,00€ HT et maximum annuel de 62 500,00€HT

Lot n°2 Vêtements de travail

LUBRIFIANTS & CHIMIE DIFFUSION
123, Léonard de Vinci
Parc d'activités des Cauquillous
81500 LAVAUR

Selon les prix du BPU pour un montant minimal annuel de 500,00€ HT et maximum annuel de 62 500,00€HT

Lot n°3 Vêtements de Haute visibilité

LES FILS DE A. COLOMBIE CADET SAS
21, rue Jean Rostand
ZA Val de Caussels
81000 ALBI

Selon les prix du BPU pour un montant minimal annuel de 1 000,00€ HT et maximum annuel de 62 500,00€HT

Lot n°4 Equipements de protection individuelle simple

AUTODISTRIBUTION FIA
BD Paul Ramadier
12000 RODEZ

Selon les prix du BPU pour un montant minimal annuel de 500,00€ HT et maximum annuel de 62 500,00€HT

Lot n°5 Équipements de protection individuelle jetable

LUBRIFIANTS & CHIMIE DIFFUSION
123, Léonard de Vinci
Parc d'activités des Cauquillous
81500 LAVAUR

Selon les prix du BPU pour un montant minimal annuel de 500,00€ HT et maximum annuel de 62 500,00€HT

1-51) POINT 51 - Autorisation de signature des accords-cadres de « services de téléphonie fixe et accès internet isolé et de moyens de téléphonie fixe hébergés » à la suite d'un appel d'offres ouvert

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres relatifs aux services de téléphonie fixe et accès internet isolé et de moyens de téléphonie fixe hébergés.
Le marché est divisé en 2 lots. Le lot n°01 concerne des services Télécom Opérés de téléphonie fixe et accès internet, le lot n°2 concerne des services et moyens de téléphonie fixe hébergés dont la consultation s'est déroulée du 23 janvier au 24 février 2023.
Pour le lot n°1, la durée de l'accord cadre est de 24 mois pour la durée initiale renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.
Pour le lot n°2, la durée de l'accord cadre est de 36 mois pour la durée initiale renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.
La consultation a été lancée en groupement de commandes, selon la convention de groupement de commandes signée le 23 janvier 2023,
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2023 a attribué les accords-cadres aux entreprises Société Française du Radiotéléphone (SFR) - 75015 PARIS pour le lot n°1 services Télécom Opérés de téléphonie fixe et accès internet et à ABERIA TELECOMMUNICATIONS - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE pour le lot n°2 Services et moyens de téléphonie fixe hébergées.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2.1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

- **d'autoriser** le Président à signer les accords-marchés relatifs aux services de téléphonie fixe et accès internet isolé et de moyens de téléphonie fixe hébergés conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent à la :

Lot n°1 Services Télécom Opérés de téléphonie fixe et accès internet

Société Française du Radiotéléphone (SFR)
16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 600 000.00 € HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 300 000.00 € HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 300 000.00 € HT.

Lot n°2 Services et moyens de téléphonie fixe hébergées

ABERIA TELECOMMUNICATIONS
3, Rue Ariane
PAT du Canal - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 400 000.00 €HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 100 000.00 € HT.

Rapporteur : Nicolas GERAUD
Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des accords-cadres de « services de téléphonie fixe et accès internet isolé et de moyens de téléphonie fixe hébergés » à la suite d'un appel d'offres ouvert.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°98_2023-51 Autorisation de signature des accords-cadres de «Services de téléphonie fixe et accès internet isolé et de moyens de téléphonie fixe hébergés » à la suite d'un appel d'offres ouvert
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres relatifs aux services de téléphonie fixe et accès internet isolé et de moyens de téléphonie fixe hébergés.
Le marché est divisé en 2 lots. Le lot n°01 concerne des services Télécom Opérés de téléphonie fixe et accès internet, le lot n°2 concerne des services et moyens de téléphonie fixe hébergés dont la consultation s'est déroulée du 23 janvier au 24 février 2023.
Pour le lot n°1, la durée de l'accord cadre est de 24 mois pour la durée initiale renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.
Pour le lot n°2, la durée de l'accord cadre est de 36 mois pour la durée initiale renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.
La consultation a été lancée en groupement de commandes, selon la convention de groupement de commandes signée le 23 janvier 2023,
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2023 a attribué les accords-cadres aux entreprises Société Française du Radiotéléphone (SFR) - 75015 PARIS pour le lot n°1 services Télécom Opérés de téléphonie fixe et accès internet et à ABERIA TELECOMMUNICATIONS - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE pour le lot n°2 Services et moyens de téléphonie fixe hébergées.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2.1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,
Considérant la Commission d'appel d'offres du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à signer les accords-marchés relatifs aux services de téléphonie fixe et accès internet isolé et de moyens de téléphonie fixe hébergés conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent à la :

Lot n°1 Services Télécom Opérés de téléphonie fixe et accès internet

Société Française du Radiotéléphone (SFR)
16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 600 000.00 € HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 300 000.00 € HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 300 000.00 € HT.

Lot n°2 Services et moyens de téléphonie fixe hébergées

ABERIA TELECOMMUNICATIONS
3, Rue Ariane
PAT du Canal - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 400 000.00 €HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 100 000.00 € HT.

1-52) POINT 52 - Autorisation de signature des marchés d'« Acquisition de cinq véhicules poids lourds pour les compétences Déchets et Voirie » à la suite d'un appel d'offres ouvert

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de cinq véhicules poids lourds pour la collecte des déchets et voirie.
Le marché est divisé en 5 lots. Le lot n°01 concerne la benne à ordures ménagères à compaction avec grue 26 tonnes chargement par le dessus, le lot n°2 concerne l'acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage - grue - 19 tonnes, le lot n°3 concerne l'acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage - grue - 26 tonnes, le lot n°4 concerne l'acquisition d'un véhicule poids-lourd PTAC 26 Tonnes avec un équipement finisseur intervention rapide (FIR)et le lot n°5 concerne l'acquisition d'une benne à Ordures Ménagères de 16m3, la consultation s'est déroulée du 08 août au 16 septembre 2022.
Le délai de livraison est fixé à 40 semaines à compter de la notification.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2023 a attribué les marchés à SCANIA France - 31620 VILLENEUVE LES BOULOC pour les lots n°1 benne à ordures ménagères à compaction avec grue 26 tonnes chargement par le dessus n°2 acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage - grue - 19 tonnes et n°3 acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage - grue - 26 tonnes.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés relatifs à l'acquisition de cinq véhicules poids lourds pour la collecte des déchets et voirie conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent au :

Lot n°1 Benne à ordures ménagères à compaction avec grue 26 tonnes chargement par le dessus
SCANIA FRANCE
3 avenue de Fontréal
31620 VILLENEUVE LES BOULOC

pour une offre de base pour un montant de 403 500.00€ HT.

Lot n°2 Acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage - grue - 19 tonnes
SCANIA FRANCE
3 avenue de Fontréal
31620 VILLENEUVE LES BOULOC

pour une offre de base pour un montant de 352 655.18€ HT et la variante obligatoire n°2 de reprise pour un montant de 22 000.00€ HT soit au total 330 655.18 € HT.
Lot n°3 Acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage – grue – 26 tonnes

SCANIA FRANCE
3 avenue de Fontréal
31620 VILLENEUVE LES BOULOC

pour une offre de base pour un montant de 384 355.61 € HT.

Lot n°4 Acquisition d'un véhicule poids-lourd PTAC 26 Tonnes avec un équipement finisseur intervention rapide (FIR)
Les offres reçues sont classées irrégulières car elles ne répondent pas aux exigences du cahier des charges conformément à l'article L 2152-2 du Code de la commande publique.

Lot n°5 Acquisition d'une benne à Ordures Ménagères de 16m3
Les offres reçues sont classées irrégulières car elles ne répondent pas aux exigences du cahier des charges conformément à l'article L 2152-2 du Code de la commande publique.

Rapporteur : Francis MONSARRAT
Francis MONSARRAT présente l'objet de la délibération proposée l'autorisation de signature des marchés d'« Acquisition de cinq véhicules poids lourds pour les compétences Déchets et Voirie » à la suite d'un appel d'offres ouvert.

Intervention au niveau du Lot n°4 Acquisition d'un véhicule poids-lourd PTAC 26 Tonnes avec un équipement finisseur intervention rapide (FIR) :

Paul SALVADOR
Quel est le montant du FIR, l'ordre de grandeur ?

Administration
On est à 450 000 €HT

Paul SALVADOR
450 000€ht. Je vous ai dit que ce rapport est important. On fait une grosse dépense. Si vous avez besoin de précision, on pourra vous les donner

Francis MONSARRAT poursuite de la présente du rapport.

Christian PERO
On les achète ou c'est en location ?

Paul SALVADOR
Non, non, on les achète. Pierre va te répondre.

Christian PERO
Pourquoi vous ne les prenez pas en location ?

Administration
Sur la location, nous n'aurons pas le bénéfice du FCTVA. La location, c'est du budget fonctionnement et sur l'acquisition, c'est de l'investissement et on peut récupérer le FCTVA, ce qui minore à l'arrivée le coût global de l'équipement.

Francis MONSARRAT
C'est du matériel qu'on amortit. On peut le renouveler grâce à l'amortissement qu'on a fait.

Paul SALVADOR
Vous le savez, l'atelier voirie se construit de plus en plus avec une réorganisation. Un FIR, c'est un camion qui va quand même permettre de faire pas mal de travaux sur les voiries communales et intercommunales. C'est un outil dont nous disposions au préalable, qui est un peu ancien. Et là c'est pour avoir un champ d'actions plus large. On garde quand même l'ancien.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°99_2023-52 Autorisation de signature des marchés d'« Acquisition de cinq véhicules poids lourds pour les compétences Déchets et Voirie » à la suite d'un appel d'offres ouvert
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de cinq véhicules poids lourds pour la collecte des déchets et voirie.
Le marché est divisé en 5 lots. Le lot n°01 concerne la benne à ordures ménagères à compaction avec grue 26 tonnes chargement par le dessus, le lot n°2 concerne l'acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage - grue - 19 tonnes, le lot n°3 concerne l'acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage - grue - 26 tonnes, le lot n°4 concerne l'acquisition d'un véhicule poids-lourd PTAC 26 Tonnes avec un équipement finisseur intervention rapide (FIR)et le lot n°5 concerne l'acquisition d'une benne à Ordures Ménagères de 16m3, la consultation s'est déroulée du 08 août au 16 septembre 2022.
Le délai de livraison est fixé à 40 semaines à compter de la notification.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2023 a attribué les marchés à SCANIA France - 31620 VILLENEUVE LES BOULOC pour les lots n°1 benne à ordures ménagères à compaction avec grue 26 tonnes chargement par le dessus n°2 acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage - grue - 19 tonnes et n°3 acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage - grue - 26 tonnes.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,
Considérant la Commission d'appel d'offres du 20 mars 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les marchés relatifs à l'acquisition de cinq véhicules poids lourds pour la collecte des déchets et voirie conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent au :

Lot n°1 Benne à ordures ménagères à compaction avec grue 26 tonnes chargement par le dessus
SCANIA FRANCE
3 avenue de Fontréal
31620 VILLENEUVE LES BOULOC

pour une offre de base pour un montant de 403 500.00€ HT.

Lot n°2 Acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage - grue - 19 tonnes
SCANIA FRANCE
3 avenue de Fontréal
31620 VILLENEUVE LES BOULOC

pour une offre de base pour un montant de 352 655.18€ HT et la variante obligatoire n°2 de reprise pour un montant de 22 000.00€ HT soit au total 330 655.18 € HT.

Lot n°3 Acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage – grue – 26 tonnes
SCANIA FRANCE
3 avenue de Fontréal
31620 VILLENEUVE LES BOULOC

pour une offre de base pour un montant de 384 355.61 € HT.

Lot n°4 Acquisition d'un véhicule poids-lourd PTAC 26 Tonnes avec un équipement finisseur intervention rapide (FIR)
Les offres reçues sont classées irrégulières car elles ne répondent pas aux exigences du cahier des charges conformément à l'article L 2152-2 du Code de la commande publique.

Lot n°5 Acquisition d'une benne à Ordures Ménagères de 16m3
Les offres reçues sont classées irrégulières car elles ne répondent pas aux exigences du cahier des charges conformément à l'article L 2152-2 du Code de la commande publique.

Le déroulé de l'ordre du jour est modifié pour traiter le point n°54.

1-53) POINT 54 - Avenant n° 2 au marché « concertation avec la population dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale et de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Ce marché portant sur la réalisation de la prestation liée à la participation citoyenne, non réalisée par l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse/aire métropolitaine (AUA/T) et visant à accompagner la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet tout au long des démarches de SCOT et de PLUi concernant la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne avec les habitants et acteurs du territoire. L'objet de la mission est la mise en œuvre de la stratégie de participation citoyenne permettant de définir les projets d'aménagement et de développement du territoire (avec la définition des outils et moyens de communication, d'information et d'animation prévus à cet effet). Il a été notifié à la société IDEES COMMUNES pour un montant de 29 850.00€ HT.
L'avenant n° 1 relatif à une réunion publique supplémentaire pour un montant de 1 550 € HT a été conclu par décision du président le 30 janvier 2023,
Suite à l'information du préfet en avril 2022 indiquant que le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du territoire était caduc depuis le 13 avril 2021, le conseil de communauté a prescrit l'élaboration d'un nouveau SCOT le 21 novembre 2022, en lieu et place de la révision du SCOT précédemment

prescrite le 22 novembre 2021. Les obligations légales ont amené les élus à poursuivre et à renforcer le processus de concertation déjà entamé sur l'année 2022, en proposant 2 nouvelles réunions publiques sous forme d'ateliers participatifs qui auront lieu les 17 et 18 avril prochains. Ces réunions publiques auront pour objectif de travailler sur les leviers possibles à intégrer dans les documents contenus dans le SCOT, à savoir le projet d'aménagement stratégique (PAS) et le Document d'orientations et d'objectifs (DOO). Ces réunions supplémentaires entraînent une plus-value de 8 450,00€ HT soit un montant cumulé des avenants représentant 10 000.00€HT soit 33.50% d'augmentation par rapport au montant global du marché de 39 850,00€ HT
Le montant cumulé des avenants étant supérieur à 10 %, nécessite par conséquent la validation du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'article R 2194-2 du code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 0.1.2 en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

- **d'approuver** l'avenant N°2 attribué à IDEES COMMUNES pour un montant de 8 450,00 € HT relatifs aux prestations supplémentaires demandées dans le cadre de l'élaboration du SCOT et PLUi,

TITULAIRES	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	AV2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
IDEES COMMUNES	29 850,00 €	1 550,00 €	8 450,00 €	33.50	39 850,00 €

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Olivier DAMEZ
Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n° 2 au marché « concertation avec la population dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale et de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ».

Christophe GOURMANEL
Cela fait combien d'heures de travail ?

Olivier DAMEZ
Je ne peux pas dire mais les heures, ce sont la préparation ensuite les 6h plus tous les rapports qu'il y a. Et si tu vas voir tous les documents qu'il y a sur le site, c'est un très gros boulot. Honnêtement, je considère moi que c'est un très bon boulot et un boulot de qualité par le Bureau d'études.
Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°100_2023-54 Avenant n°2 au marché « concertation avec la population dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale et de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Ce marché portant sur la réalisation de la prestation liée à la participation citoyenne, non réalisée par l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse/aire métropolitaine (AUA/T) et visant à accompagner la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet tout au long des démarches de SCOT et de PLUi concernant la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne avec les habitants et acteurs du territoire. L'objet de la mission est la mise en œuvre de la stratégie de

participation citoyenne permettant de définir les projets d'aménagement et de développement du territoire (avec la définition des outils et moyens de communication, d'information et d'animation prévus à cet effet). Il a été notifié à la société IDEES COMMUNES pour un montant de 29 850.00€ HT.
L'avenant n° 1 relatif à une réunion publique supplémentaire pour un montant de 1 550 € HT a été conclu par décision du président le 30 janvier 2023.
Suite à l'information du préfet en avril 2022 indiquant que le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du territoire était caduc depuis le 13 avril 2021, le conseil de communauté a prescrit l'élaboration d'un nouveau SCOT le 21 novembre 2022, en lieu et place de la révision du SCOT précédemment prescrite le 22 novembre 2021. Les obligations légales ont amené les élus à poursuivre et à renforcer le processus de concertation déjà entamé sur l'année 2022, en proposant 2 nouvelles réunions publiques sous forme d'ateliers participatifs qui auront lieu les 17 et 18 avril prochains. Ces réunions publiques auront pour objectif de travailler sur les leviers possibles à intégrer dans les documents contenus dans le SCOT, à savoir le projet d'aménagement stratégique (PAS) et le Document d'orientations et d'objectifs (DOO). Ces réunions supplémentaires entraînent une plus-value de 8 450,00€ HT soit un montant cumulé des avenants représentant 10 000.00€HT soit 33.50% d'augmentation par rapport au montant global du marché de 39 850,00€ HT.
Le montant cumulé des avenants étant supérieur à 10 %, nécessite par conséquent la validation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article R 2194-2 du code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 0.1.2 en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°2 attribué à IDEES COMMUNES pour un montant de 8 450,00 € HT relatifs aux prestations supplémentaires demandées dans le cadre de l'élaboration du SCOT et PLUi,

TITULAIRES	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	AV2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
IDEES COMMUNES	29 850,00 €	1 550,00 €	8 450,00 €	33.50	39 850,00 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-54) <u>POINT 55 - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot</u>

<u>RAPPORT pour le conseil</u>

La commune de Parisot a saisi la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2022 et courrier en date du 28 juin 2022 pour faire évoluer son plan local d'urbanisme.

La modification n°2 du PLU de la commune de Parisot a été engagée par arrêté n°48_2022A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 25 juillet 2022, Communauté d'Agglomération désormais compétente en urbanisme.
La modification n°2 du PLU de la commune de Parisot poursuit les objectifs suivants :

- la création d'un projet d'hébergement touristique à Nacaire,
- la suppression de l'emplacement réservé n°7 et la protection de la haie en place,
- la protection d'u chêne remarquable sur le village,
- l'adaptation des règles d'implantation graphique en zone U1,
- l'adaptation du règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Le dossier de modification n°2 du PLU de Parisot a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La commune de Parisot dispose d'un PLU qui n'est plus couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) depuis le 13 avril 2021. La création d'un projet d'hébergement touristique à Nacaire entraine la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle du PLU en vigueur. La création de ce STECAL vaut ouverture à l'urbanisation et est soumise à la règle de l'urbanisation limitée (article L142-4 du Code de l'urbanisme) accordé le 19 janvier 2023 par M. le Préfet sous réserve de réduire le STECAL aux stricts besoin du projet.

Le dossier de modification n°2 du PLU de Parisot a été soumis à enquête publique du 23 janvier 2023 au 24 février 2023. Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Président n°61_2021A en date du 22 décembre 2022 organisant l'enquête publique.

Madame la commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences dans les locaux de la mairie de Parisot, les jours et heures suivants :
- le lundi 23/01/2023 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 11/02/2023 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 24/02/2023 de 9 heures à 12 heures.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter à la mairie de Parisot et au siège de la Communauté d'agglomération, avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°2 du PLU de Parisot. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la mairie de Parisot (www.parisot-tarn.fr) et de la communauté d'agglomération (www.gaillac-graulhet.fr).

Madame la commissaire enquêtrice a procédé à la notification à la commune des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.
Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification du PLU, sous réserve que les 2 réserves et la recommandation dont il est assorti soient respectées.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification du PLU font notamment ressortir la nécessité de réduire le STECAL de Nacaire afin de limiter l'incidence du projet sur les boisements et sur l'activité agricole.

Par ailleurs, les observations du public ne concernent pas directement la modification du PLU, mais le devenir en matière de classement des terrains qu'ils possèdent.

Ces avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°2 du PLU Parisot et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis de la Commissaire enquêtrice joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot a été exposé en commission Aménagement du 21 mars 2023 de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique relatives à cette modification n°2 de PLU.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°2 du PLU de Parisot.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Parisot approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juin 2012 ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée en date du 29 mai 2017 et de deux modifications simplifiées approuvées en date du 17 décembre 2018 et du 21 juin 2021,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°2 du PLU de Parisot ;

Vu l'arrêté n°48_2022A du Président de la Communauté d'agglomération en date du 25 juillet 2022 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune Parisot ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis n°2022_011148 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'avis favorable en date du 19 janvier 2023 du Préfet du Tarn permettant de déroger à la règle de l'urbanisation limitée ;

Vu l'arrêté n°61_2022A du Président de la Communauté d'agglomération du 22 décembre 2022, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot, laquelle s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 24 février 2023 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet un avis favorable associant une recommandation et 2 réserves au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Parisot :

Réserve n°1 : Encadrer formellement par un règlement des lieux :
- L'interdiction de toutes sources de chaleur type barbecue qui pourrait générer une braise, mais également l'utilisation d'allumettes et de bougie.
- Sensibiliser les fumeurs à respecter scrupuleusement les cendriers, et au fait de vérifier que chaque mégot soit bien éteint.

Réserve n°2 : Entretenir de façon régulière le déboisement à droite de la sortie du chemin privé de façon à sécuriser au maximum la visibilité à gauche.

Recommandation à la mairie de Parisot : Veiller à ce que soit bien respecté l'entretien régulier du déboisement à la sortie du chemin privé.

Vu l'amendement qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot, pour tenir compte de la réserve du Préfet sur la dérogation à l'urbanisation limitée, à savoir : réduire la zone NI au strict besoin du projet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Parisot en date du 16 mars émettant un avis favorable au projet de modification soumis pour approbation au conseil communautaire ;

Vu le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot amendé en conséquence,

Considérant l'amendement qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique et en particulier de l'avis du Préfet sur la dérogation à l'urbanisation limité, à savoir : réduire la zone NI au strict besoin du projet ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 21 mars 2023 ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

- **D'APPROUVER** le dossier de modification n°2 du PLU de la Commune de Parisot tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Parisot pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE DIRE** que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Parisot ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai de un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Rapporteur : Olivier DAMEZ
Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°101_2023-55 Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La commune de Parisot a saisi la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2022 et courrier en date du 28 juin 2022 pour faire évoluer son plan local d'urbanisme.
La modification n°2 du PLU de la commune de Parisot a été engagée par arrêté n°48_2022A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 25 juillet 2022, Communauté d'Agglomération désormais compétente en urbanisme.
La modification n°2 du PLU de la commune de Parisot poursuit les objectifs suivants :

- la création d'un projet d'hébergement touristique à Nacaire,
- la suppression de l'emplacement réservé n°7 et la protection de la haie en place,
- la protection d'u chêne remarquable sur le village,
- l'adaptation des règles d'implantation graphique en zone U1,
- l'adaptation du règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Le dossier de modification n°2 du PLU de Parisot a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La commune de Parisot dispose d'un PLU qui n'est plus couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) depuis le 13 avril 2021. La création d'un projet d'hébergement touristique à Nacaire entraine la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle du PLU en vigueur. La création de ce STECAL vaut ouverture à l'urbanisation et est soumise à la règle de l'urbanisation limitée (article L142-4 du Code de l'urbanisme) accordé le 19 janvier 2023 par M. le Préfet sous réserve de réduire le STECAL aux stricts besoin du projet.

Le dossier de modification n°2 du PLU de Parisot a été soumis à enquête publique du 23 janvier 2023 au 24 février 2023. Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Président n°61_2021A en date du 22 décembre 2022 organisant l'enquête publique.

Madame la commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences dans les locaux de la mairie de Parisot, les jours et heures suivants :
- le lundi 23/01/2023 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 11/02/2023 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 24/02/2023 de 9 heures à 12 heures.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter à la mairie de Parisot et au siège de la Communauté d'agglomération, avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°2 du PLU de Parisot. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la mairie de Parisot (www.parisot-tarn.fr) et de la communauté d'agglomération (www.gaillac-graulhet.fr).

Madame la commissaire enquêtrice a procédé à la notification à la commune des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.
Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification du PLU, sous réserve que les 2 réserves et la recommandation dont il est assorti soient respectées.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification du PLU font notamment ressortir la nécessité de réduire le STECAL de Nacaire afin de limiter l'incidence du projet sur les boisements et sur l'activité agricole.

Par ailleurs, les observations du public ne concernent pas directement la modification du PLU, mais le devenir en matière de classement des terrains qu'ils possèdent.

Ces avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°2 du PLU Parisot et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis de la Commissaire enquêtrice joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot a été exposé en commission Aménagement du 21 mars 2023 de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique relatives à cette modification n°2 de PLU.
La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°2 du PLU de Parisot.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Parisot approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juin 2012 ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée en date du 29 mai 2017 et de deux modifications simplifiées approuvées en date du 17 décembre 2018 et du 21 juin 2021,
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°2 du PLU de Parisot ;
Vu l'arrêté n°48_2022A du Président de la Communauté d'agglomération en date du 25 juillet 2022 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune Parisot ;
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;
Vu l'avis n°2022_011148 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
Vu l'avis favorable en date du 19 janvier 2023 du Préfet du Tarn permettant de déroger à la règle de l'urbanisation limitée ;
Vu l'arrêté n°61_2022A du Président de la Communauté d'agglomération du 22 décembre 2022, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot, laquelle s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 24 février 2023 ;
Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;
Vu le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;
Vu les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet un avis favorable associant une recommandation et 2 réserves au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Parisot :
Réserve n°1 : Encadrer formellement par un règlement des lieux :
- L'interdiction de toutes sources de chaleur type barbecue qui pourrait générer une braise, mais également l'utilisation d'allumettes et de bougie.
- Sensibiliser les fumeurs à respecter scrupuleusement les cendriers, et au fait de vérifier que chaque mégot soit bien éteint.
Réserve n°2 : Entretenir de façon régulière le déboisement à droite de la sortie du chemin privé de façon à sécuriser au maximum la visibilité à gauche.

Recommandation à la mairie de Parisot : Veiller à ce que soit bien respecté l'entretien régulier du déboisement à la sortie du chemin privé.

Vu l'amendement qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot, pour tenir compte de la réserve du Préfet sur la dérogation à l'urbanisation limitée, à savoir : réduire la zone NI au strict besoin du projet ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Parisot en date du 16 mars émettant un avis favorable au projet de modification soumis pour approbation au conseil communautaire ;
Vu le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot amendé en conséquence,
Considérant l'amendement qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique et en particulier de l'avis du Préfet sur la dérogation à l'urbanisation limité, à savoir : réduire la zone NI au strict besoin du projet ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 21 mars 2023 ;
Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°2 du PLU de la Commune de Parisot tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Parisot pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Parisot ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

1-55) POINT 56 - Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cadalen

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs
La commune de Cadalen a demandé à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente en urbanisme le lancement de la modification simplifiée n°2 de son PLU le 15 mars 2022. Cette procédure a été engagée par arrêté n°32_2022A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 22 avril 2022.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
Ce dossier a été mis à disposition du public du 30 janvier 2023 au 01 mars 2023.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen font notamment ressortir les éléments suivants :

- MRAE : le projet de la modification simplifiée n°2 n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- CDPENAF : avis favorable assorti, pour la zone A et N, de la remarque suivante : le règlement écrit en zone A et N doit réglementer l'emprise au sol maximale des piscines, dont la taille recommandée par la commission est de 60 m², margelles comprises. Pour prendre en compte les distances de non traitement, il est également recommandé de positionner la piscine à plus de 20 m des limites de propriétés, lorsque celle-ci jouxte une parcelle agricole cultivée.
- DDT : L'erreur matérielle a bien été démontrée (erreur de nommage du secteur du Teron et

sur le secteur de Las Taillados classés respectivement en A1 et A2 au lieu de N) et malfaçon cartographique. Il est recommandé de modifier les articles A2 et N2 ainsi : l'emprise au sol maximale d'une annexe est de 30 m², avec une hauteur maximale de 5 m au faîtage et de 60 m² pour les piscines, margelles comprises. Pour prendre en compte les distances de non traitement, il est également préconisé de positionner les piscines à plus de 20 m des limites de propriétés, lorsque celles-ci jouxtent une parcelle agricole cultivée.

Par ailleurs, les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen font ressortir l'erreur matérielle lors de l'approbation de la modification n°1. Les parcelles cadastrées F 115, F 1119 et F 1121 ont été classées en zone N alors qu'elles étaient en zone A2.

Il est projeté d'apporter des adaptations au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cadalen, pour tenir compte des avis des personnes publiques associés et des observations du public exposés en séance ; à savoir tenir compte de la seule observation du public formulée précisant que suite à l'erreur matérielle lors de l'approbation de la modification n°1, les parcelles cadastrées F 115, F 1119 et F 1121 ont été classées en zone N alors qu'elles étaient initialement en zone A2.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cadalen a été exposé en commission Aménagement du 21 mars 2023, de manière à établir une présentation synthétique de la procédure.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cadalen approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012 qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 10/10/2016 et d'une modification approuvée le 21/11/2021 ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cadalen n°20-2022 du 15 mars 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen ;

Vu l'arrêté n°32_2022A du Président de la communauté d'agglomération du 22 avril 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cadalen ;

Vu l'avis des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée n°2 ;

Vu l'avis n°2022DKO0241 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie (MRAe),

Vu l'avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu la délibération cadre n°136_2021 du conseil de la communauté d'agglomération du 21 juin 2021, définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, laquelle s'est déroulée du 30 janvier 2023 au 01 mars 203 inclus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cadalen en date du 9 mars 2023 émettant un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 soumis pour approbation au Conseil Communautaire,

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cadalen amendé comme exposé ci-dessus ;

Considérant que cette modification simplifiée n°2 ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;

Considérant que cette modification simplifiée n°2 n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant l'adaptation qu'il est projeté d'apporter au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cadalen,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 21 mars 2023 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cadalen tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Cadalen telle qu'annexée ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Cadalen pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DE DIRE** que le dossier de modification simplifiée n°2 pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de Cadalen ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Rapporteur : Olivier DAMEZ
Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot.
Une mention est rajouté au rapport de la note explicative :
La modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen a notamment pour objet :

- La rectification d'une erreur matérielle
- La modification de la rédaction de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°102_2023-56 Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cadalen
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La commune de Cadalen a demandé à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente en urbanisme le lancement de la modification simplifiée n°2 de son PLU le 15 mars 2022. Cette procédure a été engagée par arrêté n°32_2022A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 22 avril 2022.
La modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen a notamment pour objet :

- La rectification d'une erreur matérielle
- La modification de la rédaction de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
Ce dossier a été mis à disposition du public du 30 janvier 2023 au 1er mars 2023.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen font notamment ressortir les éléments suivants :

- MRAE : le projet de la modification simplifiée n°2 n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- CDPENAF : avis favorable assorti, pour la zone A et N, de la remarque suivante : le règlement écrit en zone A et N doit réglementer l'emprise au sol maximale des piscines, dont la taille recommandée par la commission est de 60 m², margelles comprises. Pour prendre en compte les distances de non-traitement, il est également recommandé de positionner la piscine à plus de 20 m des limites de propriétés, lorsque celle-ci jouxte une parcelle agricole cultivée.
- DDT : L'erreur matérielle a bien été démontrée (erreur de nommage du secteur du Teron et sur le secteur de Las Taillados classés respectivement en A1 et A2 au lieu de N) et malfaçon cartographique. Il est recommandé de modifier les articles A2 et N2 ainsi : l'emprise au sol maximale d'une annexe est de 30 m², avec une hauteur maximale de 5 m au faîtage et de 60 m² pour les piscines, margelles comprises. Pour prendre en compte les distances de non-traitement, il est également préconisé de positionner les piscines à plus de 20 m des limites de propriétés, lorsque celles-ci jouxtent une parcelle agricole cultivée.

Par ailleurs, les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen font ressortir l'erreur matérielle lors de l'approbation de la modification n°1. Les parcelles cadastrées F 115, F 1119 et F 1121 ont été classées en zone N alors qu'elles étaient en zone A2.

Il est projeté d'apporter des adaptations au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cadalen, pour tenir compte des avis des personnes publiques associés et des observations du public exposés en séance ; à savoir tenir compte de la seule observation du public formulée précisant que suite à l'erreur matérielle lors de l'approbation de la modification n°1, les parcelles cadastrées F 115, F 1119 et F 1121 ont été classées en zone N alors qu'elles étaient initialement en zone A2.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cadalen a été exposé en commission Aménagement du 21 mars 2023, de manière à établir une présentation synthétique de la procédure.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L.153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cadalen approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012 qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 10/10/2016 et d'une modification approuvée le 21/11/2021 ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cadalen n°20-2022 du 15 mars 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Cadalen ;

Vu l'arrêté n°32_2022A du Président de la communauté d'agglomération du 22 avril 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cadalen ;

Vu l'avis des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée n°2 ;

Vu l'avis n°2022DKO0241 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie (MRAe),

Vu l'avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu la délibération cadre n°136_2021 du conseil de la communauté d'agglomération du 21 juin 2021, définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, laquelle s'est déroulée du 30 janvier 2023 au 01 mars 203 inclus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cadalen en date du 9 mars 2023 émettant un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 soumis pour approbation au Conseil Communautaire,

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cadalen amendé comme exposé ci-dessus ;

Considérant que cette modification simplifiée n°2 ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;

Considérant que cette modification simplifiée n°2 n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant l'adaptation qu'il est projeté d'apporter au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cadalen,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 21 mars 2023 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cadalen tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Cadalen telle qu'annexée ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Cadalen pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°2 pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de Cadalen ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

1-56) POINT 57 - bilan de la concertation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Par arrêté n°105_2021A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 22 octobre 2021, il a été prescrit le lancement d'une procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal Vère Grésigne et il a été ouvert une concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, sont :

- création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dédié au développement d'une activité touristique existante sur la commune de Cahuzac-sur-Vère,
- l'adaptation du règlement écrit.

Des modalités de concertation ont été définies pour le projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, à savoir :

- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie de Cahuzac-sur-Vère

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et notamment :

- affichage de l'arrêté de prescription en mairie de Cahuzac-sur-Vère du 8 novembre au 9 décembre 2021 et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération,
- parution d'une annonce légale en date du 10 décembre 2021 dans le journal la Dépêche pour annoncer le démarrage de la modification,
- mise à disposition à l'accueil de la mairie de Cahuzac-sur-Vère d'un registre de concertation du public depuis le 8 novembre 2021.

Le registre de concertation a été clôturé en date du 17 mars 2023 et contient :

- 0 observations,
- 0 lettres ou notes écrites annexées.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du PLU a été présenté en commission Aménagement du 21 mars 2023.
Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil de communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation. Il est constaté que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et il est proposé au conseil de communauté d'en tirer un bilan positif.

Il appartient désormais au Conseil de communauté de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé par délibération du conseil communautaire en du 17 décembre 2012 et ses évolutions en vigueur,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cahuzac-sur-Vère n°24.2021 en date du 30 juin 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne,
Vu l'arrêté n°105_2021A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 22 octobre 2021 prescrivant la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 21 mars 2023,
Considérant que la concertation menée pour la modification du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, soit le 8 novembre 2021, jusqu'au 17 mars 2023,
Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet n°105_2021A ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que le bilan de la concertation sur la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne présenté par le Président est positif,
Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, tel qu'il est présenté au conseil de communauté,
Considérant que le projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne est prêt à être transmis aux personnes publiques associées avant sa mise en enquête publique,

- **de DÉCLARER** positif le bilan de la concertation menée sur la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne exposé ci-avant ;
- **de DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Cahuzac-sur-Vère.

Rapporteur : Olivier DAMEZ
Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération proposée sur le bilan de la concertation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°103_2023-57 Bilan de la concertation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne
(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Par arrêté n°105_2021A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 22 octobre 2021, il a été prescrit le lancement d'une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne et il a été ouvert une concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, sont :

- création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dédié au développement d'une activité touristique existante sur la commune de Cahuzac-sur-Vère,
- l'adaptation du règlement écrit.

Des modalités de concertation ont été définies pour le projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, à savoir :

- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie de Cahuzac-sur-Vère

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et notamment :

- affichage de l'arrêté de prescription en mairie de Cahuzac-sur-Vère du 8 novembre au 9 décembre 2021 et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération,
- parution d'une annonce légale en date du 10 décembre 2021 dans le journal la Dépêche pour annoncer le démarrage de la modification,
- mise à disposition à l'accueil de la mairie de Cahuzac-sur-Vère d'un registre de concertation du public depuis le 8 novembre 2021.

Le registre de concertation a été clôturé en date du 17 mars 2023 et contient :

- 0 observations,
- 0 lettres ou notes écrites annexées.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du PLU a été présenté en Commission Aménagement du 21 mars 2023.
Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil de communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation. Il est constaté que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et il est proposé au conseil de communauté d'en tirer un bilan positif.

Il appartient désormais au Conseil de communauté de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé par délibération du conseil communautaire en du 17 décembre 2012 et ses évolutions en vigueur,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cahuzac-sur-Vère n°24.2021 en date du 30 juin 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne,
Vu l'arrêté n°105_2021A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 22 octobre 2021 prescrivant la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne,
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 21 mars 2023,
Considérant que la concertation menée pour la modification du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, soit le 8 novembre 2021, jusqu'au 17 mars 2023,
Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet n°105_2021A ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du

Code de l'Urbanisme,
Considérant que le bilan de la concertation sur la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne présenté par le Président est positif,
Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, tel qu'il est présenté au conseil de communauté,
Considérant que le projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne est prêt à être transmis aux personnes publiques associées avant sa mise en enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** positif le bilan de la concertation menée sur la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne exposé ci-avant ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Cahuzac-sur-Vère.

Le déroulé de l'ordre du jour est modifié et le point n°53 est traité.

1-57) POINT 53 - Autorisation de signature des marchés de « Contrôle des installations d'assainissement collectives et non collectives » à la suite d'un appel d'offres ouvert

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs au contrôle des installations d'assainissement collectives et non collectives.
Le marché est divisé en 2 lots. Le lot n°01 concerne le contrôle des installations individuelles et le lot n°2 concerne le contrôle des installations collectives dont la consultation s'est déroulée du 25 janvier au 23 février 2023.
La durée du marché débute à compter de la notification pour une durée de 36 mois renouvelable une fois pour une durée de 12 mois.
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2023 a attribué les marchés à la ST2D - 81600 BRENS pour les lots n°1 contrôle des installations individuelles et n°2 contrôle des installations collectives.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés relatifs aux contrôles des installations collectives et non collectives conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent à la :

Lot n°1 Contrôle des installations individuelles
Lot n°2 Contrôle des installations collectives

ST2D
146, route de Graulhet
81600 BRENS

Selon les prix du BPU

Rapporteur : François VERGNES
François VERGNES présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des marchés de « Contrôle des installations d'assainissement collectives et non collectives » à la suite d'un appel d'offres ouvert.

Sébastien CHARRUYER
Quel sera le coût supporté ?

François VERGNES
Je n'ai pas tous les coûts en tête. On a travaillé ce matin pour intégrer à la fois le coût de la prestation et la part qui reste à la Communauté d'Agglomération qui s'occupe de toute la partie relation avec l'usager. Ce n'était pas le cas avant et cela avait posé quelques problèmes. Donc, aujourd'hui, l'agglomération achète une prestation et s'occupe, ensuite, de tout le reste. Je n'ai pas les coûts en tête mais ce sera affecté en totalité, toute la prestation plus la gestion par la communauté d'agglomération de l'aspect relation à l'usager.

Paul SALVADOR
Le coût moyen, il me semble, à prendre avec des pincettes est autour de 120.

François VERGNES
On est en train de réfléchir. Il y a des prestations qui peuvent sembler identiques, contrôle d'un assainissement collectif par exemple, mais selon qu'il est réalisé dans le cadre d'un lotissement ou à la demande pour une vente, par exemple, on a des contraintes financières pour le prestataire qui seront différentes. Donc, on est en train de travailler là-dessus et on avait une réunion de travail avec le directeur de l'eau et de l'assainissement et le directeur des finances, ce matin, pour essayer de finaliser tout ça. Les résultats de cette mise en concurrence nous laissent penser qu'on sera dans les tarifs pratiqués par les autres collectivités actuellement, sans être ni beaucoup plus élevé ni beaucoup moins cher, mais, en revanche en ayant un niveau de qualité technique, de sécurité juridique qui sera à la hauteur de ce que nous sommes en droit d'attendre nous communauté d'Agglomération et aussi les usagers en termes de qualité technique.

Jean-Marc MOLLE
Ces contrôles seront tous les combiens ?

François VERGNES
On reste sur les mêmes dispositions pour l'assainissement non collectif c'est-à-dire la décennie. Vous savez qu'on peut faire le contrôle à partir du début de la neuvième année. On avait décidé ça, ici même il y a 6 mois. Donc ça c'est pour l'assainissement non collectif pour le contrôle réglementaire. Ensuite, il y a des interventions à la demande pour des ventes à la fois pour le non collectif et le collectif, ce que l'on n'avait pas aussi. L'agglomération a délibéré ce qui est un enjeu très important pour garantir ensuite le bon fonctionnement de nos systèmes d'assainissement collectif pour que chaque vente à partir du 1er août 2022 fasse l'objet d'un contrôle avec un rapport qui garantit à l'acquéreur les conditions dans lesquelles il va acheter le bâtiment, qui nous permet aussi de récupérer de l'information qui va nous permettre d'enrichir notre base données assainissement collectif et qui sécurise tout le monde, le vendeur, l'acheteur et la Communauté d'agglomération.

Jean-Marc MOLLE
Par rapport à la société qui a remporté le marché, est-ce qu'ils ont un rôle de conseil ou un rôle de constat de la situation ?

François VERGNES
Un rôle de constat.

Jean-Marc MOLLE
C'est embêtant.

Paul SALVADOR
Souvenez-vous, il fut un temps où on avait une tarification au contrôle qui était très onéreuse et pourtant on ne couvrait pas le truc. Je me rappelle encore ce que m'avait dit notre collègue de Brens, cette année il manque 100 000, l'an prochain, il en manquera 200 000. Qu'est-ce qui se passe ? Ils font 3 contrôles par jour ? En fait non, on avait un support de conseil qui accompagnait le contrôle. Qui paye ? Le problème est là. A un moment ces gens-là, il faut les payer que ce soit en le faisant en régie, que ce soit en faisant une prestation. Alors si on veut arriver à faire du conseil, il va falloir monter la cotisation, la redevance que tu aies censé payer quand tu vends ou quand tu arrives à tes dix ans d'une manière très sensible. Ce n'est pas rien. On était dans une échelle de variation de prix entre les différentes collectivités avant qu'on fusionne, on était à 50 ou 60 € sur Vère Grésigne et on était proche de 200 € sur Tarn et Dadou. Après quand on en est arrivé à équilibrer un budget, il manquait du fric, il fallait rallonger la sauce. Au bout du compte, ce n'est pas que nos collaborateurs faisaient l'école buissonnière, c'est aussi que le conseil prenait du temps. Alors, aujourd'hui, si on veut faire du conseil, il faut qu'on le fasse payer sinon on n'est pas capable de le repartir sur l'addition.

Jean-Marc MOLLE
C'est dommage quand même que lors d'un constat, il n'y ait pas un conseil derrière.

Paul SALVADOR
Moi, je vous renvoie aux prestataires qui vendent du matériel et vous allez un petit peu sur internet et on va vous le donner le conseil. On va vous donner un conseil global. Alors oui conseil peut-être mais à un moment, il faut le faire payer. Quand on l'a dit on n'était pas tout à fait tous d'accord.

François VERGNES
Le marché prévoit une prestation de conseil. Ce sera certainement marginal. C'est pour répondre à des demandes qui avaient été manifestées lors des ateliers assainissement mais ce sera quelque chose de séparer. On ne va pas tout mélanger. Et le fait que ce soit tarifé permettra aussi de limiter des sollicitations y compris des communes, (je le précise) qui parce que c'était gratuit, n'hésitaient pas. Maintenant, il y aura quelque chose qui sera affiché de façon qu'on ait à la fois une expertise de qualité, quelque chose qui sera clairement orienté vers le conseil et qui nous permettra aussi de récupérer quelques informations du service en guise de préparation par exemple. Ce sont deux choses différentes. C'est prévu même si ce n'est pas l'action principale

Alain ASSIE
Il risque d'y avoir un phénomène de double emploi quand on prend une commune come Lasgraïsse où on a un contrat d'entretien avec une société pour le réseau. Quand je parle de contrôle, c'est la totalité du réseau est contrôlé.

Paul SALVADOR
Non, quand tu vends, c'est simplement le contrôle, c'est que tu es branché. On ne va pas contrôler le réseau public. Le citoyen qui vend, il peut te dire oui je suis raccordé au tout-à-l'égout mais en fait quand tu regardes, il ne l'est pas du tout. Cela coule dans le fossé ou ailleurs. C'est ça qui va être vérifié par notre opération de contrôle.

François VERGNES
Sur le collectif, ce que l'on vérifiera, c'est le raccordement quand un lotisseur vous demandera d'ouvrir des vannes pour l'assainissement du lotissement en rentrant sur la partie publique. Mais on est dans un autre registre, quand tu évoques ce que tu évoques, qui relève plus du schéma directeur et d'une perspective de connaissance du patrimoine public intercommunal, (donc communautaire), que dans le contrôle tel qu'on l'évoque là. Là, on est clairement, comme disait Paul, sur du contrôle individuel soit au moment de la vente soit au moment de la vente, soit au moment du branchement pour les contrôles nouveaux. Mais on est sur l'individuel. Alors, Paul évoquait la question du raccordement. Il y a une question très importante aussi c'est celle du séparatif pluvial / eaux usées pour lequel on était un petit souple. Et on se rend compte maintenant que cela pose des problèmes importants sur l'exploitation de stations d'épuration.

Gilles TISSERAND
Est-ce que sur Mézens puisqu'on est en train de la faire, l'assainissement collectif, est-que cela va se faire également chez nous ?

François VERGNES
Au fur et à mesure des travaux, non. On va considérer que c'est la réception des travaux qui validera les raccordements qui ont été faits. En revanche, dès lors qu'il y aura une vente et peut-être le lendemain de l'opération de réception des travaux règlementairement on est obligé de passer par un contrôle spécifique.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°104_2023-53 Autorisation de signature des marchés de « Contrôle des installations d'assainissement collectives et non collectives » à la suite d'un appel d'offres ouvert
(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs au contrôle des installations d'assainissement collectives et non collectives.
Le marché est divisé en 2 lots. Le lot n°01 concerne le contrôle des installations individuelles et le lot n°2 concerne le contrôle des installations collectives dont la consultation s'est déroulée du 25 janvier au 23 février 2023.
La durée du marché débute à compter de la notification pour une durée de 36 mois renouvelable une fois pour une durée de 12 mois.
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2023 a attribué les marchés à la ST2D - 81600 BRENS pour les lots n°1 contrôle des installations individuelles et n°2 contrôle des installations collectives.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,
Considérant la Commission d'appel d'offres du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les marchés relatifs aux contrôles des installations collectives et non collectives conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent à la :

Lot n°1 Contrôle des installations individuelles
Lot n°2 Contrôle des installations collectives

ST2D
146, route de Graulhet
81600 BRENS

Selon les prix du BPU

1-58) POINT 58- Modification du projet de statuts portant sur la création d'un syndicat mixte pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une aire dédiée aux grands passages de gens du voyage - Faisceau Nord

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Suite à l'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2022-2028, le Conseil communautaire, lors de la séance du 12 décembre 2022, a décidé de créer un syndicat mixte dédié aux grands passages Tarn nord composé de la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la communauté de communes du Carmausin-Ségala ; lesquelles constituent le périmètre du futur syndicat.
Dans ce cadre, un projet de statuts a été élaboré, et à ce titre, les trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ont collectivement sollicité, par courrier du 21 décembre 2022, le préfet du Tarn afin que soit saisie la commission départementale de coopération intercommunale pour qu'elle puisse se prononcer sur la création du syndicat mixte grands passages Tarn nord.
Par courrier en date du 14 février 2023, le préfet du Tarn a accueilli favorablement ce projet et a indiqué qu'il soumettrait le projet de création à la prochaine séance de la commission départementale de coopération intercommunale. Il a demandé quelques précisions mineures dans les projets de statuts qui portent sur :
- l'article 1.1 « cadre juridique » afin de préciser que le périmètre d'intervention du futur syndicat mixte comprend l'ensemble des communes membres des trois EPCI concernés ;
- l'article 9.1 « réunions du comité syndical », afin de préciser que celles-ci se tiendront au siège du syndicat mixte, soit sur la commune de Técou ;
- l'article 12 portant sur les conditions d'exercice des compétences pour préciser le périmètre et l'objet des prestations de services qui pourraient être dispensées par le syndicat mixte.

Il est proposé au conseil de communauté :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L5212-2,
VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.5 Compétence en matière d'accueil des gens du voyage,
VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,
VU la loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,
VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2019, engageant la révision la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn, modifié par arrêté du 7 mai 2021, respectivement publiés au recueil des actes administratifs les 2 septembre 2019 et 2 juin 2021,
VU l'avis émis sur le projet de schéma révisé par la Commission consultative réunie le 15 mars 2022,
VU la délibération du 14 octobre 2022 de la commission permanente du Conseil départemental portant validation du 3ème schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn pour la période 2022-2028, et autorisant son président à signer tout document s'y apportant,
VU l'arrêté conjoint du 27 octobre 2022 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn pour la période 2022-2028, publié au recueil des actes administratifs le 7 novembre 2022,
VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°207_2022 décidant d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn,
VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°281_2022 du 12 décembre 2022, portant sur la création d'un Syndicat mixte pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une aire dédiée aux grands passages - faisceau nord,

VU le courrier de Monsieur le préfet en date du 14 février 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 21 mars 2023,
VU les projets de statuts ci-annexés,

- **d'approuver** les modifications des statuts du futur Syndicat mixte grands passages Tarn Nord sur la base des observations formulées par Monsieur le préfet du Tarn, et tel que les statuts annexés
- **de solliciter** le Préfet du Tarn afin que soit saisie la commission départementale de coopération intercommunale laquelle devra se prononcer sur la création du Syndicat mixte grands passages Tarn Nord.

Rapporteur : Florence BELOU
Florence BELOU présente l'objet de la délibération proposée sur la modification du projet de statuts portant sur la création d'un syndicat mixte pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une aire dédiée aux grands passages de gens du voyage - Faisceau Nord.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°105_2023-58 Modification du projet de statuts portant sur la création d'un syndicat mixte pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une aire dédiée aux grands passages de gens du voyage - Faisceau Nord
(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Suite à l'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2022-2028, le Conseil communautaire, lors de la séance du 12 décembre 2022, a décidé de créer un syndicat mixte dédié aux grands passages Tarn nord composé de la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la communauté de communes du Carmausin-Ségala ; lesquelles constituent le périmètre du futur syndicat.
Dans ce cadre, un projet de statuts a été élaboré, et à ce titre, les trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ont collectivement sollicité, par courrier du 21 décembre 2022, le préfet du Tarn afin que soit saisie la commission départementale de coopération intercommunale pour qu'elle puisse se prononcer sur la création du syndicat mixte grands passages Tarn nord.
Par courrier en date du 14 février 2023, le préfet du Tarn a accueilli favorablement ce projet et a indiqué qu'il soumettrait le projet de création à la prochaine séance de la commission départementale de coopération intercommunale. Il a demandé quelques précisions mineures dans les projets de statuts qui portent sur :
- l'article 1.1 « cadre juridique » afin de préciser que le périmètre d'intervention du futur syndicat mixte comprend l'ensemble des communes membres des trois EPCI concernés ;
- l'article 9.1 « réunions du comité syndical », afin de préciser que celles-ci se tiendront au siège du syndicat mixte, soit sur la commune de Técou ;
- l'article 12 portant sur les conditions d'exercice des compétences pour préciser le périmètre et l'objet des prestations de services qui pourraient être dispensées par le syndicat mixte.

Le conseil de communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L5212-2,
VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.5 Compétence en matière d'accueil des gens du voyage,
VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,
VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2019, engageant la révision la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn, modifié par arrêté du 7 mai 2021, respectivement publiés au recueil des actes administratifs les 2 septembre 2019 et 2 juin 2021,
VU l'avis émis sur le projet de schéma révisé par la Commission consultative réunie le 15 mars 2022,
VU la délibération du 14 octobre 2022 de la commission permanente du Conseil départemental portant validation du 3ème schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn pour la période 2022-2028, et autorisant son président à signer tout document s'y apportant,
VU l'arrêté conjoint du 27 octobre 2022 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn pour la période 2022-2028, publié au recueil des actes administratifs le 7 novembre 2022,
VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°207_2022 du 19 septembre 2022 décidant d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn,
VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°281_2022 du 12 décembre 2022, portant sur la création d'un Syndicat mixte pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une aire dédiée aux grands passages - faisceau nord,
VU le courrier de Monsieur le préfet en date du 14 février 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 21 mars 2023,
VU les projets de statuts ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les modifications des statuts du futur Syndicat mixte grands passages Tarn Nord sur la base des observations formulées par Monsieur le préfet du Tarn, et tel que les statuts annexés,

- **sollicite** le Préfet du Tarn afin que soit saisie la Commission départementale de coopération intercommunale, laquelle devra se prononcer sur la création du Syndicat mixte grands passages Tarn Nord.

1-59) POINT 59 - Lancement d'une étude de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour développer une offre d'habitat adapté aux gens du voyage sédentarisés

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre de la politique définie par l'Etat en faveur des gens du voyage, le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet répond à ses obligations légales en matière d'accueil temporaire des Gens du voyage.

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Tarn (PDALHPD) définit les gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation comme des publics prioritaires. Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2022-2028 a identifié des terrains occupés par des familles sédentarisées. Pour assurer une occupation légale et pérenne de ces familles, le schéma impose la création de 10 places de terrains familiaux locatifs sur le territoire de la Communauté d'agglomération (habitat adapté aux modes de vie des gens du voyage).

Tel qu'inscrit dans le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, la Communauté d'agglomération s'engage à répondre aux besoins des gens du voyage sédentarisés sur son territoire.

Afin de s'assurer des besoins concrets des gens du voyage sédentarisés sur le territoire, la Communauté d'agglomération réalisera, à compter de l'année 2023, une étude de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) par un prestataire externe, sous la direction du Service Habitat. Elle

permettra d'accompagner les ménages sédentarisés vers des formes d'habitat pérennes et de réaliser un diagnostic social poussé qui déterminera :

- le nombre de ménages sédentarisés sur le territoire ;
- leurs perspectives d'évolution en matière de parcours résidentiel vers le logement ;
- le nombre réel de logements à fournir pour répondre aux besoins ;
- le type de logement à proposer (terrain familial locatif, logement social adapté, etc.).

Le coût de la MOUS est évalué à 40 000 € TTC, dont 50% du coût hors-taxes subventionné par l'Etat.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn, arrêté le 27 octobre 2022
Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Tarn, arrêté le 21 avril 2020
Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, approuvé le 16 décembre 2019 en conseil communautaire
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.5 Compétence en matière d'accueil des gens du voyage,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 21 mars 2023

- d'approuver le lancement de l'étude de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Rapporteur : Florence BELOU
Florence BELOU présente l'objet de la délibération proposée sur le Lancement d'une étude de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour développer une offre d'habitat adapté aux gens du voyage sédentarisés.

Nicolas GERAUD
Ils ne seront pas que sur la commune de Rabastens.

Florence BELOU
Ils pourraient selon l'étude être ou pas sur la commune de Rabastens. En fait, c'est l'étude qui va nous dire ou est la pertinence, là où sont les besoins, mais c'est vrai que quand même c'est plutôt sur le Rabastinois.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°106_2023-59 Lancement d'une étude de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour développer une offre d'habitat adapté aux gens du voyage sédentarisés
(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs
Dans le cadre de la politique définie par l'Etat en faveur des gens du voyage, le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet répond à ses obligations légales en matière d'accueil temporaire des Gens du voyage.

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Tarn (PDALHPD) définit les gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation comme des publics prioritaires. Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2022-2028 a identifié des terrains occupés par des familles sédentarisées. Pour assurer une occupation légale et pérenne de ces familles, le schéma impose la création de 10 places de terrains familiaux locatifs sur le territoire de la Communauté d'agglomération (habitat adapté aux modes de vie des gens du voyage).
Tel qu'inscrit dans le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, la Communauté d'agglomération s'engage à répondre aux besoins des gens du voyage sédentarisés sur son territoire.
Afin de s'assurer des besoins concrets des gens du voyage sédentarisés sur le territoire, la Communauté d'agglomération réalisera, à compter de l'année 2023, une étude de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) par un prestataire externe, sous la direction du Service Habitat. Elle permettra d'accompagner les ménages sédentarisés vers des formes d'habitat pérennes et de réaliser un diagnostic social poussé qui déterminera :

- le nombre de ménages sédentarisés sur le territoire ;
- leurs perspectives d'évolution en matière de parcours résidentiel vers le logement ;
- le nombre réel de logements à fournir pour répondre aux besoins ;
- le type de logement à proposer (terrain familial locatif, logement social adapté, etc.).

Le coût de la MOUS est évalué à 40 000 € TTC, dont 50% du coût hors-taxes subventionné par l'Etat.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn, arrêté le 27 octobre 2022,
Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Tarn, arrêté le 21 avril 2020,
Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, approuvé le 16 décembre 2019 en conseil communautaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.5 Compétence en matière d'accueil des gens du voyage,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le lancement de l'étude de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), telle que définie ci-dessus,
- **autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

1-60) POINT 60 - Tarifs pour l'accueil des grands passages des gens du voyage (saison estivale de 2023)

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre des grands passages des gens du voyage de 2023, la Communauté d'agglomération doit pourvoir à leur accueil. Un terrain disposant de tous les fluides nécessaires au séjour des groupes, sera mis à disposition et répondra aux critères du décret n° 2019-107.

Il convient donc de fixer des tarifs d'occupation suivants pour les occupants :

- Un dépôt de garantie de 200€ par groupe, restitué en fin de séjour si aucun dégât n'est constaté. En cas de dégradation, il sera retenu entièrement ou partiellement en cas de dégradation.
- Une participation à l'occupation du terrain de 15€ par caravane double essieu et par semaine pour l'occupation du terrain (toutes charges comprises).

Cette décision tarifaire donnera lieu à la constitution d'une régie, qui visera à déléguer la gestion des recettes au prestataire (un ou plusieurs agents désignés).

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu la loi n°2020-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn, arrêté le 27 octobre 2022
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.5 Compétence en matière d'accueil des gens du voyage,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 21 mars 2023

- **d'approuver** les tarifs pour l'accueil des grands passages des gens du voyage comme suit :
- Un dépôt de garantie de 200€ par groupe
- Une participation à l'occupation du terrain de 15€ par caravane double essieu et par semaine pour l'occupation du terrain (toutes charges comprises)
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Florence BELOU
Florence BELOU présente l'objet de la délibération proposée sur les tarifs pour l'accueil des grands passages des gens du voyage (saison estivale de 2023).

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°107_2023 - 60 Tarifs pour l'accueil des grands passages des gens du voyage (saison estivale de 2023)
(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre des grands passages des gens du voyage de 2023, la Communauté d'agglomération doit pourvoir à leur accueil. Un terrain disposant de tous les fluides nécessaires au séjour des groupes, sera mis à disposition et répondra aux critères du décret n° 2019-107.

Il convient donc de fixer des tarifs d'occupation suivants pour les occupants :
- Un dépôt de garantie de 200€ par groupe, restitué en fin de séjour si aucun dégât n'est constaté. En cas de dégradation, il sera retenu entièrement ou partiellement en cas de dégradation.
- Une participation à l'occupation du terrain de 15€ par caravane double essieu et par semaine pour l'occupation du terrain (toutes charges comprises).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la loi n°2020-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,
Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn, arrêté le 27 octobre 2022,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.5 Compétence en matière d'accueil des gens du voyage,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les tarifs pour l'accueil des grands passages des gens du voyage comme suit :

. Un dépôt de garantie de 200€ par groupe
. Une participation à l'occupation du terrain de 15€ par caravane double essieu et par semaine pour l'occupation du terrain (toutes charges comprises)

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-61) POINT 61- Demande d'exemption des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU sur la période triennale 2023-2025

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Afin que les communes urbaines de plus de 3 500 habitants répondent aux besoins en habitat des populations locales à revenus modestes, des objectifs de production de logements sociaux ont été fixés par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, quatre communes sont concernées par des objectifs de 20% de logements sociaux parmi les résidences principales, depuis 2017 : Graulhet, Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens.

Bien que ces quatre communes n'atteignent pas cet objectif, elles ont été exemptées de cette obligation durant les deux périodes triennales précédentes (2017-2019 et 2020-2022). L'exemption obtenue sur la précédente période triennale ouvre droit à une exonération automatique pour la période triennale suivante, 2023-2025.

Pour bénéficier d'une exonération sur la période triennale 2026-2028, il convient par conséquent de formuler auprès des services de l'Etat une demande d'exemption pour la période 2023-2025. A défaut de demande et d'accord d'exemption pour la période triennale 2023-2025, les communes n'ayant pas atteint l'objectif fixé par la loi SRU seront soumises à pénalités financières.

Le décret n°2023-107 du 17 février 2023, définit les conditions d'exemption pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Peuvent ainsi bénéficier de cette exemption, les communes justifiant des critères suivants :

1. un taux d'évolution de la population municipale en diminution;
2. un faible taux de tension sur le logement locatif social;
3. un taux de vacance structurelle élevé;
4. un dynamisme de construction;
5. un faible indice de concentration de l'emploi.

Pour autant, cette demande d'exemption représente également une occasion de rappeler les motivations et les efforts qui seront engagés par nos communes. Les Contrats de Mixité Sociale constitueront une première étape dans la définition des objectifs, afin de conforter les quatre communes dans une démarche de développement de l'offre locative sociale.
L'étude pré opérationnelle d'OPAH-RU (Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) est en cours sur les quatre communes SRU. Ce programme permettra de contribuer à la restructuration des centres anciens et favorisera la production de logements locatifs sociaux.

C'est avec ces engagements que la Communauté d'agglomération, ainsi que les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, sollicitent Monsieur le Préfet du Tarn, pour être exemptées des obligations énoncées par l'article 55 de la loi SRU, sur la période triennale 2023-2025.

Le dossier de demande d'exemption à destination de Monsieur le Préfet du Tarn proposera l'argumentaire en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la loi Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS)
Vu la délibération du 16 décembre 2019, sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération
Vu le décret n° 2023-107 du 17 février 2023, définissant les modalités d'exemption des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU

- **d'approuver** la demande d'exemption des quatre communes concernées
- **d'autoriser** l'envoi d'un courrier de demande officielle d'exemption à Monsieur le Préfet du Tarn, sur la base de l'argumentaire proposé comme suit en annexe,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document afférent

Rapporteur : Mathieu BLESS en l'absence de Pascale PUIBASSET, excusée.
Mathieu BLESS présente l'objet de la délibération proposée sur la demande d'exemption des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU sur la période triennale 2023-2025.

Sébastien CHARRUYER
Pourquoi c'est l'Agglomération qui demande une exonération et non les communes directement ?

Mathieu BLESS
Je suppose que c'est en lien avec ce qu'évoquait Monsieur le Maire de Rabastens tout à l'heure, le fait que l'Agglomération ait plus de 50000 habitants même c'est bien, si jamais il y avait des pénalités les communes qui paient ces pénalités et pas l'agglomération. Et bien entendu, l'agglomération est compétente en termes d'habitat et de planification

Martine SOUQUET
On peut donner l'exemption pour une commune et pas pour une autre.

Mathieu BLESS
Oui, tout à fait.

Florence BELOU
Je voudrais quand même qu'on se focalise sur nos objectifs de créer du logement social. S'il y a des objectifs c'est parce qu'il y a des besoins. Je rappellerai que 70 % des Tarnais sont éligibles au logement social. Donc, on est tendu. On ne correspond pas du tout aux critères imposés par le Décret. Par contre, sur la volonté de faire, je pense que l'on va être regardé de près. E et je pense quand même que ce soit Lisle sur Tarn, Gaillac Graulhet, Rabastens va s'y mettre aussi. On l'espère tous. Et du coup pour essayer de faire en sorte que les gens qu'on accueille puissent avoir des logements dignes de ce nom et des loyers pas chers. En fait, c'est aussi comme ça qu'on arrivera aussi à densifier l'économie de l'agglomération. Je trouve que c'est une délibération importante parce qu'il faut aussi que le préfet nous accompagne dans la dynamique et qu'on ne soit pas puni alors qu'on est tous en train de faire.

<u>DELIBERATION</u> N°108_2023-61 Demande d'exemption des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU sur la période triennale 2023-2025
(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Afin que les communes urbaines de plus de 3 500 habitants répondent aux besoins en habitat des populations locales à revenus modestes, des objectifs de production de logements sociaux ont été fixés par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Sur le territoire de la

Communauté d'agglomération, quatre communes sont concernées par des objectifs de 20% de logements sociaux parmi les résidences principales, depuis 2017 : Graulhet, Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens.

Bien que ces quatre communes n'atteignent pas cet objectif, elles ont été exemptées de cette obligation durant les deux périodes triennales précédentes (2017-2019 et 2020-2022). L'exemption obtenue sur la précédente période triennale ouvre droit à une exonération automatique pour la période triennale suivante, 2023-2025.

Pour bénéficier d'une exonération sur la période triennale 2026-2028, il convient par conséquent de formuler auprès des services de l'Etat une demande d'exemption pour la période 2023-2025. A défaut de demande et d'accord d'exemption pour la période triennale 2023-2025, les communes n'ayant pas atteint l'objectif fixé par la loi SRU seront soumises à pénalités financières.

Le décret n°2023-107 du 17 février 2023, définit les conditions d'exemption pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Peuvent ainsi bénéficier de cette exemption, les communes justifiant des critères suivants :

1. un taux d'évolution de la population municipale en diminution;
2. un faible taux de tension sur le logement locatif social;
3. un taux de vacance structurelle élevé;
4. un dynamisme de construction;
5. un faible indice de concentration de l'emploi.

Pour autant, cette demande d'exemption représente également une occasion de rappeler les motivations et les efforts qui seront engagés par nos communes. Les Contrats de Mixité Sociale constitueront une première étape dans la définition des objectifs, afin de conforter les quatre communes dans une démarche de développement de l'offre locative sociale.
L'étude pré opérationnelle d'OPAH-RU (Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) est en cours sur les quatre communes SRU. Ce programme permettra de contribuer à la restructuration des centres anciens et favorisera la production de logements locatifs sociaux.

C'est avec ces engagements que la Communauté d'agglomération, ainsi que les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, sollicitent Monsieur le Préfet du Tarn, pour être exemptées des obligations énoncées par l'article 55 de la loi SRU, sur la période triennale 2023-2025.

Le dossier de demande d'exemption à destination de Monsieur le Préfet du Tarn proposera l'argumentaire en annexe de la présente délibération.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la loi Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),
Vu la délibération du 16 décembre 2019, sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération,
Vu le décret n° 2023-107 du 17 février 2023, définissant les modalités d'exemption des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la demande d'exemption des quatre communes concernées,

- **autorise** l'envoi d'un courrier de demande officielle d'exemption à Monsieur le Préfet du Tarn, sur la base de l'argumentaire proposé comme suit en annexe,
- **autorise le Président** à signer tout document afférent.

1-62) POINT 62 - Approbation du Schéma cyclable communautaire 2022-2026

RAPPORT pour le conseil

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a souhaité s'engager de manière ambitieuse pour le développement des mobilités douces sur son territoire. Au service de l'emploi, de la mobilité de la jeunesse du territoire, du développement touristique, de l'attractivité..., les motivations politiques sont nombreuses.
Et pour y répondre, de nombreux travaux avec les partenaires, les élus de toutes les communes, les entreprises, les habitants ont été menés et le seront encore dans les mois qui viennent.
Pour y répondre enfin, la Communauté d'agglomération se dote de moyens financiers importants, s'appuie sur des partenaires apportant un soutien d'ingénierie et financier dense, et procède au recrutement de deux agents dédiés au portage technique et d'animation.
Dans la continuité du Plan de Mobilité Rurale approuvé en Conseil Communautaire le 16-12-2019, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a engagé, depuis cette date, un certain nombre d'actions visant à développer la pratique du vélo par les habitants du territoire :

- Elaboration d'un schéma cyclable communautaire - ou Plan-Vélo - en collaboration avec 18 communes du territoire les plus concernées par des enjeux de mobilité cyclable,
- Installation de stationnements vélos sécurisés dans les gares et à proximité de certains équipements publics communautaires (écoles, salles de sports, médiathèques, crèches...),
- Prêt de vélos à assistance électrique pour les habitants,
- Organisation, en 2021, du programme Savoir Rouler à Vélo auprès des élèves de CM2, futurs collégiens et qui sera renouvelé sur les années à venir.

Entre 2019 et 2021, l'élaboration du schéma cyclable communautaire a été menée en 3 phases, correspondant à des secteurs géographiques distincts, mais connectés entre eux :

- Phase 1 : 4 secteurs urbains + vallée du Tarn,
- Phase 2 : boucles cyclotouristiques nord Agglomération,
- Phase 3 : autres axes intercommunaux + 12 communes à enjeux vélo.

La compilation de ces 3 volets a permis d'aboutir à un document de synthèse global (joint en annexe).

Ce travail d'étude a été réalisé dans le cadre d'une mission confiée au bureau d'études ITER et mené en collaboration avec les associations de cyclistes, les élus référents communaux et les services du Département.

Les principaux enseignements du diagnostic sont :

- Un usage du vélo plutôt faible dans la part des déplacements effectués sur le territoire,
- Des aménagements cyclables urbains existants, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, de qualité hétérogène avec de nombreuses discontinuités nuisant au confort d'usage et à la lisibilité des parcours,
- Une faible proportion d'aménagements cyclables en site propre et de nombreux aménagements existants de qualité médiocre peu adaptés à la pratique du vélo et mal entretenus,
- Une réelle volonté émise par un nombre croissant d'habitants de circuler à vélo, notamment dans les centres urbains,
- Des usagers en attente sur l'amélioration du confort et de la sécurité des déplacements à vélo, et l'augmentation des aménagements en site propre.

Sur le sujet des itinéraires cyclables, l'étude a permis d'identifier :

- des axes intercommunaux à aménager, reliant une majorité des communes du territoire communautaire entre elles et connectés aux itinéraires existants ou futurs des territoires voisins,
- un maillage d'itinéraires communaux à l'intérieur des centres-villes et centres-bourgs étudiés.

Les **axes intercommunaux** sont les suivants et classés par potentiel d'usage par les cyclistes :

- Axe prioritaire :
  - Vallée du Tarn (Saint-Sulpice – Marssac) : 38 km à vocation utilitaire et de loisirs. Cet itinéraire correspond également à un des 5 axes stratégiques identifiés par le Département dans le cadre du plan Tarn à Vélo 2020-2025.
- Axes secondaires :
  - Boucles cyclo-touristiques Gaillac-Grésigne-Plateau cordais : 102 km à vocation de loisirs, en connexion avec les itinéraires aménagés en Tarn et Garonne, notamment la vélo-route des gorges de l'Aveyron,
  - Graulhet-Couffouleux : 24 km à vocation principale de loisirs mais aussi utilitaire sur certaines portions (Briatexte-Graulhet notamment),
  - Gaillac-Graulhet : 20 km à vocation principale de loisirs,
  - Gaillac-Salvagnac : 19 km à vocation principale de loisirs.

Compte tenu de leur caractère de desserte territoriale large et de leur rôle de connexions intercommunales, ces axes peuvent être considérés comme relevant de l'intérêt communautaire.

Les 18 **maillages communaux** ont été travaillés avec chaque commune, selon le contexte foncier et urbain local existant et leur propre stratégie de desserte, notamment de certains quartiers ou équipements publics à l'intérieur des secteurs urbains agglomérés.

Globalement, ont été identifiés 366 kms d'itinéraires cyclables à aménager dont :

- 204 kms d'itinéraires intercommunaux,
- 162 kms intégrés dans des maillages communaux.

	Aménagements sur voirie partagée (zones de rencontre, bandes cyclables, chaucidou, pictogrammes...)	Sites propres (pistes-voies vertes)	**Total**
Axes intercommunaux	180 km	23 km	**203 km**
Maillages communaux	127 km	36 km	**163 km**
TOTAL	**307 km**	**59 km**	**366 km**

Ces linéaires d'aménagement comprennent une mixité de typologies d'aménagement (de la voirie urbaine partagée, à la voie verte en site propre)
La cartographie de synthèse et le détail par commune sont disponibles dans le document ci-annexé.
Ils ont par ailleurs vocation à évoluer et à être complétés, mis à jour et concertés à nouveau au besoin et à la demande des élus communaux

Des projets de passerelles piétons-cycles ont également été évoqués pour assurer des traversées de cours d'eau. Toutefois, la faisabilité technico-économique de ces projets devra être précisée dans des études spécifiques à réaliser.

Le coût prévisionnel de ces aménagements (hors études et acquisitions foncières et hors passerelles) est estimé à 12.4 millions d'euros HT dont :

- Axes intercommunaux : 2.4 millions d'euros HT,
- Maillages communaux : 10 millions d'euros HT.

Concernant la mise en œuvre opérationnelle de ces aménagements, la méthode suivante est proposée :

- Dans un premier temps, il s'agit de préciser les modalités de réalisation des aménagements des axes intercommunaux, permettant à la Communauté d'Agglomération de porter la maîtrise d'ouvrage, en direct de par ses compétences actuelles, ou par transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des gestionnaires de voirie (Communes ou Département), des aménagements nécessaires à la réalisation d'un itinéraire continu, y compris les traversées des centres-villes et centres-bourgs concernées.
- Dans un deuxième temps, un travail sera mené avec les communes concernées pour définir, sur la base des 163 kms des maillages communaux identifiés dans le schéma cyclable communautaire, les portions qui pourraient relever de l'intérêt communautaire, notamment lorsqu'elles desservent des équipements publics structurants.

La prise en charge financière du coût de ces aménagements sera travaillée et définie en partenariat avec les communes et le Département, et formalisée dans une convention ad-hoc, basée sur les principes de portage décrits dans le tableau figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Dans le même temps, d'autres actions connexes de promotion de l'usage du vélo seront également engagées ou poursuivies en fonction des besoins identifiés et des financements disponibles comme :

- L'installation de stationnements vélos à proximité des sites et équipements structurants,
- Le prêt de vélos électriques aux habitants,
- L'organisation de programmes d'animations grand public et scolaire pour l'autonomie à vélo,
- La mise en place d'un plan de communication,
- Le développement d'une offre de services pour les cyclotouristes.

Le Schéma cyclable communautaire est constitué des pièces suivantes, jointes en annexe à la présente :

- Un rapport de synthèse intégrant la cartographie des axes identifiés du Plan-vélo,
- Une charte des aménagements cyclables, issue de préconisations nationales, à mettre en œuvre afin de garantir des aménagements cohérents et sécurisés.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan de Mobilité Rurale,
Vu le Plan Tarn à Vélo approuvé par l'Assemblée Départementale du Tarn le 3 juillet 2020,
Vu le Plan régional vélo, intermodalités et nouvelles mobilités de la Région Occitanie,
Vu le Plan Vélo et mobilités actives 2022-2027 de l'Etat,

- **d'approuver** le Schéma cyclable communautaire 2022-2026 tel que décliné dans le rapport de synthèse, ainsi que la charte des aménagements cyclables joints en annexe,
- **d'approuver** la mise en place de conventions de co-maîtrise d'ouvrage ou de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaires avec les gestionnaires de voirie partenaires, notamment les communes et le Département du Tarn,
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président à solliciter les partenaires financiers pour la mise en œuvre du programme d'action du Plan-vélo, notamment au titre du 6ème appel à projets du fonds Mobilités actives « aménagements cyclables » de l'Etat,
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Rapporteur : Gilles TURLAN
Gilles TURLAN présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du schéma cyclable communautaire 2022-2026.

Sébastien CHARRUYER
Dans le cadre de l'appel à projet, il y a des critères qui ont été établis notamment sur la largeur des voies cyclables qui nous, nous posent un problème parce qu'en fait, on va avoir des voies cyclables plus larges que nos routes communales. Donc, c'est un peu aberrant. Je voulais savoir si on ne pouvait pas candidater sur ces projets-là ?

Paul SALVADOR
Si. Je pense que le pragmatisme est de rigueur. On a été, il y a une paire d'années, en Charentes Maritime pour voir ce qui pouvait se faire sur les voies cyclables. On s'aperçoit que ce sont des territoires qui sont plus adaptés à ces voies cyclables Mais que malgré tout, ils ont fait preuve de beaucoup de pragmatisme. J'ai été à l'association de plus beaux villages de France, samedi, il y avait toute une thématique sur la mobilité et justement sur le vélo. On a eu plusieurs communes qui ont présenté leur dossier. Evidemment que chaque fois que l'on a un site propre, c'est très bien mais il faut avoir un peu de pragmatisme sur le sujet, bouchage de fossé, utilisation de bois sur le côté. Le revêtement dur et étanche n'est nécessaire qu'en partie agglomérée, pour le reste la castine sableuse convient tout à fait. Donc, ce qu'il faut c'est faire preuve de pragmatisme. Et on n'arrive pas malheureusement à l'idéal partout. Pour autant le sujet est d'importance pour qu'on s'adapte.

Gilles TURLAN
C'est effectivement pour ça qu'on propose de tendre vers la charte des aménagements cyclables qui est jointe en annexe au maximum même si à certains moments, bien entendu, on sait très bien que ce ne sera pas possible. Mais, en revanche la question au niveau du 6eme appel à projet, ils sont plus stricts parce qu'ils sont à 3 m alors que dans notre charte, on est à 2.50m. Donc, c'est vrai que c'est un peu compliqué, on ne peut pas l'avoir partout.

Sébastien CHARRUYER
Nous avons déjà prévu le projet. Il est calé sur 2 m.

Paul SALVADOR
Tu sais parfois sur d'autres sujets, la recherche de la subvention ou de l'accompagnement ou d'une qualification t'amène à faire des dépenses, (même si on te dit que tu vas avoir une aide), que tu n'aurais pas faite et qui ne couvre pas le montant de la subvention.

DELIBERATION N°109_2023-62 Approbation du schéma cyclable communautaire 2022-2026
(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a souhaité s'engager de manière ambitieuse pour le développement des mobilités douces sur son territoire. Au service de l'emploi, de la mobilité

de la jeunesse du territoire, du développement touristique, de l'attractivité..., les motivations politiques sont nombreuses.
Et pour y répondre, de nombreux travaux avec les partenaires, les élus de toutes les communes, les entreprises, les habitants ont été menés et le seront encore dans les mois qui viennent.
Pour y répondre enfin, la Communauté d'agglomération se dote de moyens financiers importants, s'appuie sur des partenaires apportant un soutien d'ingénierie et financier dense, et procède au recrutement de deux agents dédiés au portage technique et d'animation.
Dans la continuité du Plan de Mobilité Rurale approuvé en Conseil Communautaire le 16-12-2019, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a engagé, depuis cette date, un certain nombre d'actions visant à développer la pratique du vélo par les habitants du territoire :

- Elaboration d'un schéma cyclable communautaire - ou Plan-Vélo - en collaboration avec 18 communes du territoire les plus concernées par des enjeux de mobilité cyclable,
- Installation de stationnements vélos sécurisés dans les gares et à proximité de certains équipements publics communautaires (écoles, salles de sports, médiathèques, crèches...),
- Prêt de vélos à assistance électrique pour les habitants,
- Organisation, en 2021, du programme Savoir Rouler à Vélo auprès des élèves de CM2, futurs collégiens et qui sera renouvelé sur les années à venir.

Entre 2019 et 2021, l'élaboration du schéma cyclable communautaire a été menée en 3 phases, correspondant à des secteurs géographiques distincts, mais connectés entre eux :

- Phase 1 : 4 secteurs urbains + vallée du Tarn,
- Phase 2 : boucles cyclotouristiques nord Agglomération,
- Phase 3 : autres axes intercommunaux + 12 communes à enjeux vélo.

La compilation de ces 3 volets a permis d'aboutir à un document de synthèse global (joint en annexe).

Ce travail d'étude a été réalisé dans le cadre d'une mission confiée au bureau d'études ITER et mené en collaboration avec les associations de cyclistes, les élus référents communaux et les services du Département.

Les principaux enseignements du diagnostic sont :

- Un usage du vélo plutôt faible dans la part des déplacements effectués sur le territoire,
- Des aménagements cyclables urbains existants, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, de qualité hétérogène avec de nombreuses discontinuités nuisant au confort d'usage et à la lisibilité des parcours,
- Une faible proportion d'aménagements cyclables en site propre et de nombreux aménagements existants de qualité médiocre peu adaptés à la pratique du vélo et mal entretenus,
- Une réelle volonté émise par un nombre croissant d'habitants de circuler à vélo, notamment dans les centres urbains,
- Des usagers en attente sur l'amélioration du confort et de la sécurité des déplacements à vélo, et l'augmentation des aménagements en site propre.

Sur le sujet des itinéraires cyclables, l'étude a permis d'identifier :

- des axes intercommunaux à aménager, reliant une majorité des communes du territoire communautaire entre elles et connectés aux itinéraires existants ou futurs des territoires voisins,
- un maillage d'itinéraires communaux à l'intérieur des centres-villes et centres-bourgs étudiés.

Les **axes intercommunaux** sont les suivants et classés par potentiel d'usage par les cyclistes :

- Axe prioritaire :
    - Vallée du Tarn (Saint-Sulpice – Marssac) : 38 km à vocation utilitaire et de loisirs. Cet itinéraire correspond également à un des 5 axes stratégiques identifiés par le Département dans le cadre du plan Tarn à Vélo 2020-2025.

- Axes secondaires :
    - Boucles cyclo-touristiques Gaillac-Grésigne-Plateau cordais : 102 km à vocation de loisirs, en connexion avec les itinéraires aménagés en Tarn et Garonne, notamment la vélo-route des gorges de l'Aveyron,
    - Graulhet-Couffouleux : 24 km à vocation principale de loisirs mais aussi utilitaire sur certaines portions (Briatexte-Graulhet notamment),
    - Gaillac-Graulhet : 20 km à vocation principale de loisirs,
    - Gaillac-Salvagnac : 19 km à vocation principale de loisirs.

Compte tenu de leur caractère de desserte territoriale large et de leur rôle de connexions intercommunales, ces axes peuvent être considérés comme relevant de l'intérêt communautaire.

Les 18 **maillages communaux** ont été travaillés avec chaque commune, selon le contexte foncier et urbain local existant et leur propre stratégie de desserte, notamment de certains quartiers ou équipements publics à l'intérieur des secteurs urbains agglomérés.

Globalement, ont été identifiés 366 kms d'itinéraires cyclables à aménager dont :
- 204 kms d'itinéraires intercommunaux,
- 162 kms intégrés dans des maillages communaux.

	Aménagements sur voirie partagée (zones de rencontre, bandes cyclables, chaucidou, pictogrammes...)	Sites propres (pistes-voies vertes)	**Total**
Axes intercommunaux	180 km	23 km	**203 km**
Maillages communaux	127 km	36 km	**163 km**
TOTAL	**307 km**	**59 km**	**366 km**

Ces linéaires d'aménagement comprennent une mixité de typologies d'aménagement (de la voirie urbaine partagée, à la voie verte en site propre)
La cartographie de synthèse et le détail par commune sont disponibles dans le document ci-annexé.
Ils ont par ailleurs vocation à évoluer et à être complétés, mis à jour et concertés à nouveau au besoin et à la demande des élus communaux

Des projets de passerelles piétons-cycles ont également été évoqués pour assurer des traversées de cours d'eau. Toutefois, la faisabilité technico-économique de ces projets devra être précisée dans des études spécifiques à réaliser.

Le coût prévisionnel de ces aménagements (hors études et acquisitions foncières et hors passerelles) est estimé à 12.4 millions d'euros HT dont :
- Axes intercommunaux : 2.4 millions d'euros HT,
- Maillages communaux : 10 millions d'euros HT.

Concernant la mise en œuvre opérationnelle de ces aménagements, la méthode suivante est proposée :

- Dans un premier temps, il s'agit de préciser les modalités de réalisation des aménagements des axes intercommunaux, permettant à la Communauté d'Agglomération de porter la maîtrise d'ouvrage, en direct de par ses compétences actuelles, ou par transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des gestionnaires de voirie (Communes ou Département), des aménagements nécessaires à la réalisation d'un itinéraire continu, y compris les traversées des centres-villes et centres-bourgs concernées.

- Dans un deuxième temps, un travail sera mené avec les communes concernées pour définir, sur la base des 163 kms des maillages communaux identifiés dans le schéma cyclable communautaire, les portions qui pourraient relever de l'intérêt communautaire, notamment lorsqu'elles desservent des équipements publics structurants.

La prise en charge financière du coût de ces aménagements sera travaillée et définie en partenariat avec les communes et le Département, et formalisée dans une convention ad-hoc, basée sur les principes de portage décrits dans le tableau figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Dans le même temps, d'autres actions connexes de promotion de l'usage du vélo seront également engagées ou poursuivies en fonction des besoins identifiés et des financements disponibles comme :

- L'installation de stationnements vélos à proximité des sites et équipements structurants,
- Le prêt de vélos électriques aux habitants,
- L'organisation de programmes d'animations grand public et scolaire pour l'autonomie à vélo,
- La mise en place d'un plan de communication,
- Le développement d'une offre de services pour les cyclotouristes.

Le Schéma cyclable communautaire est constitué des pièces suivantes, jointes en annexe à la présente :

- Un rapport de synthèse intégrant la cartographie des axes identifiés du Plan-vélo,
- Une charte des aménagements cyclables, issue de préconisations nationales, à mettre en œuvre afin de garantir des aménagements cohérents et sécurisés.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan de Mobilité Rurale,
Vu le Plan Tarn à Vélo approuvé par l'Assemblée Départementale du Tarn le 3 juillet 2020,
Vu le Plan régional vélo, intermodalités et nouvelles mobilités de la Région Occitanie,
Vu le Plan Vélo et mobilités actives 2022-2027 de l'Etat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions) **:**

- **approuve** le Schéma cyclable communautaire 2022-2026 tel que décliné dans le rapport de synthèse, ainsi que la charte des aménagements cyclables joints en annexe,
- **approuve** la mise en place de conventions de co-maîtrise d'ouvrage ou de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaires avec les gestionnaires de voirie partenaires, notamment les communes et le Département du Tarn,
- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la présente délibération,
- **autorise** le Président à solliciter les partenaires financiers pour la mise en œuvre du programme d'action du Plan-vélo, notamment au titre du 6ème appel à projets du fonds Mobilités actives « aménagements cyclables » de l'Etat,
- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la présente délibération,

1-63) POINT 63 - Convention de partenariat - Convention cadre triennale entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn a pour principale mission de défendre les intérêts des quelques 12 000 artisans du département au plus près des réalités du terrain. Pour ce faire, elle propose une offre de service complète permettant un accompagnement individualisé de l'immatriculation jusqu'à la transmission-reprise de l'entreprise en passant par la formation tout au long de la vie. A ce titre, les CMA d'Occitanie ont défini une offre de services qu'elles proposent aux collectivités.

Parallèlement, le développement des structures intercommunales (communauté de communes, communauté d'agglomération) a favorisé la mise en œuvre des actions d'aménagement et de développement économique de leurs espaces communs.

Ainsi, depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagée dans une dynamique de valorisation de son territoire. Elle impulse et apporte son soutien à des actions ou opérations qui y contribuent. Elle souhaite le rendre durablement attractif, pérenniser les entreprises industrielles, commerciales et de services déjà implantées sur son territoire et en accueillir de nouvelles, tout en anticipant leurs besoins futurs afin de renforcer son dynamisme local et régional.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet partage avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn des ambitions au service du développement économique, de l'accompagnement des entreprises et en faveur de l'attractivité du territoire et de l'emploi.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn souhaitent œuvrer ensemble pour organiser la coopération et le rapprochement des initiatives permettant de créer les conditions favorables au renforcement du tissu économique du territoire communautaire.

Elles souhaitent ainsi porter leur collaboration selon quatre (4) priorités conformément au Schéma intercommunal de Développement Economique adopté le 19 septembre 2022 :

. L'accompagnement au développement des entreprises,
. L'animation du tissu économique et l'implantation d'entreprises,
. L'accompagnement à la transmission et reprise d'entreprises,
. La connaissance du tissu économique et de la dynamique du territoire.

Dans ce contexte, les deux structures se sont rapprochées afin de définir les thématiques de cette coopération et les modalités de gouvernance (communication, comité stratégique de pilotage, comité annuel de suivi de la convention cadre, ...).

Cette coopération est formalisée dans une convention triennale de partenariat. Ce dernier sera revu en fin d'année, pour l'année n+1. Cette convention co-construite et opérationnelle repose sur :

- Un volet « cadre » reprenant les engagements réciproques ;
- Un volet « fiches actions » spécifique au territoire de la Communauté d'Agglomération.

Dans chacune des thématiques retenues, Gaillac-Graulhet Agglomération et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn se sont attachées à apporter un soin particulier sur la valeur ajoutée de leur proposition au regard des dispositifs et outils respectifs existants.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et la CMA du Tarn ont formalisé plusieurs fiches actions détaillées (type, présentation, organisation et coût) qui nécessitant, pour certaines d'entre elles, une participation communautaire. Pour l'année 2023, le budget prévisionnel relatif à la mise en œuvre des actions s'élèverait à 87 000 €HT. La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet participerait à leur financement à hauteur de 34 180 €HT.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.1compétence en matière de développement économique,
Vu le projet de convention triennale entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn et les projets de fiches actions opérationnelles annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 23 mars 2023,
Considérant que le développement économique est un enjeu majeur pour un développement équilibré et durable du territoire que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet entend soutenir et promouvoir,
Considérant l'intérêt que porte la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à travailler en étroite collaboration avec les chambres consulaires et en particulier la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn,
Considérant l'intérêt spécifique en termes de synergie, d'impact financier dans la réalisation commune des actions envisagées,

- **d'approuver** la convention de partenariat triennale entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn, visant à la réalisation d'actions conjointes, annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **de dire** que les crédits seront imputés au budget 2023.

Rapporteur : Marylin LHERM
Marylin LHERM présente l'objet de la délibération proposée sur la convention de partenariat – convention cadre triennale entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°110_2023-63 Convention de partenariat - Convention cadre triennale entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn
(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn a pour principale mission de défendre les intérêts des quelques 12 000 artisans du département au plus près des réalités du terrain. Pour ce faire, elle propose une offre de service complète permettant un accompagnement individualisé de l'immatriculation jusqu'à la transmission-reprise de l'entreprise en passant par la formation tout au long de la vie. A ce titre, les CMA d'Occitanie ont défini une offre de services qu'elles proposent aux collectivités.

Parallèlement, le développement des structures intercommunales (communauté de communes, communauté d'agglomération) a favorisé la mise en œuvre des actions d'aménagement et de développement économique de leurs espaces communs.

Ainsi, depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagée dans une dynamique de valorisation de son territoire. Elle impulse et apporte son soutien à des actions ou opérations qui y contribuent. Elle souhaite le rendre durablement attractif, pérenniser les entreprises industrielles, commerciales et de services déjà implantées sur son territoire et en accueillir de nouvelles, tout en anticipant leurs besoins futurs afin de renforcer son dynamisme local et régional.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet partage avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn des ambitions au service du développement économique, de l'accompagnement des entreprises et en faveur de l'attractivité du territoire et de l'emploi.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn souhaitent œuvrer ensemble pour organiser la coopération et le rapprochement des initiatives permettant de créer les conditions favorables au renforcement du tissu économique du territoire communautaire.

Elles souhaitent ainsi porter leur collaboration selon quatre (4) priorités conformément au Schéma intercommunal de Développement Economique adopté le 19 septembre 2022 :

. L'accompagnement au développement des entreprises,
. L'animation du tissu économique et l'implantation d'entreprises,
. L'accompagnement à la transmission et reprise d'entreprises,
. La connaissance du tissu économique et de la dynamique du territoire.

Dans ce contexte, les deux structures se sont rapprochées afin de définir les thématiques de cette coopération et les modalités de gouvernance (communication, comité stratégique de pilotage, comité annuel de suivi de la convention cadre, ...).

Cette coopération est formalisée dans une convention triennale de partenariat. Ce dernier sera revu en fin d'année, pour l'année n+1. Cette convention co-construite et opérationnelle repose sur :

- Un volet « cadre » reprenant les engagements réciproques ;
- Un volet « fiches actions » spécifique au territoire de la Communauté d'Agglomération.

Dans chacune des thématiques retenues, Gaillac-Graulhet Agglomération et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn se sont attachées à apporter un soin particulier sur la valeur ajoutée de leur proposition au regard des dispositifs et outils respectifs existants.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et la CMA du Tarn ont formalisé plusieurs fiches actions détaillées (type, présentation, organisation et coût) qui nécessitant, pour certaines d'entre elles, une participation communautaire. Pour l'année 2023, le budget prévisionnel relatif à la mise en œuvre des actions s'élèverait à 87 000 €HT. La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet participerait à leur financement à hauteur de 34 180 €HT.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.1compétence en matière de développement économique,
Vu le projet de convention triennale entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn et les projets de fiches actions opérationnelles annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 23 mars 2023,
Considérant que le développement économique est un enjeu majeur pour un développement équilibré et durable du territoire que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet entend soutenir et promouvoir,

Considérant l'intérêt que porte la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à travailler en étroite collaboration avec les chambres consulaires et en particulier la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn,
Considérant l'intérêt spécifique en termes de synergie, d'impact financier dans la réalisation commune des actions envisagées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention de partenariat triennale entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn, visant à la réalisation d'actions conjointes, annexée à la présente délibération,
- **autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **dit** que les crédits seront imputés au budget 2023.

1-64) POINT 64 - Détermination du nom de l'école du RPI de Beauvais sur Tescou/Montgaillard/Tauriac

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Localisée à Montgaillard, la nouvelle école du RPI Beauvais sur Tescou/Montgaillard/Tauriac a ouvert en septembre 2023.
Composé d'élus communaux, de la directrice de l'école, de la présidente de l'APE, de la responsable de secteur et de la directrice de l'accueil périscolaire, un travail interpartenarial au sein de l'école a été effectué afin de trouver une appellation à la nouvelle école du RPI, s'appuyant sur le nom d'une personnalité locale à l'origine de la création du RPI Beauvais sur Tescou/Montgaillard/Tauriac.
Parmi les deux dénominations proposées, le vote a retenu à la majorité le nom de « Ecole Bernard LABROUSSE ».
Cette nouvelle dénomination de l'école fera l'objet d'une inauguration.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral di 26.12.2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Considérant l'action menée pour trouver une nouvelle appellation à l'école du RPI Beauvais sur Tescou/Montgaillard/Tauriac,
Considérant l'avis favorable de la Commission Politiques éducative et de la ville du 23 mars 2023,

- **d'approuver** la nouvelle appellation « Bernard LABROUSSE » de l'école du RPI de Beauvais sur Tescou/Montgaillard/Tauriac,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la détermination du nom de l'école du RPI de Beauvais Tescou / Montgaillard / Tauriac

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°111_2023-64 Détermination du nom de l'école du RPI de Beauvais sur Tescou/Montgaillard/Tauriac
(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Localisée à Montgaillard, la nouvelle école du RPI Beauvais sur Tescou/Montgaillard/Tauriac a ouvert en septembre 2023.
Composé d'élus communaux, de la directrice de l'école, de la présidente de l'APE, de la responsable de secteur et de la directrice de l'accueil périscolaire, un travail interpartenarial au sein de l'école a été effectué afin de trouver une appellation à la nouvelle école du RPI, s'appuyant sur le nom d'une personnalité locale à l'origine de la création du RPI Beauvais sur Tescou/Montgaillard/Tauriac.
Parmi les deux dénominations proposées, le vote a retenu à la majorité le nom de « Ecole Bernard LABROUSSE ».
Cette nouvelle dénomination de l'école fera l'objet d'une inauguration.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral di 26.12.2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Considérant l'action menée pour trouver une nouvelle appellation à l'école du RPI Beauvais sur Tescou/Montgaillard/Tauriac,
Considérant l'avis favorable de la Commission Politiques éducative et de la ville du 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la nouvelle appellation « Bernard LABROUSSE » de l'école du RPI de Beauvais sur Tescou/Montgaillard/Tauriac,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

2° QUESTIONS DIVERSES

Néant

3° INFORMATIONS

- Décisions du Bureau du 13 mars 2023
09_2023DB Avenant n°3 au lot n°1 des travaux de réalisation du réseau d'assainissement et de construction d'une station d'épuration sur la commune de Mézens
10_2023DB Rénovation énergétique des écoles de Lasgraïsses, Labastide de Lévis et Puycelsi - Demande de subvention auprès de l'état - DSIL 2023
11_2023DB Travaux de sécurisation des écoles - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2023)
12_2023DB Gros travaux dans les écoles - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2023) et du Département (FDT)
13_2023DB Rénovation énergétique du Centre de ressources de Rabastens - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2023)
14_2023DB Travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du Vinnopôle – Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2023), de la Région et du Département
15_2023DB Travaux de rénovation énergétique du bâtiment principal du Vinnopôle - Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds vert) et de la Région
16_2023DB Micro-Folie mobile - Demande de subvention auprès de l'Etat

17_2023DB Demande de solidarité de l'Etat sur le programme de travaux voirie consécutif à la sécheresse
18_2023DB Adhésion à l'Association des Archivistes Français

- Décisions du Président
N°43_2023DP Attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'Association Amicale laïque
N°44_2023DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissement communaux Aménagement des abords de la Maison de santé pluriprofessionnelle Commune de Lisle sur Tarn
N°45_2023DP Mandat de représentation à l'audience du Tribunal de commerce d'Albi - Dossier Entreprise Gaillac Carrelage
N°46_2023DP Convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia avec l'entreprise Mil-Tek Sud-Ouest - Décision rectificative - Erreur matérielle
N°47_2023DP Convention d'occupation précaire d'une salle de réunion de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia avec l'entreprise Eumetrys
N°48_2023DP Convention de fourniture de repas entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Communauté de communes du Cordais et des Causses pour la fourniture de repas à l'école de Donnazac
N°49_2023DP Convention de mise à disposition d'un bien immeuble entre la commune de Montans et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
N°50_2023DP Fixation de tarifs d'articles mis en vente à la boutique de l'Archéosite de Montans
N°51_2023DP Prestation d'accompagnement à la réalisation du bilan des gaz à effet de serre
N°52_2023DP Renouvellement de l'adhésion annuelle à la Fédération Nationale des SCOT
N°53_2023DP Renouvellement de l'adhésion annuelle pour 2023 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn
N°54_2023DP Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : Opération de Promologis à Gaillac
N°55_2023DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé
N°56_2023DP Conclusion de procès-verbaux de restitution de biens entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et les communes de Donnazac, Frausseilles et Amarens suite à leur intégration de la Communauté de communes Cordais Causse
N°57_2023DP Délégation de pouvoir et signature pour le dépôt de plainte et la représentation en justice de l'EPCI
N°58_2023DP Attribution des marchés relatifs à l'« Acquisition d'une mini-pelle de 5T d'occasion et d'un compacteur de 4T neuf»
N°59_2023DP Convention de prestation de services des eaux usées Commune de Montgaillard
N°42_2023DP Convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance au profit de l'Association « En Partages » pour l'organisation d'ateliers parentalité

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 20h00.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 03 avril 2023 :
N°48_2022 Approbation du compte de gestion 2022 Budget Principal
N°49_2022 Approbation du compte de gestion 2022 Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
N°50_2022 Approbation du compte de gestion 2022 Budget Mobilité
N°51_2022 Approbation du compte de gestion 2022 Budget REOM
N°52_2022 Approbation du compte de gestion 2022 Budget TEOM
N°53_2022 Approbation du compte de gestion 2022 Budget Assainissement
N°54_2022 Approbation du compte de gestion 2022 Budget Eau
N°55_2022 Approbation du compte de gestion 2022 - Budget Voirie

N°56_2022_ Approbation du compte de gestion 2022 Budget Zones d'activités
N°57_2022 Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Principal
N°58_2022Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
N°59_2022 Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Mobilité
N°60_2022 Vote du Compte Administratif 2022 – Budget REOM
N°61_2022 Vote du Compte Administratif 2022 – Budget TEOM
N°62_2022 Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Assainissement
N°63_2022 Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Eau
N°64_2022 Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Zones d'activité
N°65_2022 Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Voirie
N°66_2022 Affectation des résultats 2022 du Budget Principal sur le Budget primitif Principal 2023
N°67_2022 Affectation des résultats 2022 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif 2023 Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire
N°68_2022 Affectation des résultats 2022 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2023
N°69_2022 Affectation des résultats 2022 du Budget REOM sur le Budget primitif REOM 2023
N°70_2022 Affectation des résultats 2022 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2023
N°71_2022 Affectation des résultats 2022 du Budget Assainissement sur le Budget primitif Assainissement 2023
N°72_2022 Affectation des résultats 2022 du Budget Eau sur le Budget primitif Eau 2023
N°73_2022 Affectation des résultats 2022 du Budget Zones d'Activités sur le Budget primitif Zones d'Activités 2023
N°74_2022 Affectation des résultats 2022 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2023
N°75_2022 Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2023 - Budget principal
N°76_2022 Création, révision, et clôture des autorisations d'engagement et crédits de paiement - Budget principal
N°77_2022 Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2023 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
N°78_2022 Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2023 - Budget assainissement
N°79_2022 Révision et clôture d'autorisations d'engagement et crédits de paiement 2023 - Budget Zone d'activités
N°80_2022 Vote des taux de fiscalité 2023 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises
N°81_2022 Vote des taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
N°82_2022 Reprise sur provision budget TEOM 2023
N°83_2022 Constitution d'une Provision pour litige - Budget Principal 2023
N°84_2022 Adoption du Budget primitif principal 2023
N°85_2022 Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2023
N°86_2022 Adoption du Budget primitif Mobilité 2023
N°87_2022 Adoption du Budget primitif REOM 2023
N°88_2022 Adoption du Budget primitif TEOM 2023
N°89_2022 Adoption du Budget primitif Assainissent 2023
N°90_2022 Adoption du Budget primitif Eau 2023
N°91_2022 Adoption du Budget primitif Voirie 2023
N°92- Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2023
N°93- Modification du tableau des effectifs
N°94_2022 Attribution des marchés relatifs aux lots 3A, 3B et 3C pour « l'Acquisition et la pose de mobilier urbain, de jeux extérieurs et la construction d'un City stade dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac »
N°95_2022 Avenant 1 au Lot 2 des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac
N°96_2022 Avenant n°4 - Avenant de fixation de rémunération définitive au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier de Lentajou à Gaillac
N°97_2022 Autorisation de signature des accords-cadres d' « Acquisition de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle » à la suite d'un appel d'offres ouvert
N°98_2022 Autorisation de signature des accords-cadres de « Services de téléphonie fixe et accès internet isolé et de moyens de téléphonie fixe hébergés » à la suite d'un appel d'offres ouvert
N°99_2022 Autorisation de signature des marchés d' « Acquisition de cinq véhicules poids lourds pour les compétences Déchets et Voirie » à la suite d'un appel d'offres ouvert
N°100_2022 Avenant n° 2 au marché « concertation avec la population dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale et de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »
N°101_2022 Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot

N°102_2022 Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cadalen
N°103_2022 Bilan de la concertation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne
N°104_2022 Autorisation de signature des marchés de « Contrôle des installations d'assainissement collectives et non collectives » à la suite d'un appel d'offres ouvert
N°105_2022 Modification du projet de statuts portant sur la création d'un syndicat mixte pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un Syndicat mixte pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une aire dédiée aux grands passages de gens du voyage - Faisceau Nord
N°106_2022 Lancement d'une étude de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour développer une offre d'habitat adapté aux gens du voyage sédentarisés
N°107_2022 Tarifs pour l'accueil des grands passages des gens du voyage (saison estivale de 2023)
N°108_2022 Demande d'exemption des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU sur la période triennale 2023-2025
N°109_2022 Approbation du Schéma cyclable communautaire 2022-2026
N°110_2022 Convention de partenariat - Convention cadre triennale entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn
N°111_2022 Détermination du nom de l'école du RPI de Beauvais sur Tescou/Montgaillard/Tauriac

Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

La Première Vice-Présidente,
Martine SOUQUET